



Ordre
Judiciaire
Vaudois

Tribunal cantonal
Rapport annuel de gestion

2020

2020

Tribunal cantonal

2020

Rapport annuel de gestion

Président du Tribunal cantonal

Eric Kaltenrieder

Secrétaire générale de l'ordre judiciaire

Valérie Midili

Lausanne, le 21 avril 2021

en bref

33 autorités et offices judiciaires
répartis sur tout le territoire cantonal

Un effectif de **1'633 personnes**,
comprenant 127 magistrat-e-s professionnel-le-s, 818 collaborateur-trice-s salarié-e-s,
51 apprenti-e-s et 637 magistrat-e-s non professionnel-le-s rémunéré-e-s par indemnités

Des charges
financières de **Fr. 166.4 millions**
et des recettes atteignant Fr. 84.8 millions

De nombreux
projets marquants,

tels que le projet prioritaire de renforcement de la protection de l'enfant (RPE), les démarches inhérentes à la loi vaudoise sur l'organisation de la lutte contre la violence domestique (LOVD), ou encore la future réunion du Tribunal cantonal sur un site unique

Une activité fortement impactée
par la **pandémie de COVID-19**,

plus particulièrement par la mise en vigueur du plan de continuité au printemps,
engendrant notamment le renvoi de près de 3'200 audiences en l'espace
de six semaines ; 3'000 d'entre elles ont pu être refixées en 2020

Un nombre de **53'934**
nouvelles affaires enregistrées par les tribunaux
et justices de paix, et 53'478 dossiers traités

398'365 poursuites introduites,
et 292'699 continuations de poursuite
enregistrées

Un total de

29'014

nouveaux dossiers reçus par

l'Office cantonal du registre du commerce,

et 28'275 affaires terminées

1'869

faillites déclarées

et 1'812 dossiers liquidés

Table des matières

1	Avant-propos du Président du Tribunal cantonal	9
2	Bilan COVID-19	13
2.1	Une année marquée par la pandémie de COVID-19	15
	Tribunaux et justices de paix	15
	Offices des poursuites et des faillites	16
	Office cantonal du registre du commerce	17
2.2	Principaux moyens mis en œuvre	17
	Ressources humaines	17
	Télétravail	18
	Infrastructures	18
	Informatique	19
	Finances	19
2.3	Remerciements	19
3	Activités de direction et de gestion	21
3.1	Organisation administrative de l'Ordre judiciaire	23
3.2	Organes de direction	24
3.3	Cour plénière du Tribunal cantonal	24
3.4	Cour administrative du Tribunal cantonal	26
3.5	Secrétariat général de l'ordre judiciaire	28
	Direction	28
	Section Ressources humaines	34
	Section Finances et infrastructures	45
	Section Organisation et système d'information judiciaire	50
	Section Offices des poursuites et des faillites	53
	Autres missions du Tribunal cantonal et du Secrétariat général de l'ordre judiciaire	55
3.6	Chef·fe·s d'office	56
4	Projets et réalisations	59
4.1	Renforcement de la protection de l'enfant (RPE)	61
4.2	Loi vaudoise sur l'organisation de la lutte contre la violence domestique (LOVD)	61
4.3	Réunion du Tribunal cantonal sur un site unique	62
4.4	Avant-projet de loi en vue de la création d'un Conseil de la magistrature	62

4.5	Dossier judiciaire électronique.....	62
4.6	Autorité administrative en matière d'expropriation matérielle	63
4.7	Instance intermédiaire en matière de police des étrangers.....	63
4.8	Chambre patrimoniale cantonale – Étude d'un projet de modification des compétences.....	64
4.9	Assistance judiciaire	64
5	Autorités judiciaires	65
5.1	Tribunal cantonal	67
	Cours civiles de première instance	68
	Cours civiles de deuxième instance.....	71
	Cours pénales de deuxième instance	77
	Cours de droit public.....	80
	Recours au Tribunal fédéral.....	86
	Autres fonctions.....	88
5.2	Juridictions de première instance	91
	Tribunaux d'arrondissement.....	91
	Tribunaux de prud'hommes	108
	Chambre patrimoniale cantonale.....	115
	Tribunal des mineurs	119
	Tribunal des baux.....	125
	Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines	128
	Justices de paix.....	134
5.3	Autres activités juridictionnelles.....	147
	Assistance judiciaire.....	147
	Procédure de conciliation obligatoire.....	148
6	Offices judiciaires.....	151
6.1	Offices des poursuites et des faillites.....	153
	Offices des poursuites.....	153
	Offices des faillites.....	156
	Plaintes déposées auprès de l'Autorité inférieure de surveillance	158
6.2	Office cantonal du registre du commerce	159



Avant-propos
du Président du
Tribunal cantonal

Une activité maintenue à un très haut niveau

L'année 2020 restera à jamais marquée du sceau de la pandémie de COVID-19. Cette dernière a bouleversé notre quotidien, tant privé que professionnel. Nos repères ont disparu, et avec eux nos certitudes. À l'heure d'écrire ces lignes, le retour à une vie dite normale se fait toujours attendre. Dans ce contexte particulièrement difficile, l'Ordre judiciaire vaudois a su faire face. Dès la mi-mars et jusqu'à la fin avril 2020, le plan de continuité a été actionné, afin de garantir une protection maximale à tou-te-s les collaborateur-trice-s et usager-ère-s, tout en maintenant l'activité des autorités et offices judiciaires au niveau le plus élevé possible. S'agissant des tribunaux et des justices de paix, seules les audiences dites prioritaires ou urgentes ont été maintenues. En l'espace de six semaines, ce sont ainsi plus de 3'200 audiences qui ont été renvoyées, puis refixées, pour la plupart, avant l'été déjà. La suspension des poursuites, ordonnée par le Conseil fédéral du 19 mars au 4 avril 2020, suivie par les fêtes de poursuite jusqu'au 19 avril 2020, a également généré son lot de complications qui, elles aussi, ont su être absorbées très rapidement. Dès la fin avril déjà, l'activité normale a repris au sein de tous les offices de l'Ordre judiciaire vaudois.

En termes de volume, l'activité juridictionnelle est néanmoins restée très intense, puisque 54'000 nouveaux dossiers ont été enregistrés en 2020, ce qui ne représente qu'une diminution de 7% par rapport à l'exercice précédent. Un nombre quasi équivalent d'affaires a été traité pendant la même période, permettant de maintenir une stabilité au niveau du nombre de dossiers pendants en fin d'année. S'agissant des offices des poursuites et des faillites, une diminution de l'ordre de 11% est à relever au niveau des réquisitions de poursuites et de 5% au niveau des prononcés de faillites. L'Office cantonal du registre du commerce a quant à lui connu une diminution de près de 8% des nouveaux dossiers. Fait réjouissant, les délais de traitement des dossiers sont globalement restés constants auprès de l'ensemble des autorités et offices judiciaires.

Au chapitre des projets, on relèvera, avec grande satisfaction, l'aboutissement de ceux portant sur l'instauration d'une autorité administrative en matière d'indemnisation pour expropriation matérielle et d'une instance intermédiaire de réclamation en matière de police des étrangers, avec une entrée en fonction respectivement le 1^{er} octobre 2020 et le 1^{er} janvier 2021. Le projet d'extension du Tribunal cantonal, visant à réunir toutes les cours sur le site de l'Hermitage, a passé une étape fondamentale et déterminante en 2020, avec la délivrance du permis de construire, entré en force, sans recours. Le projet de renforcement de la protection de l'enfant a pour sa part pris un certain retard, mais devrait se concrétiser dans le courant de l'année 2021. Les projets informatiques (Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale – HIJP et Justitia 4.0), qui conduiront à l'introduction généralisée des dossiers électroniques dans le cadre des affaires judiciaires et à l'échange automatique des données entre les autorités de la chaîne pénale, évoluent pour leur part selon le calendrier prévu.

Tous ces projets ne sauraient se concrétiser sans une implication et un soutien des deux autres pouvoirs. C'est le lieu de rappeler une fois encore que les relations avec le gouvernement et le parlement vaudois peuvent être qualifiées de bonnes. Cette situation est particulièrement réjouissante d'un point de vue institutionnel.

À l'heure du bilan, que l'on qualifiera d'intermédiaire aussi longtemps que l'on ne pourra pas parler de la pandémie au passé, c'est le positif que l'on gardera à l'esprit. Le Conseil fédéral n'a eu de

cesse de répéter l'importance de pouvoir compter sur une Justice, pilier de notre État de droit, qui fonctionne et demeure solide en temps de crise. Nous n'avons pas peur d'affirmer ici que la Justice a bien fonctionné dans le canton de Vaud durant l'année 2020. Les justiciables et autres usager-ère-s des offices de l'Ordre judiciaire vaudois ont continué à bénéficier de prestations de qualité, rendues dans des délais raisonnables.

L'engagement exemplaire de tou-te-s les collaborateur-trice-s, des magistrat-e-s et des chef-fe-s d'office, sur lequel-le-s nous avons la chance de pouvoir compter, a rendu cela possible. Courage, détermination, flexibilité et solidarité sont autant de qualités dont elles et ils ont été animé-e-s durant cette année si particulière. Que toutes et tous en soient ici vivement et très sincèrement remercié-e-s.

Eric Kaltenrieder, président du Tribunal cantonal



Bilan COVID-19

Une année marquée par la pandémie de COVID-19	2.1
Principaux moyens mis en oeuvre	2.2
Remerciements	2.3



2.1 Une année marquée par la pandémie de COVID-19

L'année 2020 restera gravée dans les mémoires en raison de la pandémie de COVID-19, ainsi que des nombreux bouleversements qu'elle a provoqués – et provoque encore – pour l'ensemble de la population.

Il va sans dire que l'Ordre judiciaire vaudois a également vu son fonctionnement perturbé par les effets de cette crise sanitaire sans précédent. Grâce aux nombreuses mesures d'organisation prises par sa direction, à leur adaptation régulière aux décisions fédérales et cantonales, à un suivi étroit de la situation, ainsi qu'à l'engagement des magistrat-e-s et collaborateur-trice-s, la mission des trente-trois offices qui le composent a néanmoins pu être assurée sans discontinuer. Hormis pendant la période de semi-confinement du printemps 2020, les activités ont en effet été maintenues quasi normalement et les prestations ont continué à être délivrées aux justiciables.

À la suite de l'état de nécessité prononcé par le Conseil d'État pour l'ensemble du territoire cantonal, l'Ordre judiciaire vaudois a mis en œuvre son plan de continuité le 17 mars 2020. Jusqu'au 27 avril 2020, seules les activités prioritaires ont été menées, par un effectif provisoirement réduit sur site, afin de limiter les contacts humains de la manière la plus stricte qui soit. Cela a notamment impliqué le renvoi de la plupart des audiences (voir ci-dessous) et des limitations dans l'accès aux bâtiments.

Les modalités d'ouverture des guichets ont, pour leur part, varié au fil des mois, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Les guichets de la plupart des offices ont ainsi été fermés du 17 mars au 22 juin 2020, puis ré-ouverts jusqu'au 8 novembre 2020, avec des horaires adaptés. Depuis le 9 novembre 2020, l'accès aux guichets est à nouveau limité. Il en va de même des horaires téléphoniques. Dans l'intervalle, les autres canaux de communication, notamment le courriel, ont été privilégiés et ont permis de répondre efficacement aux demandes des usager-ère-s. En complément, les justiciables ont également été invité-e-s à utiliser les nombreuses prestations en ligne, et ce avec succès.

Ces différentes mesures, tant initiales que décidées ensuite tout au long de l'année, ont été déclinées différemment en fonction des trois types d'activités déployées par les autorités et offices judiciaires, à savoir les tribunaux et justices de paix, les offices des poursuites et des faillites, ainsi que l'Office cantonal du registre du commerce. Le détail de ces mesures est présenté ci-dessous.

TRIBUNAUX ET JUSTICES DE PAIX

Lors de la mise en œuvre du plan de continuité, seules les audiences urgentes ont été maintenues et les décisions prioritaires notifiées aux parties. Près de 3'200 audiences ont ainsi dû être annulées par les tribunaux et justices de paix entre le 17 mars et le 27 avril 2020, puis refixées ultérieurement. Dès le 6 avril 2020, les juridictions ont repris progressivement la notification de l'ensemble des décisions judiciaires et l'envoi de courriers impliquant un délai. Finalement, les audiences ont à nouveau pu se tenir dès le 27 avril 2020 (voir ci-dessous).

Le plan de continuité n'a pas été réactivé durant la seconde vague, à l'automne 2020, et les audiences ont dès lors continué à se tenir. Environ 290 audiences ont néanmoins été annulées, généralement à la demande des parties, en raison d'infections au COVID-19 ou de mises en quarantaine.

TENUE DES AUDIENCES ET MARCHE DES AFFAIRES

Depuis la mi-mars 2020, les audiences se tiennent à huis-clos partiel, seules les personnes convoquées et les journalistes accrédité-e-s pouvant y assister. Afin de garantir le respect des prescriptions sanitaires, les salles d'audience ont en outre été adaptées, par le biais d'une réduction de leur capacité et de l'installation de parois en plexiglas. Certaines audiences

impliquant un nombre important de parties se sont par ailleurs tenues dans d'autres salles que celles de la juridiction du siège (salle d'audience cantonale à Renens, salles d'audience d'autres juridictions ou salles réservées à cet effet).

Afin de permettre la reprogrammation des audiences annulées dans les meilleurs délais, les horaires habituels des audiences ont été étendus dans l'ensemble des juridictions. Des renforts en magistrat-e-s et collaborateur-trice-s ont aussi été octroyés provisoirement (voir page 17). Grâce à ces mesures, environ 3'000 audiences, sur les 3'200 annulées au printemps 2020, ont pu être tenues en 2020 encore (soit 94%). Les 200 audiences restantes se tiendront en 2021. Sur les 290 audiences annulées par les parties durant la seconde vague, près de 130 ont pu être refixées en 2020, les autres étant prévues en 2021.

Cet important effort, visant à tenir – dans la mesure du possible – les audiences annulées en 2020, a parfois induit un certain retard dans la fixation des nouvelles audiences et l'avancement des nouvelles affaires. Une augmentation des dossiers en cours est ainsi à relever dans certaines juridictions. Globalement, le nombre de dossiers pendants en fin d'année n'est toutefois que légèrement supérieur à celui du début d'année (+2%, voir chapitre 5).

Il va sans dire que les effets de la crise, qui n'est pas terminée, se feront encore sentir en 2021. Une augmentation de certains types de litiges est également à craindre (notamment en matière de poursuites et faillites, de droit du travail, de droit du bail ou encore de droit de la famille).

ÉCHANGES AVEC LES PARTENAIRES

Durant toute l'année, des échanges réguliers se sont tenus avec les partenaires principaux de l'Ordre judiciaire, à savoir le Ministère public, l'Ordre des avocats vaudois (OAV), l'Association des agents d'affaires brevetés (AAB) et les préfet-e-s.

Des mesures visant à simplifier certains échanges avec les mandataires professionnel-le-s ont été instituées entre le 20 mars et le 31 mai 2020. Ainsi, les prolongations de délais pouvaient être requises par courriel, sans être doublées d'un courrier papier, afin de pouvoir être traitées efficacement par les collaborateur-trice-s en télétravail, tant du côté des autorités judiciaires que des mandataires.

De même, pour ne pas mettre en péril la trésorerie des avocat-e-s, une procédure spéciale a été mise en place en collaboration avec l'OAV et la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC). L'objectif était de verser une avance sur les prestations déjà effectuées par les avocat-e-s au titre de l'assistance judiciaire. Le montant total des 676 avances versées s'est élevé à près de 2.7 millions de francs. S'agissant d'avances, il n'y a pas eu d'impact financier à long terme pour l'État.

OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES

Outre la mise en œuvre du plan de continuité, l'activité des offices des poursuites et des faillites a été limitée du 19 mars au 19 avril 2020, en raison de la suspension générale des poursuites au sens de l'article 62 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite ordonnée par le Conseil fédéral, puis des fêtes de poursuite.

OPÉRATIONS DE SAISIE

Les opérations de saisie ont dans un premier temps été annulées, sauf urgence. Au moment de la reprise des activités, le 19 avril 2020, les offices des poursuites avaient 7'944 saisies à fixer. Pour pouvoir avancer dans les procédures et sauvegarder les droits des créancier-ère-s, un questionnaire à l'attention des débiteur-trice-s a été élaboré et mis en production le 20 avril 2020. Ce questionnaire permet d'obtenir les informations des débiteur-trice-s et, partant, de diminuer le nombre de convocations à opérer. Dès le 18 mai 2020, les offices ont repris les auditions des débiteur-trice-s,

tout en continuant à adresser les questionnaires en parallèle. Quant aux saisies à l'extérieur, elles ont repris le 22 juin 2020.

VENTES AUX ENCHÈRES

Après avoir été stoppées à compter du 17 mars 2020, les ventes aux enchères immobilières ont pu reprendre le 1^{er} octobre 2020, sous réserve du respect strict du plan de protection, conformément à une instruction de l'Office fédéral de la justice (Service de haute surveillance en matière de poursuites et faillites) et moyennant une dérogation obtenue du Chef de l'État-major cantonal de conduite (EMCC). 37 ventes ont ainsi pu être tenues durant les mois de novembre et décembre 2020. 76 ventes étaient encore à exécuter au 1^{er} janvier 2021 ; le rattrapage de cette activité se poursuivra donc en 2021.

En fin d'année, les ventes aux enchères mobilières étaient en revanche toujours reportées, sauf exception, dès lors qu'il n'est pas possible d'assurer le plan de protection pour ce type de ventes. Au 31 décembre 2020, le nombre de ventes aux enchères mobilières à exécuter se montait à 72. Un projet de vente aux enchères en ligne est actuellement à l'étude et devrait être déployé dès 2021.

OFFICE CANTONAL DU REGISTRE DU COMMERCE

Cet office n'a pas connu de restrictions dans son activité. Il a assuré sans discontinuer le traitement des demandes d'inscriptions, de radiations, d'extraits ou de pièces. De manière globale, sur l'ensemble de l'année, le nombre d'affaires introduites a légèrement baissé (-8%), tout en restant à un niveau relativement élevé.

2.2 Principaux moyens mis en œuvre

RESSOURCES HUMAINES

Pour faire face notamment à la problématique des nombreuses audiences à refixer, divers renforts de magistrat-e-s ont été octroyés, à savoir :

- pour les tribunaux d'arrondissement : extension temporaire du champ de compétence des vice-président-e-s dès le 14 avril 2020, déplaçonnement du montant maximal de leur rétribution annuelle pour 2020, ainsi que nomination de 7 vice-président-e-s ad hoc pour la période de mai à décembre 2020 ;
- pour les justices de paix : nomination de 4 juges de paix ad hoc pour la période de mai à décembre 2020, représentant une moyenne de 1.18 ETP par mois durant cette période.

En parallèle, des renforts en collaborateur-trice-s ont également été octroyés aux offices pour leur permettre de rattraper le retard pris dans le traitement des affaires. Ces renforts représentent une moyenne de 12.28 ETP par mois pour la période de mars à décembre 2020.

TÉLÉTRAVAIL

À la suite de la mise en œuvre du plan de continuité, le 17 mars 2020, seules les tâches prioritaires qui ne pouvaient pas être réalisées en télétravail ont été effectuées sur site. Les autres tâches moins prioritaires ont continué à être exécutées, mais en télétravail seulement. Lors des différentes phases du déconfinement, au printemps et en été, les collaborateur-trice-s qui effectuaient du télétravail sont revenu-e-s progressivement sur site. En date du 16 octobre 2020, les chef-fe-s d'office ont été invité-e-s à augmenter à nouveau le taux de télétravail du personnel dont l'activité s'y prêtait, afin de limiter les présences au sein des offices. Durant cette seconde vague, une proportion plus importante de collaborateur-trice-s était toutefois présente sur site, dès lors que l'ensemble des prestations de l'Ordre judiciaire étaient délivrées.

Toutes les fonctions présentes au sein de l'Ordre judiciaire ne se prêtant pas au télétravail, l'application de ce mode de travail s'est effectuée de manière différenciée dans les trois types d'autorités et offices judiciaires.

TRIBUNAUX ET JUSTICES DE PAIX

Durant la première phase de mise en œuvre du plan de continuité, qui a restreint le plus grand nombre d'activités, 31% des heures dues ont été effectuées sous forme de télétravail. Au début de l'automne 2020, ce taux a été réduit à 7%. Avec le redéploiement du télétravail dès le 16 octobre 2020, le taux a été porté à 22%.

Il est important de rappeler que les dossiers judiciaires ne sont pas numérisés et que, conformément aux codes de procédures, les notifications des actes de procédure s'effectuent par courrier ordinaire. Le personnel administratif ne peut donc pas effectuer de télétravail, ou seulement de façon réduite. En revanche, en dehors des audiences, l'activité de de greffier-ère s'y prête.

OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES

L'activité des collaborateur-trice-s des offices des poursuites et des faillites se prête au télétravail, grâce notamment à la numérisation partielle des dossiers de poursuites. Au printemps, durant le semi-confinement, 50% des heures dues ont ainsi été effectuées en télétravail. Le taux était de 7% en septembre 2020, puis est passé à 22% dès le 16 octobre 2020.

OFFICE CANTONAL DU REGISTRE DU COMMERCE

Les dossiers n'étant pas numérisés, le télétravail est difficilement compatible avec l'activité des collaborateur-trice-s de cet office, ou seulement de manière très marginale.

INFRASTRUCTURES

Sur le plan des infrastructures, de nombreuses mesures ont dû être déployées afin de garantir le respect des mesures sanitaires: nettoyage et désinfection régulière des locaux, commande de fournitures diverses (masques, gel hydroalcoolique, désinfectant pour surfaces), installation de plexiglas (places de travail des collaborateur-trice-s, salles d'audience et guichets), location de salles (audiences, examens d'avocat), travaux divers d'aménagement des locaux.

INFORMATIQUE

Sur le plan informatique, le renforcement du télétravail a notamment impliqué la livraison de 225 ordinateurs portables, la mise en place de la solution « Desktop@home » sur les postes de travail et la mise à disposition de divers outils bureautiques favorisant la communication (ex. vidéoconférence, messagerie instantanée, etc.).

FINANCES

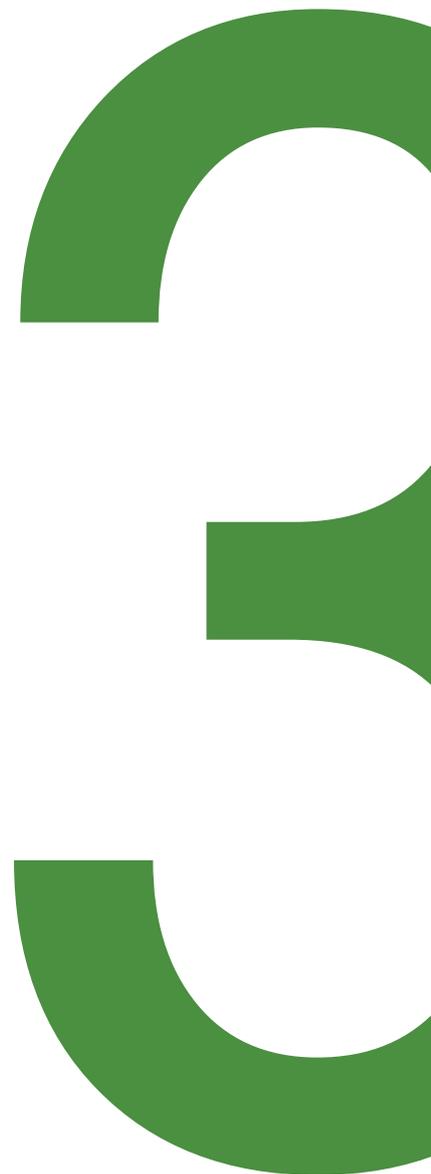
Sur le plan financier, deux demandes de crédits supplémentaires ont été déposées en cours d'année, pour un montant total de 77'000 francs, afin de financer certains travaux d'aménagement, les locations de salles supplémentaires, l'achat de séparations en plexiglas et les frais de fournitures (masques, désinfectant, etc.). L'impact plus global de la pandémie sur les comptes de l'Ordre judiciaire est détaillé en page 45.

2.3 Remerciements

En conclusion à ce bilan COVID-19, la direction de l'Ordre judiciaire vaudois souhaite exprimer ici sa vive reconnaissance et ses sincères remerciements aux magistrat-e-s et collaborateur-trice-s de tous ses offices. L'évolution de la crise sanitaire, sous forme de flux et de reflux, a nécessité une adaptation et une réactivité permanentes de leur part. Ce n'est que grâce à l'engagement sans faille de toutes et tous que la justice vaudoise a pu continuer à fonctionner et que l'ensemble des prestations a pu être délivré aux justiciables.

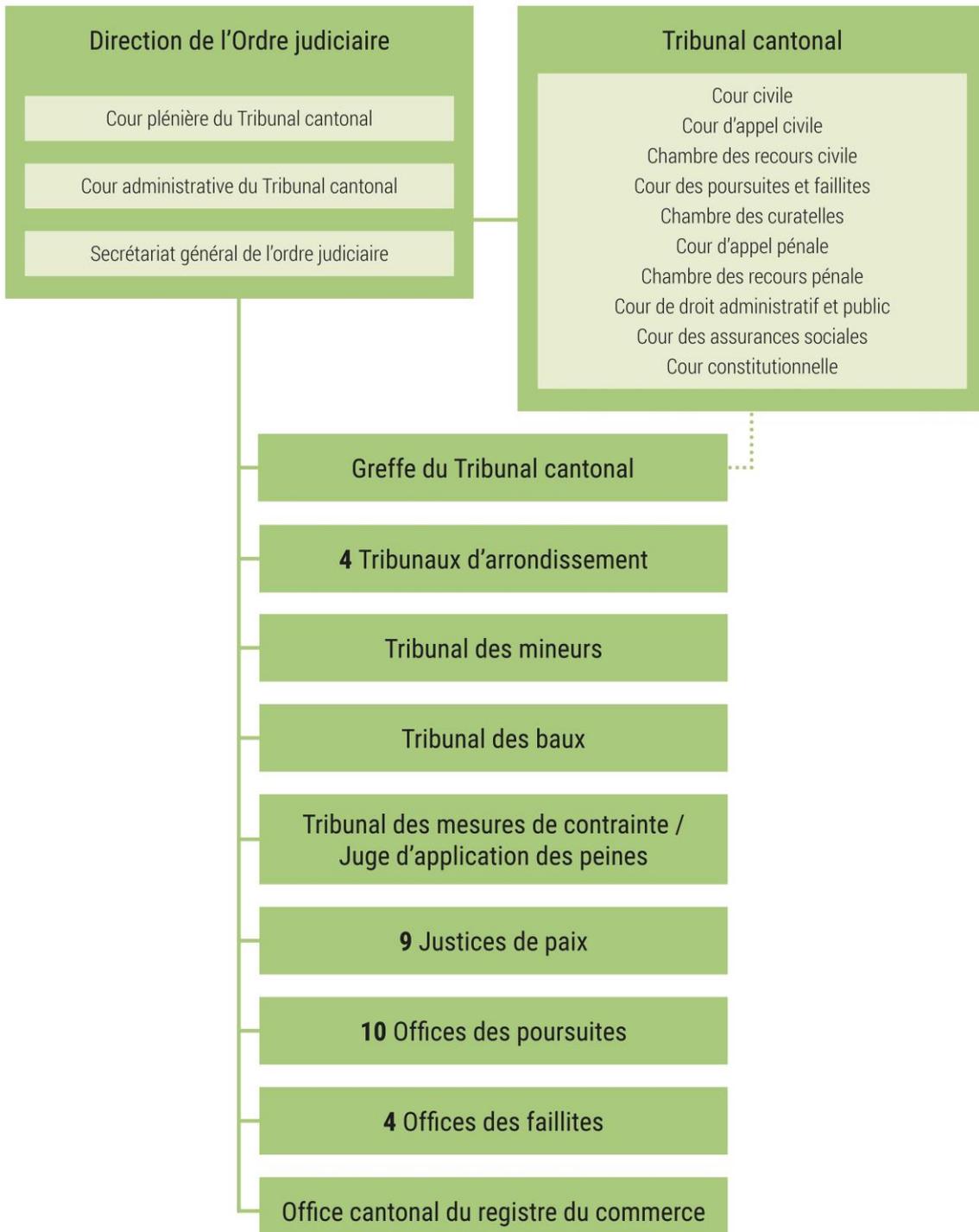
Activités de direction et de gestion

Organisation administrative de l'Ordre judiciaire	3.1
Organes de direction	3.2
Cour plénière du Tribunal cantonal	3.3
Cour administrative du Tribunal cantonal	3.4
Secrétariat général de l'ordre judiciaire	3.5
Chef·fe·s d'office	3.6



3.1 Organisation administrative de l'Ordre judiciaire

Organisation de l'Ordre judiciaire vaudois



3.2 Organes de direction

Le Tribunal cantonal, assisté par le Secrétariat général, dirige l'Ordre judiciaire et assure le bon fonctionnement de la justice vaudoise, en assumant de très nombreuses activités de gestion et d'administration courantes. Cette direction est organiquement composée comme suit :

- une Cour plénière exerçant la haute surveillance sur l'administration de la justice et sur la direction générale de l'Ordre judiciaire ;
- une Cour administrative assumant le rôle de direction générale de l'Ordre judiciaire ;
- un-e Secrétaire général-e assumant la direction administrative de l'Ordre judiciaire.

3.3 Cour plénière du Tribunal cantonal

La Cour plénière est constituée de l'ensemble des juges du Tribunal cantonal, élu-e-s par le Grand Conseil pour la durée de la législature. En 2020, le nombre de juges cantonaux-ales s'élevait à 44, dont 12 à temps partiel.

MISSIONS

Les attributions principales de la Cour plénière sont les suivantes :

- Décider des principes généraux en matière de gestion de l'Ordre judiciaire.
- Désigner chaque année le-la président-e du Tribunal cantonal et décider de la composition de la Cour administrative et des autres cours du Tribunal cantonal.
- Nommer les magistrat-e-s professionnel-le-s, le-la secrétaire général-e et le-la premier-ère greffier-ère du Tribunal cantonal.
- Édicter les règlements et les tarifs.
- Se déterminer sur les propositions de modifications législatives lorsque le Tribunal cantonal est consulté officiellement.

ACTIVITÉS 2020

La Cour plénière s'est réunie à 5 reprises en 2020. Elle a notamment décidé de l'organisation du Tribunal cantonal (constitution des cours) à la suite des départs et arrivées de 5 juges cantonaux-ales et procédé à la nomination de 5 magistrat-e-s professionnel-le-s et de 2 magistrat-e-s ad hoc pour une durée de plus de six mois. Elle a également adopté 2 modifications réglementaires et 3 déterminations relatives à des consultations fédérales ou cantonales.

Composition de la Cour plénière au 31.12.20

Cour plénière	Date d'élection
KART François	04.11.2003
FONJALLAZ Aleksandra	10.12.2003
MEYLAN Jean-François	14.12.2004
REVEY Danièle	18.01.2005
LANGONE Pascal	15.11.2005
KRIEGER Joël	15.11.2005
HACK Pierre	14.02.2006
BILLOTTE Imogen	18.12.2007
SAUTEREL Bertrand	13.05.2008
RÖTHENBACHER Anne	26.08.2008
JOMINI André	26.08.2008
NEU Jean-François	26.08.2008
DI FERRO DEMIERRE Tania	26.08.2008
WINZAP Pierre-Henri	30.06.2009
BYRDE Fabienne	30.06.2009
MERKLI Dina	09.03.2010
PELLET Marc	09.03.2010
ROULEAU Sandra	09.03.2010
KÜHNLEIN Caroline	09.03.2010
MÉTRAL Jean	09.03.2010
BENDANI Yasmina	09.03.2010
AMOOS PIGUET Mihaela	09.03.2010
PASCHE Mélanie	09.03.2010
BRÉLAZ BRAILLARD Odile	07.12.2010
CRITTIN DAYEN Marie-France	20.09.2011
DESSAUX Françoise	29.11.2011
KALTENRIEDER Eric	29.11.2011
PERROT Guillaume	11.12.2012
MAILLARD Christophe	19.03.2013
BERBERAT Natacha	29.10.2013
VIANIN Guillaume	29.10.2013
COURBAT Céline	29.10.2013
STOUDMANN Patrick	16.12.2014
DÉPRAZ Alex	24.03.2015
GIROUD WALTHER Sylvie	12.05.2015
PIGUET Jacques Olivier	12.04.2016
OULEVEY Richard	16.01.2018
PARRONE Stéphane	16.01.2018
DURUSSEL Viviane	26.06.2018
BERNEL Marie-Pierre	30.10.2018
CHERPILLOD Anne	17.09.2019
SEGURA Serge	17.09.2019
DE MONTVALLON Thomas	30.06.2020
Vacant	

3.4 Cour administrative du Tribunal cantonal

Composition de la Cour administrative au 31.12.20

Président	Vice-président	3 ^e membre	Suppléante
KALTENRIEDER Eric	HACK Pierre	REVEY Danièle	DI FERRO DEMIERRE Tania

MISSIONS

La Cour administrative assume la direction générale de l'Ordre judiciaire. Elle contrôle son fonctionnement et sa gestion. À ce titre, ses compétences sont multiples, notamment :

- Nommer les magistrat-e-s non professionnel-le-s, les magistrat-e-s professionnel-le-s ad hoc pour une durée de six mois au maximum et certain-e-s collaborateur-trice-s judiciaires de rang supérieur. Recevoir les promesses solennelles des magistrat-e-s en cours de législature, des avocat-e-s stagiaires et des médiateur-trice-s agréé-e-s. Désigner les chef-fe-s d'office et organiser leurs suppléances.
- Rappeler à l'ordre les magistrat-e-s judiciaires et dénoncer à l'Autorité de surveillance interne les magistrat-e-s pouvant encourir une sanction disciplinaire.
- Statuer sur les récusations.
- Assurer le pouvoir réglementaire en édictant les circulaires et directives internes, ainsi qu'en procédant aux consultations nécessaires.
- Coordonner et planifier l'ensemble des activités de l'Ordre judiciaire, avec l'appui du Secrétariat général. Adopter le projet de budget et les comptes.
- Contrôler les objectifs fixés, notamment par le biais de rapports de gestion périodiques des offices et d'un suivi rigoureux des statistiques. Organiser la visite régulière des offices par une délégation du Tribunal cantonal.
- Pourvoir aux relations extérieures avec les autres autorités, les médias et le public.
- Veiller à la communication interne, notamment par l'échange régulier d'informations, l'organisation de rencontres et l'entretien de liens étroits avec les magistrat-e-s et les chef-fe-s d'office.
- Veiller à la formation continue des magistrat-e-s et des collaborateur-trice-s de l'Ordre judiciaire.

ACTIVITÉS 2020

En 2020, la Cour administrative, assistée de la secrétaire générale et de la secrétaire générale adjointe, s'est réunie à 49 reprises. Outre les séances, lors desquelles de nombreux sujets ont été débattus et ont fait l'objet, pour certains d'entre eux, de décisions, la Cour administrative a également examiné diverses demandes qui lui parviennent quotidiennement du Secrétariat général de l'ordre judiciaire par voie de circulation. Ces circulations s'élèvent à près de 500. Il peut s'agir de simples informations, de projets, notes ou autres documents soumis pour validation ou approbation, pour instructions ou encore pour discussion en vue précisément d'être portés à l'ordre du jour d'une séance.

Ainsi, la Cour administrative a notamment traité tout au long de l'année :

- De nombreuses questions relatives à l'organisation et la gestion des tribunaux (gestion des départs et arrivées de magistrat-e-s, nominations de magistrat-e-s non professionnel-le-s comme par exemple les assesseur-e-s de justice de paix ou les vice-président-e-s de tribunaux, modifications des taux d'activité des magistrat-e-s, demandes d'abandon de créances, etc.).

- 3 situations qui ont donné lieu à des dénonciations aux autorités disciplinaires compétentes, à savoir un magistrat à l'Autorité de surveillance du Tribunal cantonal, un notaire à la Chambre des notaires et une avocate à la Chambre des avocats.
- 47 demandes de récusation et projets d'arrêts y relatifs.
- 7 projets de modification ou d'adoption de circulaires du Tribunal cantonal ou de directives de la Cour administrative.
- 31 consultations relatives à des projets fédéraux ou cantonaux. Pour 25 d'entre elles, la Cour administrative a renoncé à se déterminer, soit en raison du caractère politique de la matière, soit en raison du domaine concerné. Pour les 6 autres, elle a désigné un groupe de travail chargé d'examiner le projet mis en consultation et de rédiger le projet de détermination du Tribunal cantonal. Dans un cas, le groupe de travail n'a pas jugé nécessaire de déposer des déterminations. Trois autres rapports de groupes de travail ont été soumis à la Cour plénière. En fin d'année, deux groupes de travail examinaient encore les projets soumis.
- L'examen de divers courriers, plaintes ou réclamations adressés par les justiciables et le suivi de ces demandes.
- Le suivi des diverses statistiques en lien avec les activités des autorités et offices judiciaires, renseignant sur l'état d'avancement des procédures, le délai de traitement ou d'autres données chiffrées permettant de monitorer notamment les charges de travail.
- Des interpellations parlementaires, le suivi des observations de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC).

En outre, en cette année particulière, la situation sanitaire a suscité de nombreuses actions de la Cour administrative afin d'adapter l'activité des autorités et offices judiciaires. Il a fallu être particulièrement créatif et réactif, de manière à garantir au mieux les activités juridictionnelles. Ce sont ainsi de nombreuses mesures qui ont dû être décidées, mises en œuvre et communiquées, tant à l'interne qu'aux partenaires ou justiciables (voir chapitre 2).

Sur le plan des rencontres, la Cour administrative a malheureusement été contrainte d'annuler plusieurs réunions en raison de la situation sanitaire, notamment les rencontres annuelles avec des partenaires comme l'Association des notaires vaudois ou l'Association des agents d'affaires brevetés. Les rencontres annuelles avec l'Ordre des avocats vaudois et le Tribunal fédéral ont en revanche pu être organisées, pour la première d'entre elles sous une forme aménagée par rapport aux éditions précédentes. Une rencontre a également pu être organisée avec les médias (voir page 31).

À l'interne, la réunion avec les chef-fe-s d'office a pu être maintenue, mais les rencontres annuelles avec les magistrat-e-s de première instance ont été annulées, en raison du nombre trop important de participant-e-s.

RELATIONS AVEC LES AUTRES POUVOIRS

En 2020, la Cour administrative a rencontré la délégation du Conseil d'État aux affaires judiciaires à une reprise, au Palais de justice de l'Hermitage. Les relations entre Pouvoir exécutif et Pouvoir judiciaire ont été très bonnes.

Deux projets concernant l'Ordre judiciaire ont pu être finalisés en 2020. Il s'agit du projet d'introduction d'une instance de réclamation en matière de police des étrangers, suivi par le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (voir page 63) et du projet d'instauration d'une autorité administrative en matière d'expropriation matérielle, piloté par le Département du territoire et de l'environnement (voir page 63). Le projet d'extension du Palais de justice de l'Hermitage, mené par le Département des finances et des relations extérieures, a pour sa part connu une évolution favorable, avec l'obtention du permis de construire (voir page 62). Le Tribunal cantonal a en outre rencontré à deux reprises la délégation du Conseil d'État en matière de protection de l'enfant (voir page 61).

En ce qui concerne le Grand Conseil, et en particulier la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC), les relations sont aussi très bonnes. Deux rencontres ont été organisées en 2020 : la première a porté, selon l'usage, sur l'examen du rapport annuel de gestion 2019 du Tribunal cantonal et la seconde sur les projets en cours notamment.

3.5 Secrétariat général de l'ordre judiciaire

Direction du Secrétariat général au 31.12.2020

Secrétaire générale	Secrétaire générale adjointe
MIDILI Valérie	CAMARDA Susana

La secrétaire générale, qui exerce la fonction de cheffe de service dans ses domaines de compétence, est appuyée dans ses tâches par un Secrétariat général. Les missions sont de deux natures :

- des missions d'état-major à l'égard de la Cour plénière et de la Cour administrative du Tribunal cantonal ;
- des missions opérationnelles garantissant le fonctionnement de l'administration judiciaire.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, le Secrétariat général de l'ordre judiciaire est composé des sections suivantes :

- une Direction, responsable de la planification générale, de la conduite, de la coordination et du contrôle des activités des offices, de l'appui juridique aux différentes sections, de la communication de l'Ordre judiciaire, ainsi que de l'administration générale et de la gestion des affaires concernant les avocat-e-s et les agent-e-s d'affaires breveté-e-s (voir ci-dessous) ;
- une section Ressources humaines, responsable de la gestion du personnel de l'Ordre judiciaire, de l'organisation des offices, de l'application de la loi et des règlements sur le personnel de l'État de Vaud, ainsi que de la formation du personnel de l'Ordre judiciaire (voir page 34) ;
- une section Finances et infrastructures, responsable de la gestion financière de l'Ordre judiciaire, ainsi que des questions relatives aux locaux, à la sécurité, aux équipements, aux fournitures et à l'organisation des ressources matérielles (voir page 45) ;
- une section Organisation et système d'information judiciaire, responsable des processus métier, de la gestion des données centralisées, de l'ouverture des accès aux applications métier, de la gestion des infrastructures informatiques et du suivi du fonctionnement des applications, de la formation en matière d'applications métier et des relations avec la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) (voir page 50) ;
- une section Offices des poursuites et des faillites, responsable du contrôle de l'activité desdits offices, de la formation métier, de l'assistance et de la coordination entre ces offices (voir page 53).

DIRECTION

En 2020, la direction du Secrétariat général était composée de 6.9 ETP, représentant 8 collaboratrices. Ces effectifs se répartissent entre une secrétaire générale (0.9 ETP), une secrétaire générale adjointe (1 ETP), deux juristes (1.4 ETP), une responsable de communication et une conseillère en communication (1.6 ETP), ainsi qu'une secrétaire de direction et une gestionnaire de dossiers en charge du support administratif (2 ETP).

MISSIONS

La secrétaire générale, avec l'appui des autres membres de la direction du Secrétariat général et des chef-fe-s de section, assume la direction administrative de l'Ordre judiciaire. À ce titre, ses compétences sont multiples et incluent notamment les missions suivantes :

- Fournir aux autres organes de direction de l'Ordre judiciaire le support et l'assistance nécessaires au fonctionnement et à la gestion des offices, ainsi qu'à leur adaptation aux nouveaux besoins.

- Organiser le Secrétariat général et déterminer les attributions déléguées à chacun-e de ses adjoint-e-s.
- Élaborer la planification de l'Ordre judiciaire, en déterminant les objectifs, les besoins, les ressources à obtenir et les délais de réalisation.
- Coordonner les activités des offices afin d'en harmoniser les pratiques.
- Développer et appliquer les moyens nécessaires au contrôle de l'activité des offices.
- Pourvoir au maintien et au développement d'une organisation adéquate de l'Ordre judiciaire.
- Coordonner l'élaboration du projet de budget et le soumettre à la Cour administrative. Assurer et contrôler l'exploitation du budget. Établir les comptes annuels de l'Ordre judiciaire et les soumettre à la Cour administrative.
- Assurer la planification, la gestion et le contrôle des locaux et autres moyens matériels nécessaires aux offices.
- Assurer le rôle d'autorité d'engagement des collaborateur-trice-s de l'Ordre judiciaire, sous réserve des compétences de la Cour plénière et de la Cour administrative. Mettre en œuvre et développer des moyens de recrutement et de sélection du personnel. Mettre en œuvre les plans de formation définis par la Cour administrative.
- Définir les objectifs et principes généraux en matière de communication et les soumettre à la Cour administrative. Mettre en œuvre la politique de communication définie. Veiller à la coordination de l'information. Renseigner régulièrement le public et les médias sur les activités, projets et objectifs de l'Ordre judiciaire, de même que sur les sujets judiciaires d'actualité. Assurer les moyens d'une information adéquate à l'interne.
- Tenir à jour les registres prescrits par la loi sur la profession d'avocat et la loi sur la profession d'agent d'affaires breveté. Assurer le secrétariat de la Chambre des avocats et de la Chambre des agents d'affaires brevetés (voir pages 33 et 88).

ACTIVITÉS 2020

Direction

En plus du soutien apporté à la Cour plénière et à la Cour administrative, les activités de la secrétaire générale et de la secrétaire générale adjointe se déclinent à trois niveaux.

D'abord, elles définissent l'orientation stratégique des actions du Secrétariat général. La secrétaire générale est responsable de la conduite, du suivi ainsi que de la coordination de l'ensemble des activités du Secrétariat général. À ce titre, en collaboration avec la secrétaire générale adjointe, elle interagit avec les différent-e-s chef-fe-s de section, notamment lors de la séance de direction hebdomadaire ou de séances bilatérales. Ces activités ont eu une place prépondérante durant la crise liée au COVID-19.

Ensuite, elles assurent la coordination et les relations avec l'Administration cantonale et les partenaires externes. À cet égard, elles participent à des comités de pilotage ou des groupes de travail divers, tels que le Comité de pilotage relatif à l'extension du Tribunal cantonal ou à d'autres projets immobiliers (voir pages 48 et 62), le Comité de pilotage SI-Justice (voir page 50) ou diverses commissions de coordination interservices. À noter également que la secrétaire générale est particulièrement impliquée au sein des organes directeurs du projet Justitia 4.0 (voir page 62).

Enfin, la secrétaire générale, en collaboration avec la secrétaire générale adjointe, dirige et conduit le Secrétariat général en tant qu'office. Elle assure notamment la gestion des collaborateur-trice-s, avec l'appui des chef-fe-s de section concerné-e-s. En 2020, 6 collaborateur-trice-s ont quitté le Secrétariat général et il s'est ainsi agi d'assurer le recrutement de 6 nouveaux-elles collaborateur-trice-s.

Soutien juridique

La mission principale du soutien juridique est de fournir à la Cour administrative, à la secrétaire générale de l'ordre judiciaire et à ses adjoint-e-s une assistance de caractère juridique dans des tâches d'analyses, de recherches, d'études et de rédactions en relation avec les missions du Secrétariat général de l'ordre judiciaire.

Procédures disciplinaires

En 2020, le soutien juridique a assuré le suivi de 11 procédures disciplinaires ouvertes à l'encontre de collaborateur-trice-s judiciaires (rédaction des courriers, organisation des entretiens, suivi des procédures au Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale).

Dossiers en responsabilité

Le soutien juridique a également collaboré au suivi des procédures dirigées contre l'Ordre judiciaire dans le cadre des dossiers en responsabilité et assisté aux audiences tenues dans ce cadre. En plus du suivi des situations en cours, 23 nouveaux dossiers en responsabilité de l'État, dirigés contre l'Ordre judiciaire pour des actes ou omissions de ses autorités et offices, ont été introduits. Ces dossiers peuvent donner lieu à l'ouverture d'une procédure judiciaire, à la signature d'une convention, à des actes interruptifs de prescription ou à un classement en raison de l'abandon des démarches par le-la justiciable.

Préavis juridiques et coordination de la réglementation interne

Le soutien juridique a rédigé de nombreuses lettres, rapports, préavis, notes ou autres projets pour le Président du Tribunal cantonal, la Cour administrative ou le Secrétariat général de l'ordre judiciaire, en particulier dans le cadre d'interpellations parlementaires, de suivis de recommandations ou d'observations, d'unification, de simplification ou d'adaptation des procédures. Diverses instructions ont ainsi pu être communiquées aux autorités et offices judiciaires. La coordination de la réglementation interne est également un défi quotidien que relève le soutien juridique.

Interpellations diverses

À réitérées reprises, le soutien juridique a été interpellé par les adjoint-e-s de la secrétaire générale, dans le cadre d'analyses ou de travaux particuliers. Les problématiques concernées ont été en particulier la sécurité, les conflits du travail, les problématiques métier en lien avec l'activité des offices des poursuites et faillites, la communication électronique, le dépôt de plaintes pénales suite à des déprédations sur les bâtiments abritant des autorités et offices judiciaires, les ouvertures d'accès à des applications métier par des tiers de l'Administration cantonale ou encore l'archivage.

Coordination avec de nombreux partenaires

Le soutien juridique a œuvré dans différents groupes de travail ou commissions de suivi. On mentionnera en particulier le groupe de travail interdépartemental chargé de la mise en œuvre de la surveillance électronique (voir page 61), ainsi que les commissions de suivi OJV-SCTP (Ordre judiciaire vaudois-Service des curatelles et tutelles professionnelles), OJV-DGEJ (OJV-Direction générale de l'enfance et de la jeunesse) et Placements à des fins d'assistance – PLAFa (OJV-médecins). Le soutien juridique a en outre apporté son appui dans diverses réunions avec des partenaires de la justice, comme par exemple l'Ordre des avocats, ou d'autres entités¹. Lors de ces réunions, divers sujets ont été débattus, en vue de rechercher et proposer des solutions pragmatiques en lien avec les thématiques suivantes : sécurité en audience, indicateurs en matière de violence domestique, entretiens socio-éducatifs pour auteurs de violences, communication des décisions pénales aux autorités d'engagement ou disciplinaires, financement des ateliers pour

¹ Police cantonale, Bureau de l'égalité, Centre de prévention de l'Ale, Ministère public central, Fondation vaudoise de probation, Direction générale de la santé, Archives cantonales vaudoises, Direction du Registre foncier, Direction générale de l'enfance et de la jeunesse, etc.

mineur-e-s, assistance judiciaire, problématique des signalements d'enfants, archivage, gestion documentaire, engagement et rémunération des traducteur-trice-s et interprètes, conservation des vidéoconférences, etc. Le soutien juridique a également participé à diverses réunions internes.

On mentionnera enfin l'appui apporté à l'Organe de conciliation et d'arbitrage pour l'organisation des audiences, la tenue de celles-ci et leurs suivis, ainsi qu'à l'Autorité de surveillance (voir page 89).

Communication

L'Ordre judiciaire a développé depuis de nombreuses années une politique de communication ouverte et active, reconnue par les médias, les partenaires et les justiciables.

COVID-19

En 2020, l'un des points saillants en matière de communication a bien sûr été étroitement lié à la situation sanitaire et au COVID-19. Dès le mois de mars 2020, une stratégie de communication de crise, tant interne qu'externe, a été très rapidement développée. Afin d'assurer l'information régulière des justiciables, des médias, des partenaires, du grand public, ainsi que des magistrat-e-s et des collaborateur-trice-s, les outils suivants ont notamment été mis en place : diffusion de communiqués de presse, suivi des nombreuses sollicitations des médias, publication de pages spécifiques sur les sites internet et intranet, réalisation d'affichettes, ou encore envoi de messages réguliers tant à l'interne qu'à l'externe.

Des mesures particulières ont en outre été prises pour garantir le respect de la publicité des débats, vu que les audiences se déroulent à huis-clos partiel depuis la mi-mars 2020, en raison des prescriptions sanitaires. Un système d'inscription préalable, à l'attention des journalistes accrédité-e-s, a ainsi été mis en place, afin de leur permettre d'assister aux audiences, dans la limite des places disponibles.

Relations avec les médias

Comme les deux années précédentes, la Cour administrative du Tribunal cantonal a organisé une rencontre avec les médias, qui s'est tenue le 1^{er} septembre 2020. 9 journalistes, représentant différentes rédactions (Keystone-ATS, 24 heures, La Côte, lematin.ch, Journal de Morges, RTS, SRF et Canal Alpha), y ont participé. L'objectif principal de cette rencontre était de faire un bilan des modifications des conditions et modalités d'accréditation, entrées en vigueur en septembre 2019, en particulier les changements apportés aux programmes des audiences pénales et les nouvelles modalités d'accès à un acte d'accusation avant l'ouverture des débats. Avec une année de recul, le bilan tiré est très positif du côté des journalistes. Cette nouvelle procédure leur permet en effet de sélectionner les audiences auxquelles ils-elles souhaitent assister et de mieux s'y préparer. Malgré la charge supplémentaire non négligeable que ces demandes représentent pour les greffes pénaux des tribunaux d'arrondissement et du Tribunal cantonal (environ 1'200 demandes d'actes d'accusation, portant sur environ 630 affaires différentes, ont été traitées en une année), le bilan est positif également de leur côté, grâce aux processus de travail mis en place.

12 communiqués de presse ont été diffusés en 2020 (contre 9 en 2019), ainsi que 2 notes à la presse. Parmi ces communiqués, 6 portaient sur les mesures prises par l'Ordre judiciaire en lien avec le COVID-19. En raison de la situation sanitaire, la traditionnelle conférence de presse annuelle, prévue début avril 2020 et destinée à présenter les résultats de l'année précédente, a en revanche dû être annulée. Elle a été remplacée par l'envoi d'un communiqué, accompagné du rapport annuel de gestion, ainsi que par des interviews écrites ou téléphoniques.

Plus de 340 sollicitations de journalistes, en augmentation de 10% par rapport à l'année précédente, ont été traitées en une année. Ces demandes de renseignements, d'interviews, de reportages, de prises de vue, de statistiques ou encore d'accréditations provenaient de médias vaudois, nationaux et internationaux. Elles ont notamment porté sur plusieurs affaires à fort retentissement médiatique, comme l'affaire des douze activistes du climat.

On mentionnera encore que 110 journalistes étaient accrédité·e·s auprès des tribunaux vaudois à fin 2020 (contre 100 à fin 2019, soit +10%) et que de nombreuses accréditations temporaires (valables pour une audience particulière) ont également été accordées au cours de l'année.

Campagne de recrutement de curatrices et curateurs volontaires

La troisième campagne de recrutement de curatrices et curateurs volontaires a été lancée par le Département des institutions et du territoire (DIT), le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et l'Ordre judiciaire vaudois (OJV) au cours du mois de septembre 2020. Portée par le slogan « J'ai choisi » et relayée par les associations et partenaires régionaux, cette campagne s'est déployée via des dépliants, des affichettes dans les transports publics, des annonces médias, ainsi que sur Internet et les réseaux sociaux. Malgré un contexte difficile marqué par la crise sanitaire liée au COVID-19, cette action a atteint ses objectifs visant à répondre à un besoin annuel de quelque 600 nouvelles curatrices et nouveaux curateurs. La population vaudoise a ainsi une nouvelle fois démontré sa volonté de soutenir celles et ceux qui bénéficient d'une mesure de protection.

Refonte du Rapport annuel de gestion

Comme la lecture du présent rapport annuel de gestion permet de le constater, cette publication essentielle pour l'Ordre judiciaire vaudois a subi une refonte complète en 2020, sur le plan tant du contenu et de la structure, que du graphisme. Cette refonte a été entièrement réalisée à l'interne.

Site internet

Certaines pages du site internet de l'Ordre judiciaire, notamment le site de jurisprudence du Tribunal cantonal, les divers moteurs de recherche (registre cantonal vaudois des avocats, registre cantonal vaudois des agents d'affaires brevetés, recherche de l'instance judiciaire compétente en fonction du lieu), ainsi que les pages relatives à l'Office cantonal du registre du commerce et aux offices des poursuites et des faillites, font partie des pages les plus consultées du site de l'État de Vaud. Le site internet de l'Ordre judiciaire a régulièrement été mis à jour et enrichi tout au long de l'année écoulée. Une nouvelle prestation, permettant de commander en ligne une attestation d'exercice des droits civils, a été publiée au printemps 2020.

Rencontres et manifestations

Sur le plan des rencontres et manifestations, tant internes qu'externes, l'année 2020 a été plus calme que d'habitude. La plupart d'entre elles, en particulier l'Assemblée générale de la Conférence des préposés aux poursuites et aux faillites de Suisse, prévue à Montreux en juin 2020, ont en effet dû être annulées en raison de la pandémie (voir page 54).

Communication interne

En matière de communication interne, le site intranet de l'Ordre judiciaire constitue le principal outil de communication, et cela encore plus en période de crise. Il donne en effet accès aux actualités, aux directives et circulaires, aux offres de formation, aux formulaires de gestion du personnel, aux conseils informatiques, aux informations métier et à un grand nombre d'autres informations pratiques. Un projet de refonte de ce site a démarré en 2020, avec comme point de départ la restructuration de l'une de ses thématiques. Ce projet se poursuivra et se développera en 2021, en vue d'aboutir à une refonte globale.

Toujours sur le plan de la communication interne, une nouvelle version du manuel d'accueil, remis à l'ensemble des nouvelles collaboratrices et nouveaux collaborateurs de l'Ordre judiciaire, est également en préparation.

Support administratif

Tenue des listes des auxiliaires de justice

Une des nombreuses missions du Tribunal cantonal et du Secrétariat général de l'ordre judiciaire consiste à tenir les listes des auxiliaires de justice inscrit-e-s dans le canton de Vaud : avocat-e-s et avocat-e-s stagiaires, agent-e-s d'affaires breveté-e-s et stagiaires des agent-e-s d'affaires breveté-e-s, médiateur-trice-s civil-e-s agréé-e-s et médiateur-trice-s autorisé-e-s à pratiquer dans le domaine du droit pénal des mineurs.

En 2020, 1'173 auxiliaires de justice étaient inscrit-e-s sur l'une ou l'autre de ces listes (contre 1'112 en 2019). La tenue de ces listes implique de traiter de très nombreuses demandes d'inscription, de modifications d'inscription et de radiations, en vue notamment de les mettre à disposition sur le site internet de l'Ordre judiciaire, par le biais des moteurs de recherche des avocats et des agents d'affaires brevetés.

Auxiliaires de justice inscrit-e-s dans le canton de Vaud au 31.12.2020

Listes des auxiliaires de justice	Inscriptions
Avocat-e-s inscrit-e-s au registre cantonal des avocats	856
Avocat-e-s stagiaires inscrit-e-s au registre des avocats stagiaires	159
Avocat-e-s inscrit-e-s au tableau des avocats ressortissants des États membres de l'UE ou de l'AELE	38
Agent-e-s d'affaires breveté-e-s inscrit-e-s au tableau des agents d'affaires brevetés	23
Stagiaires des agent-e-s d'affaires breveté-e-s inscrit-e-s au tableau des stagiaires des agents d'affaires brevetés	4
Médiateur-trice-s civil-e-s inscrit-e-s sur la liste des médiateurs civils agréés	75
Médiateur-trice-s autorisé-e-s à pratiquer dans le domaine du droit pénal des mineurs	18

Organisation des examens professionnels des avocat-e-s et des agent-e-s d'affaires breveté-e-s

Une autre mission du Tribunal cantonal et du Secrétariat général de l'ordre judiciaire consiste à organiser les examens professionnels des avocat-e-s et des agent-e-s d'affaires breveté-e-s.

En 2020, 4 sessions d'examens d'avocat-e-s ont été organisées. 99 candidat-e-s s'y sont présenté-e-s (contre 77 en 2019) et 56 Brevets d'avocats ont été délivrés.

Les épreuves écrites de ces sessions d'examens, entièrement informatisées depuis 2019, se déroulent actuellement dans un centre de formation externe, disposant de locaux adaptés permettant d'accueillir jusqu'à une trentaine de candidat-e-s par session et garantissant la sécurisation technique. À terme, ces épreuves pourront être organisées au Tribunal cantonal. Dans le projet d'extension du bâtiment actuel est en effet incluse une salle d'examen entièrement équipée.

S'agissant du Brevet d'agents d'affaires brevetés, aucune session d'examens n'a été organisée en 2020.

Gestion des dossiers de la Chambre des avocats et de la Chambre des agents d'affaires brevetés

Le Secrétariat général assure également le suivi administratif des dossiers de la Chambre des avocats et de la Chambre des agents d'affaires brevetés, notamment en ce qui concerne l'instruction d'enquêtes disciplinaires ou le traitement des requêtes de modération de notes d'honoraires. Il se charge aussi de la planification et de l'organisation des séances des deux Chambres précitées.

SECTION RESSOURCES HUMAINES

Composée de 6.5 ETP, soit 7 collaborateur-trice-s, la section Ressources humaines accueille également un-e à deux apprenti-e-s par an, dans le cadre du tournus de formation développé au sein du Secrétariat général de l'ordre judiciaire. Les effectifs de la section se répartissent entre un responsable des ressources humaines (1 ETP), un adjoint (0.8 ETP), une responsable de formation (1 ETP) et quatre assistant-e-s en ressources humaines (3.7 ETP).

MISSIONS

La principale mission de la section est d'assurer le traitement des actes administratifs et salariaux, qui touchent l'ensemble des collaborateur-trice-s et des magistrat-e-s de l'Ordre judiciaire durant leur cycle de vie professionnelle. Elle se réalise en collaboration avec les chef-fe-s d'office et, en qualité d'entité transversale, avec le Service du personnel de l'État de Vaud (SPEV). À ce titre, la section est garante de la bonne application des directives, règlements et lois en matière de gestion du personnel.

Elle est en outre responsable d'assurer la bonne organisation des offices, au regard de leurs besoins et selon l'évolution des pratiques métier. À cet effet, elle évalue notamment l'opportunité d'octroyer des renforts ponctuels aux offices ou de modifier les effectifs structurels de façon pérenne.

Dans le domaine de la formation (voir page 35), la section est chargée d'organiser différents enseignements métier, de développer l'apprentissage au sein de l'Ordre judiciaire et d'assurer la promotion des nombreuses formations continues existantes. En ce sens, elle est notamment responsable d'assurer une juste répartition des formations suivies entre les collaborateur-trice-s et les magistrat-e-s, afin que chacun-e puisse suivre au minimum une formation continue par an selon les demandes formulées. En fonction des besoins identifiés par le Secrétariat général ou les offices, la responsable de formation développe également des formations plus spécifiques.

ACTIVITÉS 2020

Évolution des effectifs

Afin de favoriser l'octroi de renforts ponctuels aux offices qui en feraient la demande, il a été procédé à une mutualisation des ressources ; toutes les fractions d'ETP vacantes ont ainsi été regroupées au sein de la Cellule de soutien aux offices judiciaires. En 2020, l'évolution des effectifs a donc découlé de mouvements internes uniquement.

Revalorisation salariale au sein des offices des poursuites et des faillites

Initié en 2019, le projet de revalorisation salariale des collaborateur-trice-s des offices des poursuites et des faillites a abouti en 2020 aux évolutions suivantes :

1. suppression des niveaux 4 pour les collaborateur-trice-s n'ayant aucune formation ni expérience dans le domaine des poursuites et des faillites (à compter du 1^{er} janvier 2020) ;
2. transformation systématique des postes administratifs en lien avec l'exécution forcée et les faillites du niveau 5 au niveau 6 (à compter du 1^{er} janvier 2020) ;
3. création d'une fonction de Gestionnaire de dossiers spécialisés de niveau 7 pour les secteurs d'exécution forcée (à compter du 1^{er} décembre 2020) ;
4. création d'une fonction d'Expert métier breveté de niveau 11 (2021) ;
5. revalorisation des niveaux de poste pour certain-e-s cadres supérieur-e-s (2021).

Considérant les trois premières mesures, plus de 40 collaborateur-trice-s ont bénéficié d'une augmentation de leur classe salariale durant l'année 2020. Les mesures 4 et 5 nécessitent quant à elles des démarches complémentaires, notamment par l'intermédiaire de décisions sujettes à approbation du Conseil d'État ; elles devraient progressivement entrer en vigueur durant l'année 2021.

Revalorisation des premier-ère-s greffier-ère-s (administrateur-trice-s d'office judiciaire de première instance)

À compter de 2017, le Secrétariat général de l'ordre judiciaire a mené une analyse portant sur le niveau de rémunération des premier-ère-s greffier-ère-s, et plus particulièrement de celles et ceux exerçant au sein des justices de paix. Cette analyse portait notamment sur l'évolution de leurs responsabilités, la diversité des activités réalisées, ainsi que sur la cohérence de leur niveau de rémunération au regard des autres autorités judiciaires.

À la suite de ces travaux d'analyse, validés par le Service du personnel de l'État de Vaud (SPEV), un cahier des charges commun aux premier-ère-s greffier-ère-s de première instance a pu être déterminé, au niveau 13 ; il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

L'aboutissement de cette mesure offrira à ces postes hautement stratégiques une plus grande attractivité, notamment à l'interne de l'Ordre judiciaire.

FORMATION

L'Ordre judiciaire vaudois attache une grande importance à la formation professionnelle, de base et continue, des magistrat-e-s, collaborateur-trice-s et apprenti-e-s.

Apprentissage

À la rentrée 2020, l'Ordre judiciaire comptait 50 apprenti-e-s employé-e-s de commerce, dont 17 débutaient leur première année d'apprentissage. 40 évoluaient au sein des offices des poursuites et des faillites, 4 dans les tribunaux d'arrondissement, 1 au Tribunal des mineurs, 1 dans les justices de paix, 1 au Greffe du Tribunal cantonal, ainsi que 3 au Secrétariat général.

Durant leur apprentissage de trois ans, ils-elles acquièrent des connaissances techniques sur les procédures propres aux offices au sein desquels ils-elles travaillent, tout en bénéficiant d'une formation théorique tant générale que relative au domaine du droit qui les occupe. Les apprenti-e-s des offices des poursuites et des faillites participent par ailleurs à des cours internes sur la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite, ainsi qu'à des séminaires de révision.

À l'été 2020, 14 apprenti-e-s ont obtenu leur Certificat fédéral de capacité (CFC), dont 10 ont été engagé-e-s à l'Ordre judiciaire comme collaborateur-trice-s à part entière, en contrat de durée déterminée (9) ou indéterminée (1).

Offices des poursuites et des faillites

Depuis de nombreuses années, les offices des poursuites et des faillites témoignent d'une culture interne importante en matière de formation (voir page 53). Plusieurs formations spécifiques, de niveaux progressifs, sont proposées aux collaborateur-trice-s ; elles vont de la formation de base destinée aux personnes nouvellement engagées, aux cours de perfectionnement en vue de l'acquisition du Certificat de formation générale à l'exécution forcée, jusqu'au Brevet fédéral de spécialiste en matière de poursuite pour dettes et de faillite. En 2020, 22 collaborateur-trice-s se sont présenté-e-s à l'examen des cours de perfectionnement (18 réussites) et 8 aux examens visant l'obtention du Brevet fédéral (7 réussites).

Autorités judiciaires (tribunaux et justices de paix)

Les autorités judiciaires bénéficient également d'un important soutien en matière de formation, dont la compétence incombe à la responsable de formation de la section. Cette dernière élabore, organise, et assure le suivi de toutes les formations auxquelles assistent les magistrat-e-s et collaborateur-trice-s. Elle dispense également certaines formations destinées aux collaborateur-trice-s. Elle propose enfin, à l'interne, des séances de coaching depuis 2019.

La palette de cours et séminaires proposés comprend entre autres des formations dispensées par le Centre d'éducation permanente de la fonction publique (CEP), l'École romande en administration judiciaire (ERAJ), l'École romande de la magistrature pénale (ERMP) et les universités suisses. En 2020, 263 collaborateur-trice-s ont participé à un ou plusieurs de ces cours, parmi lesquels sont comptabilisés les cours interentreprises suivis par les apprenti-e-s.

Des conférences et des formations thématiques internes, accessibles plus particulièrement aux magistrat-e-s et collaborateur-trice-s, complètent cette palette de cours et séminaires. À titre d'exemples, notons l'organisation d'une conférence en matière de protection de l'enfance, consacrée à l'expertise pédopsychiatrique, ainsi que des formations destinées aux assesseurs. Malgré les nombreuses annulations dues à la situation sanitaire, ces formations ont été suivies en 2020 par 139 participant-e-s, réparti-e-s sur 8 sessions différentes.

Cette offre aurait dû être complétée encore par les séminaires organisés par la Commission de formation continue du Tribunal cantonal qui, en 2020, n'ont pas pu se tenir en raison de la pandémie.

L'Ordre judiciaire organise habituellement chaque mois, par le biais de la responsable de formation précitée, des journées d'accueil destinées au personnel administratif nouvellement engagé. Agrémentées d'exercices pratiques, elles visent à en présenter les activités et le fonctionnement. En 2020, 20 participant-e-s ont suivi les 7 sessions qui ont pu être maintenues malgré la crise sanitaire.

Des séances d'accueil spécifiques pour les nouveaux-elles greffier-ère-s sont également organisées au Tribunal cantonal. Animées par des magistrat-e-s et des greffier-ère-s expérimenté-e-s, elles comprennent une partie théorique ainsi qu'une partie pratique sous la forme d'un atelier de recherche juridique informatisée. La moitié des séances d'accueil prévues ayant été annulées au vu de la situation sanitaire, seul-e-s 30 nouveaux-elles greffier-ère-s y ont assisté en 2020. En outre, durant le temps nécessaire à sa formation initiale, chaque greffier-ère est accompagné-e par un-e collègue expérimenté-e, qui joue le rôle de tuteur-trice, sous la supervision d'un-e magistrat-e de son office.

STATISTIQUES DU PERSONNEL

L'Ordre judiciaire se compose de juges, professionnel-le-s ou laïc-que-s, ainsi que de plusieurs centaines de collaborateur-trice-s, réparti-e-s dans les différents offices du canton. Au 31 décembre 2020, les autorités et offices judiciaires comptaient ainsi 1'633 personnes, réparties de la manière suivante :

- 127 magistrat-e-s professionnel-le-s ;
- 818 collaborateur-trice-s salarié-e-s ;
- 51 apprenti-e-s ;
- 637 magistrat-e-s non professionnel-le-s rémunéré-e-s par indemnités.

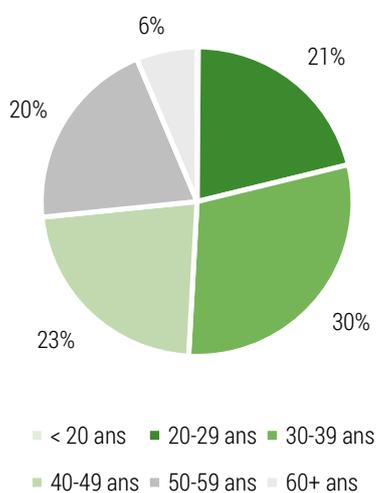
Il convient d'ajouter à ces chiffres les collaborateur-trice-s non professionnel-le-s que sont notamment les traducteur-trice-s, les psychologues, les expert-e-s et les greffier-ère-s ad hoc.

Effectifs du personnel permanent : statistiques globales

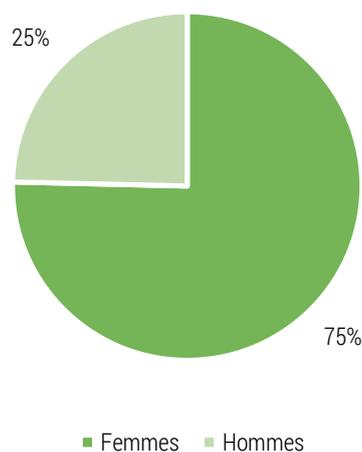
Évolution des effectifs de 2019 à 2020

	ETP 31.12.2019	ETP 31.12.2020	Évolution ETP	Effectifs 31.12.20
Secrétariat général	29.27	29.20	-0.07	31
Cellule Soutien aux Offices judiciaires (CSOJ)	1.400	6.271	4.87	0
Greffe du Tribunal cantonal	110.52	110.52	0.00	129
Juges cantonaux	41.4	41.4	0.00	44
Tribunaux d'arrondissement	157.50	158.10	0.60	184
Tribunal des mineurs	39.80	37.80	-2.00	44
Tribunal des baux	22.40	22.40	0.00	28
Tribunal des mesures de contrainte et d'applications des peines	23.40	20.70	-2.70	24
Justices de paix	135.78	135.08	-0.70	175
Offices des poursuites et des faillites	238.90	238.90	0.00	270
Office cantonal du registre du commerce	14.70	14.70	0.00	16
Total	815.071	815.071	0.00	945

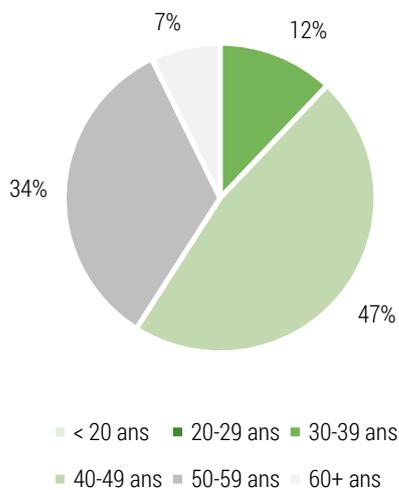
Répartition des effectifs selon l'âge
Collaborateur-trice-s (hors magistrat-e-s)



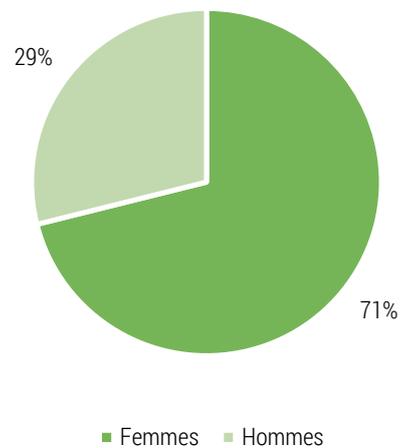
Répartition des effectifs selon le genre
Collaborateur-trice-s (hors magistrat-e-s)



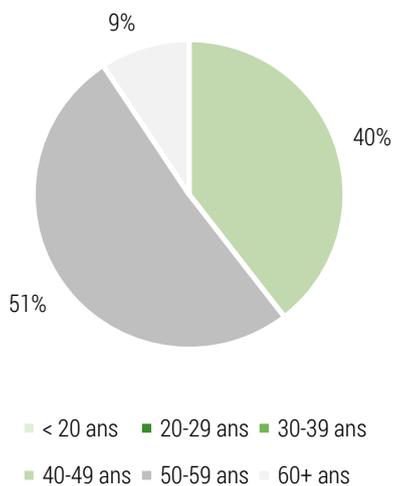
Répartition des effectifs selon l'âge
Magistrat-e-s de première instance²



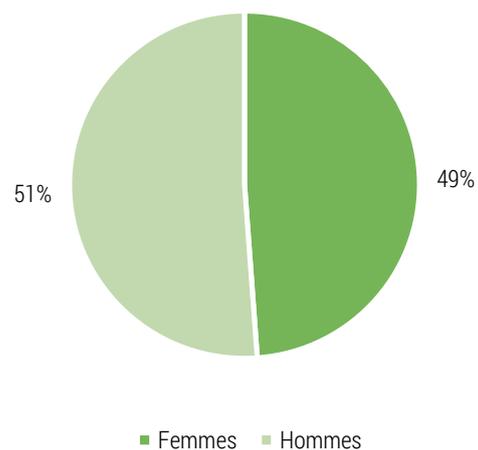
Répartition des effectifs selon le genre
Magistrat-e-s de première instance



Répartition des effectifs selon l'âge
Juges cantonaux-ales



Répartition des effectifs selon le genre
Juges cantonaux-ales

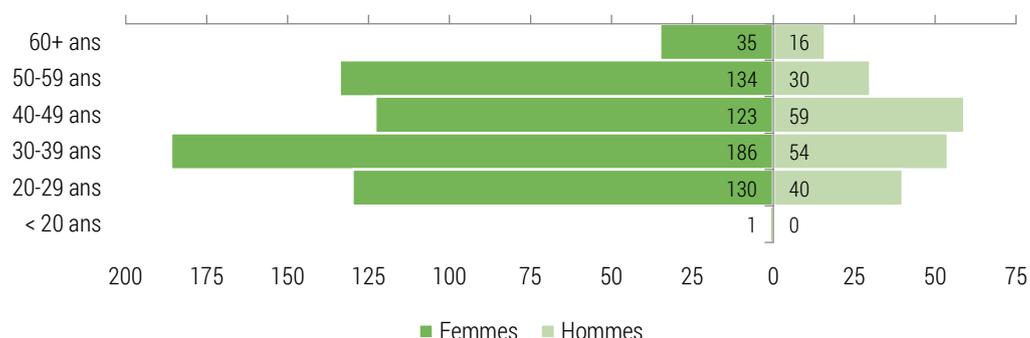


Les graphiques ci-dessus démontrent une représentation majoritaire des femmes au sein de l'Ordre judiciaire vaudois, tant au niveau des collaborateur-trice-s que des magistrat-e-s de première instance. En outre, la parité est pratiquement atteinte s'agissant des juges cantonaux-ales. Une représentation plus détaillée, notamment par type d'office, est développée ci-après.

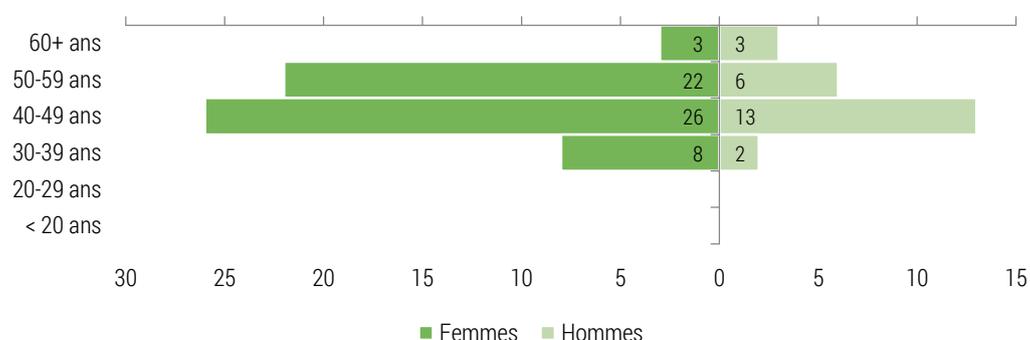
² Magistrat-e-s exerçant au sein des justices de paix, des tribunaux d'arrondissement, du Tribunal des mineurs, du Tribunal des baux, ainsi que du Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines.

Répartition des effectifs permanents selon l'âge et le genre

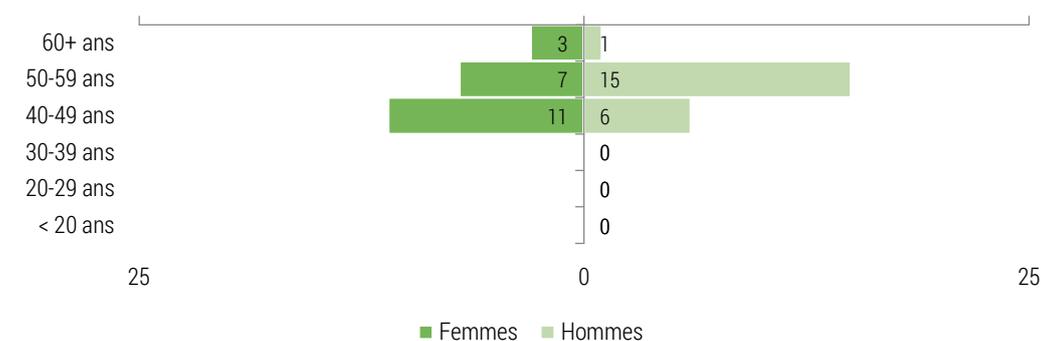
Collaborateur-trice-s (hors magistrat-e-s)



Magistrat-e-s de première instance



Juges cantonaux-ales



De manière générale, la représentation majoritaire des collaboratrices dans la presque totalité des classes d'âge est à relever.

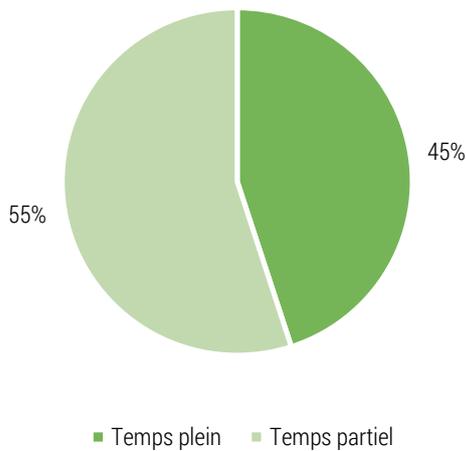
En outre, la répartition des effectifs permanents, présentée ci-dessus, démontre une bonne représentativité de l'ensemble des classes d'âges. Il convient cependant de préciser que les offices des poursuites et des faillites font exception : les classes d'âges de 20 à 29 et de 30 à 39 ans, qui équivalent à 56% de leurs effectifs, y sont surreprésentées. Cette spécificité est directement corrélée au nombre important d'apprenti-e-s qui terminent leur formation chaque année et sont, dans la mesure du possible, engagé-e-s au sein desdits offices et intégré-e-s au cursus de formation interne. Au regard des départs à la retraite prévus les années à venir, qui plus est dans les fonctions de cadres, cette représentativité

est bienvenue. Il s'agira cependant de préparer et d'accompagner adéquatement cette relève. Les démarches de revalorisation et de développement des compétences en sont d'ailleurs l'une des étapes (voir page 34).

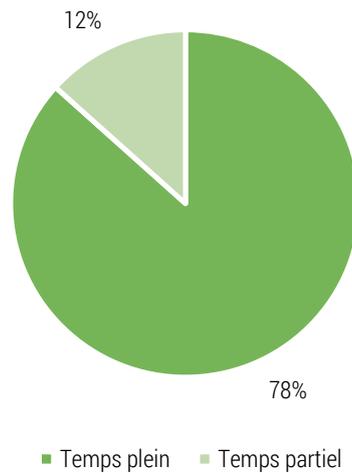
S'agissant des magistrat-e-s de première instance, la parité homme/femme est presque atteinte au sein des tribunaux d'arrondissement (17 femmes et 15 hommes). La représentation des femmes est en revanche largement majoritaire dans toutes les autres juridictions.

Répartition des effectifs permanents selon le taux d'activité (temps plein/partiel) et le genre

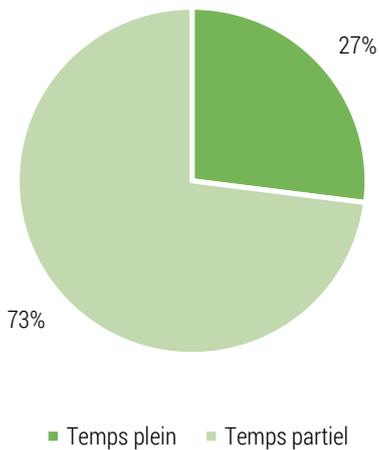
Collaboratrices (hors magistrats)



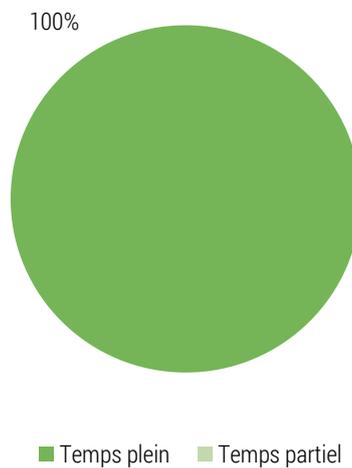
Collaborateurs (hors magistrats)



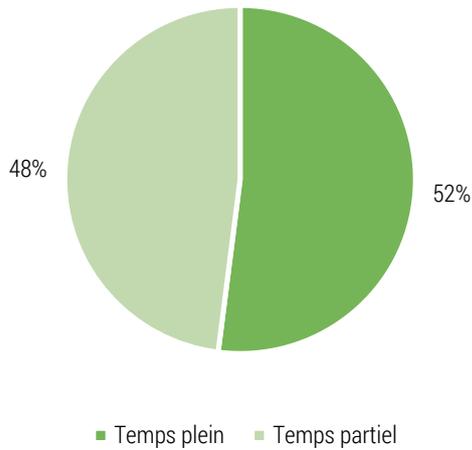
Magistrates de première instance



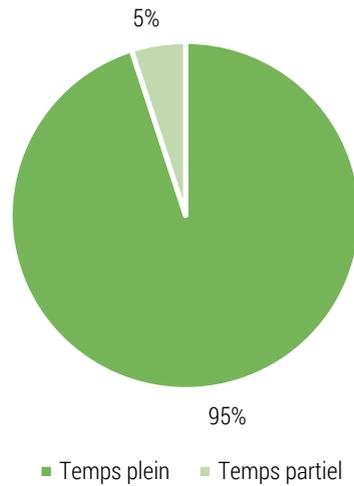
Magistrats de première instance



Juges cantonales

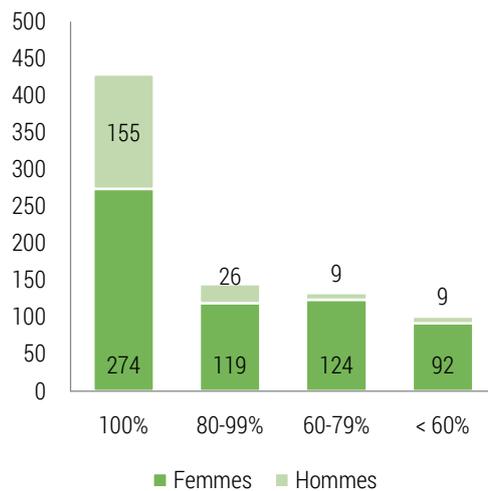


Juges cantonaux

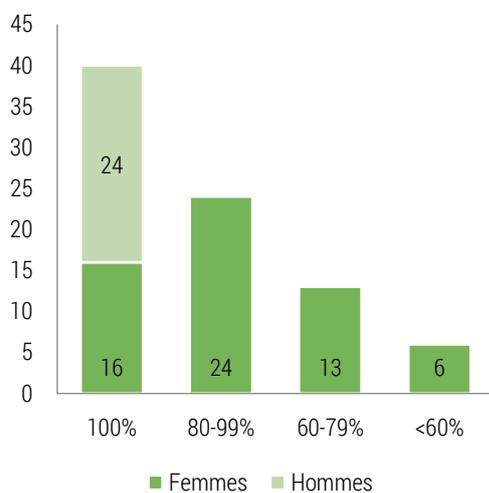


Répartition des effectifs permanents selon le taux d'activité (en pourcentages) et le genre

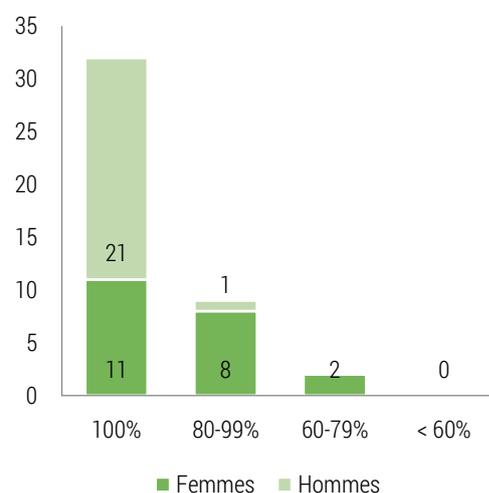
Collaborateur·trice·s (hors magistrat·e·s)



Magistrat·e·s de première instance



Juges cantonaux·ales



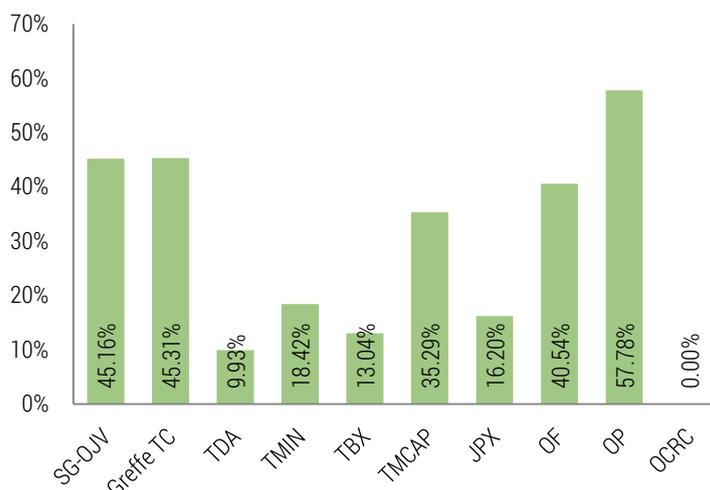
Les emplois à taux partiels sont principalement occupés par des collaboratrices. La tendance prouve cependant que les collaborateurs expriment de plus en plus souvent un intérêt à travailler à taux partiel, soit directement à l'engagement, soit en sollicitant une diminution du taux d'activité par la suite.

Il convient également de relever que près de la moitié des collaborateur-trice-s de l'Ordre judiciaire (47%) sont engagé-e-s à taux partiel, ce qui démontre la volonté de l'Ordre judiciaire de permettre la conciliation entre vie privée et vie professionnelle, en favorisant les requêtes visant à travailler à des taux réduits.

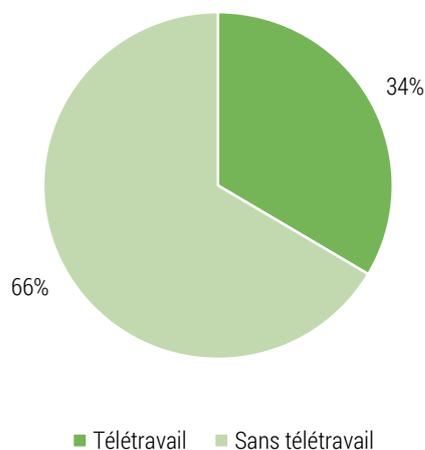
À noter que plus de la moitié des magistrat-e-s de première instance sont actuellement engagé-e-s à taux partiel (soit 43 magistrat-e-s, sur un total de 83) ; aucun homme magistrat de première instance n'est cependant engagé à taux partiel. Il est également utile de relever que les postes de magistrat-e de première instance à plein temps sont essentiellement occupés au sein des tribunaux d'arrondissement, ainsi que des tribunaux spécialisés (33, contre 7 dans les justices de paix). La tendance s'inverse s'agissant des postes à temps partiel (18, contre 25 dans les justices de paix).

Part du télétravail conventionné³

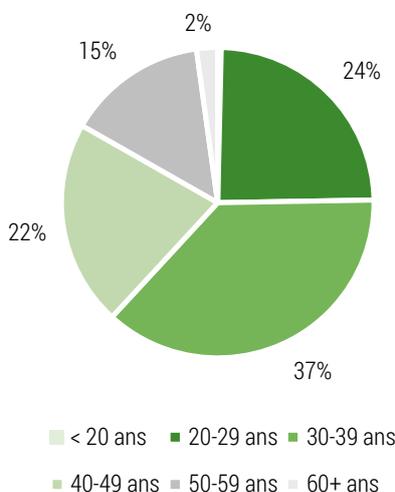
Part du télétravail conventionné selon le type d'office



Part du télétravail conventionné global



Répartition du télétravail conventionné selon l'âge



³ À noter que le télétravail conventionné ne concerne pas les magistrat-e-s de première instance, ni les juges cantonaux-ales.

En 2020, le télétravail s'est nettement développé, en raison notamment de la crise sanitaire (voir page 18). Au 31 décembre 2020, plus d'un tiers du personnel de l'Ordre judiciaire effectuait ainsi du télétravail de manière régulière et conventionnée (contre 9% en 2019), soit 35% des collaboratrices et 31% des collaborateurs. Il convient de rappeler que le télétravail conventionné ne concerne pas les magistrat-e-s.

L'analyse par office démontre cependant que le télétravail reste encore très dépendant de la numérisation des dossiers. Le taux élevé de télétravail effectué dans les offices des poursuites, qui bénéficient d'ores et déjà d'une numérisation avancée de leurs documents de travail, en est une illustration.

La différence de taux constatée entre les autorités judiciaires de première et de deuxième instances s'explique entre autres par le fait que les audiences sont moins fréquentes au Tribunal cantonal. Les greffier-ère-s, dont la fonction se prête particulièrement bien au télétravail, représentent en outre la majorité des collaborateur-trice-s engagé-e-s au Tribunal cantonal (soit 60% de l'effectif, contre 27% dans les autorités judiciaires de première instance).

MAGISTRATURE JUDICIAIRE ET MUTATIONS AU SEIN DES OFFICES

Mutations parmi les magistrat-e-s et chef-fe-s d'office en 2020

Magistrat-e-s et chef-fe-s d'office parti-e-s en 2020		
COLOMBINI Jean-Luc	Juge cantonal	Tribunal cantonal
ECKERT Eric	Premier président	Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois
JOURNOT Pierre	Juge cantonal	Tribunal cantonal
KNEBEL Pierre-Henri	Président et juge	Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines
MERZ Laurent	Juge cantonal	Tribunal cantonal
REYMOND Mireille	Présidente	Tribunal des mineurs
Magistrat-e-s et chef-fe-s d'office entré-e-s en fonction en 2020		
BALLIF Alban	Président	Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois
HERSCH Gabriel	Président	Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois
SEREX Jessica	Présidente et juge	Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines
ZIMMERMANN COURT Joëlle	Présidente	Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois
Magistrat-e-s et chef-fe-s d'office ayant pris une nouvelle fonction en 2020		
DE MONTVALLON Thomas	Président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne	> Juge cantonal
MAYTAIN Jean	Président itinérant	> Président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne
SCHMUTZ Sébastien	Président du Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois	> Président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne
SEGURA Serge	Président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne	> Juge cantonal
TÉSAURY Donovan	Président du Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois	> Premier président du Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois

Magistrat-e-s ad hoc ayant exercé une mission en 2020 (art. 63 LOJV)		
BALLIF Alban	Président itinérant ad hoc de tribunal d'arrondissement	Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois
LANDRY Tania	Présidente ad hoc	Tribunal d'arrondissement de Lausanne
PACHE Anne-Sophie	Juge de paix ad hoc	Justice de paix du district de Lausanne
PETIT Rodolphe	Juge de paix ad hoc	Justice de paix du district de Nyon
ROBYR Florence	Juge de paix ad hoc	Justice de paix du district de Lausanne Justice de paix du district de Morges
ROCHAT Andréa	Juge de paix ad hoc	Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud
ZUBER Marion	Première juge de paix ad hoc	Justice de paix du district de Nyon

75 personnes, parmi les magistrat-e-s professionnel-le-s et collaborateur-trice-s salarié-e-s, ont quitté l'Ordre judiciaire vaudois durant l'année 2020, dont 18 en raison d'un départ à la retraite. Le nombre de départs enregistrés parmi les magistrat-e-s non professionnel-le-s rémunéré-e-s par indemnités est de 28.

64 magistrat-e-s professionnel-le-s et collaborateur-trice-s salarié-e-s, ainsi que 35 magistrat-e-s non professionnel-le-s, ont intégré l'Ordre judiciaire en 2020.

SECTION FINANCES ET INFRASTRUCTURES

Comptant 7 collaborateur-trice-s, représentant 6.5 ETP, la section Finances et infrastructures se compose des effectifs suivants : un responsable de section (1 ETP), 1 gestionnaire financier (1 ETP), un chef de projets (1 ETP), un responsable comptable (1 ETP), un comptable (1 ETP), une assistante en gestion comptable (0.5 ETP) et un gestionnaire en exploitation (1 ETP). Elle accueille également un-e apprenti-e, dans le cadre du tournus de formation développé au sein du Secrétariat général de l'ordre judiciaire.

MISSIONS

La section Finances et infrastructures assure l'élaboration du budget de l'Ordre judiciaire et l'exécution budgétaire. Elle dirige également le bouclage des comptes, tout en assurant certaines opérations qui lui sont spécifiques, relatives aux salaires et au mobilier notamment.

En parallèle, la section gère les infrastructures immobilières de l'Ordre judiciaire, en collaboration avec la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), au niveau tant des projets d'aménagement de nouveaux locaux, ou d'agrandissement de locaux existants, que de la maintenance. Les décisions importantes sont prises d'entente par un comité de pilotage mixte, dont les membres sont issu-e-s de l'Ordre judiciaire et de la Direction générale précitée.

Depuis 2014, la section mène en outre un projet inhérent à la sécurité des offices.

SITUATION FINANCIÈRE

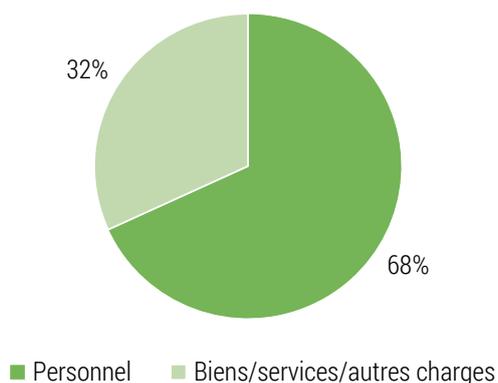
Géré par le Secrétariat général pour tous les offices, par le biais de la section Finances et infrastructures, le budget de l'Ordre judiciaire vaudois s'élevait en 2020 à 157.5 millions de francs.

Comptes 2020

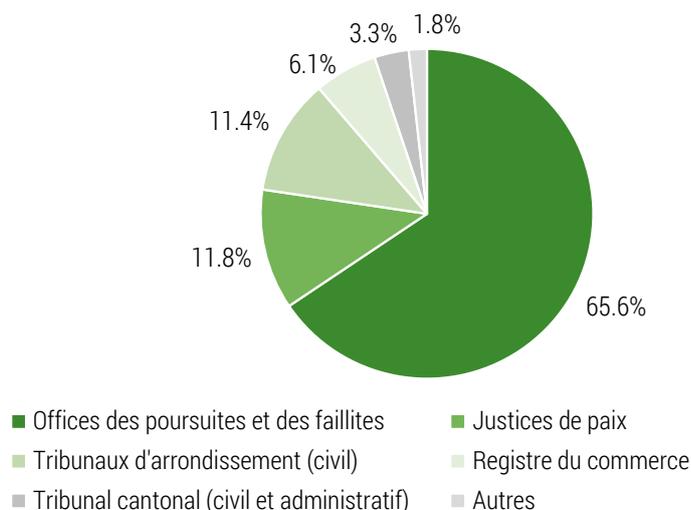
Comparatif du budget et des comptes 2020

	Charges	Recettes	Charges nettes
Budget	CHF 157'526'900	CHF 87'842'400	CHF 69'684'500
Comptes	CHF 166'375'038	CHF 84'799'849	CHF 81'575'188

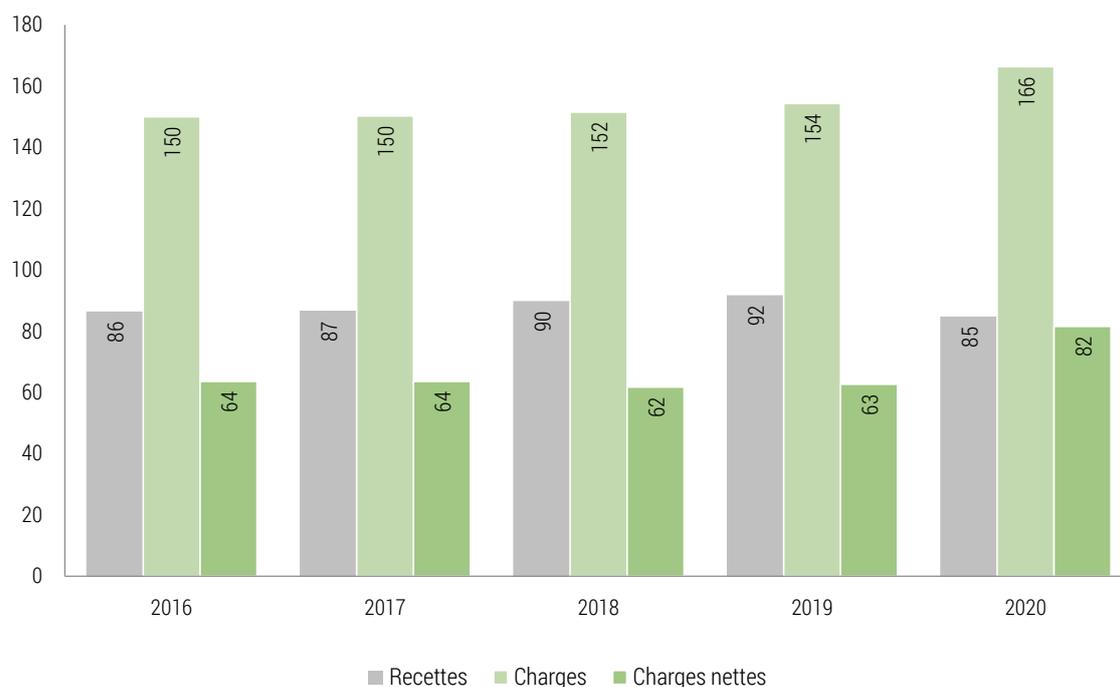
Répartition des charges 2020



Répartition des recettes 2020 (taxes et émoluments administratifs et judiciaires)⁴



Évolution des comptes de 2016 à 2020 (en million de francs)



Les résultats des comptes 2020 ont été fortement influencés par la pandémie de COVID-19. La baisse très importante d'activité au printemps, durant le semi-confinement, a pu être rattrapée par la suite, mais seulement partiellement. Il en résulte que les recettes, ainsi que certaines charges, sont moins élevées que budgétées.

Les charges 2020 sont supérieures de 8.8 millions de francs par rapport au budget voté, en raison du versement d'une indemnisation de 10 millions dans le cadre d'une action en responsabilité de l'État de Vaud. Cet élément exceptionnel mis à part, les charges sont moins élevées que prévu de 1.15 million, pour les raisons suivantes :

⁴ Les recettes de la chaîne pénale ne sont pas comptabilisées à l'Ordre judiciaire.

- Les charges de personnel (groupe 30) ont été moins importantes qu'escomptées (-2.58 millions), en raison de dépenses moindres s'agissant du personnel salarié (-1.91 million), ainsi que du personnel auxiliaire et occasionnel (-0.47 million). Conséquence de la situation sanitaire, les frais de formation ont également diminué (-0.2 million).
- Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation (groupe 31) sont plus élevées que prévu (+1.44 million), même après déduction des 10 millions exceptionnels précités. Cette différence est surtout liée à des charges supérieures sur des comptes significatifs, tels que les indemnités aux avocat-e-s d'office au pénal (+1.33 million), les indemnités aux curateur-trice-s de personnes indigentes (+0.98 million), les dépenses à charge de l'État (+0.35 million), ainsi que les réévaluations sur créances et pertes effectives (+0.33 million). Ces augmentations sont en partie compensées par une diminution des frais de port (-0.73 million), des frais de détention (-0.28 million), ainsi que des loyers des locaux, des frais de transport et des frais d'expertise (-0.5 million au total).

Comparativement aux comptes 2019, les charges augmentent de 2.04 millions de francs, toujours déduction faite de l'indemnisation de 10 millions mentionnée ci-dessus.

En raison de la crise sanitaire, les recettes se situent quant à elles à un niveau nettement inférieur à celui budgété (-3.04 millions), ainsi qu'aux recettes de 2019 (84.8 millions en 2020, contre 91.7 millions en 2019, soit -6.9 millions).

Dans le détail, les émoluments administratifs sont plus bas que prévu (2.47 millions). On notera néanmoins à cet égard que la baisse enregistrée par les offices des poursuites et des faillites est en partie masquée par les émoluments de l'Office cantonal du registre du commerce. Ce dernier a en effet vu ses recettes se maintenir (5.2 millions en 2020 contre 5.4 millions en 2019), alors qu'il avait abaissé son budget à 3.7 millions afin d'anticiper la révision du tarif fédéral, qui devait entrer en vigueur en 2020, mais qui a finalement été repoussée à 2021. Les offices des poursuites et des faillites subissent au contraire une baisse marquée de leurs recettes à 55.6 millions, alors que leurs comptes 2019 s'élevaient à 60.5 millions et leur budget 2020 à 59.6 millions. Les émoluments des tribunaux diminuent de 1.04 million par rapport au budget prévu (-2.04 millions comparativement à 2019). Cette baisse est particulièrement sensible dans les tribunaux d'arrondissement et, dans une moindre mesure, dans les justices de paix.

De ce fait, sur le plan des charges nettes, les comptes montrent une péjoration de 11.9 millions de francs par rapport au budget (81.6 millions de charges nettes, contre 69.7 millions budgétés) et une augmentation de 18.9 millions en comparaison aux comptes 2019 (charges nettes de 62.7 millions). Hors l'indemnisation exceptionnelle de 10 millions, l'évolution reste donc négative.

Budget 2021

Comparatif des budgets 2020 et 2021

	Charges	Recettes	Charges nettes
2020	CHF 157'526'900	CHF 87'842'400	CHF 69'684'500
2021	CHF 159'844'700	CHF 89'317'700	CHF 70'527'000

Le budget 2021 de l'Ordre judiciaire enregistre une hausse de la charge nette de 0.84 million de francs par rapport au budget 2020 (+1.21% à 70.5 millions). L'augmentation des charges de 2.32 millions (+1.47% à 159.8 millions) a en bonne partie été compensée par une progression des recettes de 1.48 million (+1.68% à 89.3 millions). Il est à noter que ce budget a été élaboré sans tenir compte d'éventuels effets dus à la situation sanitaire, qui pourraient se répercuter sur l'exercice.

Dans le détail, l'évolution des charges comparativement au budget précédent trouve plusieurs explications. Globalement, les charges du personnel (groupe 30) augmentent de 0.51 million de francs (+0.43% à 116.5 millions) ; cette progression est notamment liée à la création de 4.5 ETP de gestionnaires de dossiers dans les tribunaux d'arrondissement, pour permettre à ces offices de faire face à l'accroissement du volume de travail dans les greffes du droit de la famille. Le groupe des charges de biens et services (groupe 31) présente également une hausse de 1.8 million (+4.4% à 43.3 millions). Elle s'explique par l'adaptation à la réalité des comptes des indemnités des curateur-trice-s de personnes indigentes (+0.4 million), des indemnités d'avocat-e-s d'office au pénal (+0.8 million) et des frais de détention (+0.2 million). De plus, une augmentation de la dotation en frais de surveillance (+0.4 million) vise à tester de nouvelles mesures de sécurité au Tribunal des mineurs, ainsi que dans les offices des poursuites et des faillites.

Les recettes augmentent quant à elles globalement de 1.48 million de francs à 89.3 millions, une évolution essentiellement due à un alignement par rapport aux comptes 2019. Pour les émoluments administratifs, la situation est contrastée. Cela représente une augmentation de 0.8 million pour les offices des poursuites et des faillites. En revanche, l'introduction au 1^{er} janvier 2021 de la nouvelle ordonnance fédérale sur les émoluments en matière de registre du commerce induira une baisse de revenus de 1.1 million pour le Canton. Cette baisse ayant été anticipée au budget 2020, le budget reste stable. Finalement, la hausse est de 0.6 million pour les tribunaux.

ACTIVITÉS 2020

Finances

La majorité des activités courantes ont pu être assurées. La mise en œuvre du plan de continuité, en raison de la pandémie de COVID-19, n'a pas impacté la comptabilité dans les offices ; aucune règle particulière n'a été édictée et les paiements ont continué à être traités, au niveau des visas et des validations, sur la base d'un exemplaire papier unique. Seul un ralentissement des processus, engendré par le télétravail partiel, a été constaté.

Le système de contrôle interne (SCI) a été mis en place ces dernières années au sein de tous les offices. Son suivi a été ralenti en 2020, en raison de la situation sanitaire et d'un changement de titulaire au sein du Secrétariat général. La répartition des tâches entre le Secrétariat général et les offices, qui représente la première étape de ce suivi, a néanmoins pu être définie et communiquée aux offices.

Infrastructures

Le projet d'extension du Palais de justice de l'Hermitage, qui vise à réunir toutes les cours du Tribunal cantonal sur un seul site, a franchi une étape décisive. Le 25 août 2020, la Municipalité de Lausanne a délivré le permis de construire, qui n'a fait l'objet d'aucun recours. Le 27 octobre 2020, le Grand Conseil a accordé son financement à hauteur de 21.1 millions (voir page 62).

En outre, la Justice de paix du district de Lausanne devant quitter ses locaux actuels à fin 2024, un crédit d'étude en vue de son relogement dans un bâtiment, propriété de l'État au centre de Lausanne, a été obtenu le 15 janvier 2020. L'étude relative à la transformation de ce dernier suit actuellement son cours, en collaboration avec la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP).

Finalement, une opportunité de déménagement de l'Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois, dont les locaux sont désormais insuffisants au vu d'une forte augmentation des effectifs depuis sa création, a été identifiée à Vevey. À la suite de l'obtention d'un financement par crédit supplémentaire, le déménagement de l'office se déroulera courant 2021.

Sur le plan de la maintenance, des séances de suivi trimestrielles ont été mises sur pied avec la DGIP. Ces séances permettent de suivre les projets et les travaux en cours et de décider des mesures opérationnelles à prendre, aussi bien

pour les réparations, imprévisibles par nature, que pour les opérations planifiées de maintenance et de réfection. Grâce à un suivi financier fourni par la DGIP, les tâches restant à effectuer pourront en outre être priorisées et organisées.

À l'Office cantonal du registre du commerce, la machine qui sert à stocker les dossiers, et qui occupe la partie centrale de plusieurs étages du bâtiment, a fait l'objet d'un remplacement planifié en été 2020. S'agissant du bâtiment de l'Administration cantonale à Morges, qui abrite l'Office des poursuites de ce district, la préparation des importants travaux de maintenance, prévus de longue date, est toujours en cours. En ce qui concerne les locaux de la Justice de paix et de l'Office des poursuites du district de la Broye-Vully, à Payerne, un rapport de diagnostic a été établi à fin 2020, en vue d'apporter les correctifs nécessaires. Il convient également de noter l'installation du Wi-Fi dans l'ensemble des offices, à l'exception du Tribunal cantonal et du Tribunal d'arrondissement de Lausanne, où les opérations ont été différées pour des raisons architecturales.

La pandémie de COVID-19 a finalement nécessité le déploiement de multiples activités et mesures. Parmi celles-ci figure la fourniture de matériel d'hygiène (masques, désinfectant, plexiglas, etc.) aux offices, nécessaire à leur réouverture partielle ainsi qu'à la tenue des audiences, dans l'attente que la centrale d'achat de l'Administration cantonale puisse fournir ce matériel. Dans ce contexte particulier, la location de salles externes, l'utilisation intensive de la salle d'audience cantonale à Renens, ainsi que certains travaux de réaménagement des locaux ont permis d'assurer le maintien des audiences, tout en garantissant le respect des prescriptions sanitaires (voir page 15).

Sécurité

Les quatre tribunaux d'arrondissement ont continué à recourir à des agent-e-s de sécurité professionnel-le-s. Un processus de renouvellement, par le biais de la réattribution du marché public pour la période 2021-2025, a été mené en 2020 ; il a été remporté par la société SPS.

Parallèlement, l'éventuelle extension du périmètre d'engagement d'agent-e-s de sécurité est en réflexion depuis l'automne 2019. L'Ordre judiciaire a obtenu à ce titre un crédit dans l'objectif d'effectuer, en 2021, des essais pour des prestations au Tribunal des mineurs, ainsi que dans les offices des poursuites et des faillites.

En outre, un projet de sécurisation complémentaire des offices, sous l'angle des infrastructures, est en cours d'élaboration, conjointement avec la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP). Parmi les actions envisagées figurent notamment une meilleure séparation entre zones publique et privée à la réception des greffes, le remplacement des installations de bips dans les justices de paix, la mise en place de systèmes d'alarme et l'organisation des plans d'évacuation. Un crédit d'étude a été obtenu le 23 septembre 2020 ; il permettra d'approfondir l'analyse, puis de rédiger la demande de budget d'investissement.

SECTION ORGANISATION ET SYSTÈME D'INFORMATION JUDICIAIRE

La section Organisation et système d'information judiciaire se compose de 6 collaborateur-trice-s, soit 5.6 ETP : un responsable de section (1 ETP), deux chef-fe-s de projet (2 ETP), deux gestionnaires d'accès et support aux utilisateur-trice-s (1.6 ETP) et un conseiller en organisation (1 ETP). Elle assure trois missions principales : la gestion des services informatiques, la gestion des projets et applications, ainsi que la gestion de la qualité.

MISSIONS

Gestion des services informatiques

En tant que centre de services, la section collabore avec la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) pour répondre à toutes les demandes de service liées aux postes de travail, aux systèmes d'information ainsi qu'aux mouvements du personnel de l'Ordre judiciaire et du Ministère public vaudois.

Gestion des projets et applications

En collaboration avec ses partenaires, en particulier la DGNSI, la section conduit les activités métier en lien avec les programmes et les projets de numérisation de la justice, ainsi qu'avec les évolutions des systèmes d'information et de la bureautique du poste de travail. Sur la base des besoins exprimés par les offices, elle assure le suivi des projets et veille à ce que les spécificités de l'Ordre judiciaire soient prises en compte.

Dans ce cadre, les activités principales de la section sont rattachées aux programmes intercantonaux et cantonaux suivants (voir ci-dessous) :

- Modernisation du système d'information de l'Ordre judiciaire ;
- Numérisation de la justice vaudoise ;
- Administration numérique (ou cyberadministration) ;
- Évolution du système d'information de l'Administration cantonale vaudoise.

Gestion de la qualité

La section est responsable de modéliser les processus métier des autorités et offices judiciaires. Leur cartographie est mise à jour et disponible sur le portail intranet de l'Ordre judiciaire. Cette tâche permet l'adaptation et l'amélioration continue de l'organisation. Les processus modélisés servent en effet de référence et, de ce fait, assurent non seulement l'harmonisation des pratiques, mais jouent également le rôle de support de formation.

ACTIVITÉS 2020

Modernisation du système d'information de l'Ordre judiciaire

Lancé en 2014, le programme de modernisation du système d'information de l'Ordre judiciaire vise à maintenir celui-ci dans un état performant et à garantir des prestations de qualité aux autorités et aux justiciables. Trois projets inhérents à ce programme ont principalement été menés durant l'année 2020 : la dématérialisation des dossiers de poursuites, la gestion de la jurisprudence et la modernisation de la gestion des dossiers judiciaires (eGDx). Ils sont présentés ci-dessous.

Après la mise en œuvre de sa première phase en 2019, le projet de dématérialisation des dossiers de poursuites aurait dû voir la mise en service de sa seconde phase en 2020. Cette nouvelle étape ajoutera au périmètre initial les factures,

les pièces comptables, les procès-verbaux des opérations de saisie et les documents émis de manière automatisée par le moteur de fusion. La phase pilote, qui devait être initiée au second semestre 2020, a été repoussée afin de permettre la stabilisation de l'application avant de poursuivre la mise en service.

L'avancement de la nouvelle solution de gestion de la jurisprudence a été impacté par le manque de disponibilité des parties prenantes, lié à la crise sanitaire ; par conséquent, le projet est actuellement en suspens. 2020 a néanmoins permis l'installation du moteur de recherche sur un environnement de test et la rédaction des scénarios de test métier.

Le projet eGDX – dont les objectifs sont la modernisation technologique de la solution de gestion des dossiers et, dans un second temps, l'harmonisation des outils dans la justice pénale, civile et administrative – s'est pour sa part poursuivi. Son volet pénal (eGDD), après une mise en production en 2019 dans les tribunaux de première instance et au Ministère public, a été mis en service au sein du Tribunal cantonal et la presque totalité des fonctionnalités ont été déployées ; seules quelques fonctionnalités doivent encore être finalisées avant le désengagement complet de l'ancienne version (GDD) en 2021. La phase de réalisation du volet civil (eGDC) a débuté comme prévu au premier trimestre 2020 ; selon les projections actuelles, il devrait se poursuivre jusqu'à fin 2021. L'étude relative au volet de droit administratif et public (eGDA) a quant à elle été initiée au dernier trimestre 2020.

Numérisation de la justice vaudoise

En février 2020, le Conseil d'État a accordé un crédit d'étude de CHF 400'000 à l'Ordre judiciaire, au Ministère public et à la DGNSI. Ce crédit est destiné à l'analyse et à l'évaluation des besoins liés à la numérisation de la justice vaudoise, ainsi qu'à la mise en œuvre des projets informatiques intercantonaux.

L'Ordre judiciaire vaudois contribue activement au programme Justitia 4.0. Celui-ci vise la création d'un portail numérique unique d'accès à la justice suisse (Justitia.Swiss), ainsi que la gestion entière des dossiers judiciaires sous forme numérique (voir page 62).

Étroitement corrélé au programme Justitia 4.0, le programme Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (HIJP) coordonne les projets et les initiatives de digitalisation dans le domaine de la justice pénale en Suisse (voir page 62).

L'introduction du nouveau casier judiciaire (NewVOSTRA) nécessitera quant à lui le développement de nouvelles interfaces pour les systèmes d'information de la justice dès le 1^{er} janvier 2023.

Initiée en 2014, l'évolution du système d'information de la justice vaudoise doit se poursuivre également. L'étude des enjeux relatifs à la numérisation est en effet nécessaire pour anticiper les obligations légales et conduire efficacement les changements pour les justiciables, les partenaires de la justice ainsi que les magistrat·e-s et les collaborateur·rice-s.

Administration numérique

Le programme d'Administration numérique, ou cyberadministration, désigne l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour dématérialiser les relations de l'Administration avec ses partenaires, les particulier·ère-s, les entreprises et les communes. Son but est de simplifier les démarches et de rationaliser le fonctionnement de l'Administration. Dans ce cadre, la section Organisation et système d'information judiciaire a œuvré sur trois axes, relatifs aux justices de paix et à l'Office cantonal du registre du commerce, présentés ci-dessous.

Depuis 2020, les justiciables ont ainsi la possibilité de commander et de payer en ligne une attestation d'exercice des droits civils pour leur propre compte, alors que cette prestation n'était jusqu'alors accessible qu'aux guichets des justices de paix.

L'Office cantonal du registre du commerce travaille quant à lui à la modernisation du moteur de recherche des entreprises vaudoises, l'une des pages les plus fréquentées du site internet de l'État de Vaud, par l'intermédiaire d'une

refonte complète de ce moteur de recherche. Le développement du projet et les tests associés ont été finalisés en 2020 et sa mise en service devrait intervenir début 2021.

Ce même office doit également adapter ses formulaires en ligne aux derniers standards et technologies définis par le programme cyber de la DGNSI. Ses nouveaux formulaires, dont le développement a débuté en 2020 et la mise en service est planifiée en 2021, bénéficieront des fonctionnalités du nouveau portail sécurisé du site vd.ch.

Autres activités et projets

En parallèle aux démarches mentionnées ci-dessus, et à la gestion courante des demandes de service, du support et des incidents, la section a œuvré à divers projets.

La section s'est premièrement adaptée aux évolutions majeures de l'informatique cantonale. La migration de la messagerie de Lotus Notes à Outlook/Exchange a en effet nécessité de revoir entièrement l'application servant à gérer les audiences ; intitulée eAUDI, la nouvelle solution a été mise en service au deuxième trimestre 2020. En collaboration avec les offices, la section a également coordonné les tests permettant la migration vers Office 365, qui se déroulera au premier semestre 2021.

Au vu des besoins grandissants du Secrétariat général quant à la numérisation de ses processus administratifs, une importante refonte de ses répertoires informatiques a été entreprise ; elle vise à définir une nouvelle structure de répertoires, adaptée à l'organisation de cet office et conforme aux exigences qu'une gestion documentaire future pourrait demander. Son implémentation devrait intervenir courant 2021.

Indispensables à la mise en œuvre de systèmes d'information efficaces et conformes aux attentes, les travaux de modélisation et d'harmonisation des processus métier se sont également poursuivis en 2020. Parmi les axes abordés figurent l'amélioration de la solution de gestion des séquestres, la numérisation des processus de la Chambre des avocats (CAVO), ainsi que la nouvelle solution de gestion des effacements ADN et signalétiques.

La section a également accompagné l'Office cantonal du registre du commerce dans l'obtention de la certification ISO 9001:2015, qui repose sur un concept d'amélioration continue et une approche anticipative. Cette certification représente une étape importante pour cet office, qui se doit d'adapter sans cesse ses processus aux évolutions juridiques et technologiques, ainsi qu'aux attentes du public.

Finalement, la crise sanitaire a accéléré la transition des ordinateurs fixes vers les ordinateurs portables, initiée en 2019. 225 ordinateurs portables supplémentaires ont ainsi été livrés aux offices pour répondre aux besoins du télétravail. Afin d'assurer une utilisation efficace et mobile de ces nouveaux dispositifs, les offices ont en outre été progressivement équipés du réseau Wi-Fi.

SECTION OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES

La section Offices des poursuites et des faillites comprend trois postes (2.8 ETP), occupés par un délégué aux affaires des poursuites et faillites (1 ETP), une conseillère organisationnelle et chargée de formation (0.8 ETP), ainsi qu'une gestionnaire de dossiers spécialisés (1 ETP). Ses principales missions sont directement liées à celles des offices des poursuites et des faillites.

MISSIONS

Direction, coordination et soutien aux offices des poursuites et des faillites

La section assure un soutien aux offices des poursuites et des faillites ; elle renseigne notamment les préposé-e-s lorsqu'ils-elles sont confronté-e-s à des cas particulièrement complexes ou en cas de problématiques relatives à l'ensemble des offices.

Un comité de direction des offices des poursuites et des faillites a en outre été créé en 2016, en remplacement du comité de coordination entre le Secrétariat général et les offices des poursuites et des faillites. Présidé par la secrétaire générale de l'ordre judiciaire, il se compose du délégué aux affaires des offices des poursuites et des faillites, ainsi que de quatre préposés responsables de région. Parmi ses prérogatives figurent la participation à la gestion des méthodes de travail et à la communication des décisions dans l'ensemble du canton, ainsi que l'élaboration des instructions et l'émission de recommandations.

Harmonisation des méthodes de travail

La conseillère organisationnelle de la section élabore des méthodes de travail et décrit des processus, dont elle contrôle l'application dans l'ensemble des offices des poursuites et des faillites. Les questions relatives aux bonnes pratiques en matière de gestion comptable sont également placées sous la supervision de la section.

Organisation et suivi de formation

La formation des apprenti-e-s et des collaborateur-trice-s des offices des poursuites et des faillites est assurée par la section, qui organise des cours, des séminaires, et établit des supports adaptés à chaque étape de la formation (voir page 35).

La section est également responsable, au niveau romand, des cours de perfectionnement en vue de l'obtention du Certificat de formation générale à l'exécution forcée. L'animation de ces cours est assurée par des préposé-e-s et substitut-e-s vaudois-e-s, fribourgeois-e-s et genevois-e-s, ainsi que par des juristes et avocat-e-s. Un cours de gestion de la violence est en outre intégré à la formation des candidat-e-s vaudois-e-s.

En parallèle, la section dirige et organise la formation préparant les candidat-e-s romand-e-s à l'obtention du Brevet fédéral de spécialiste en matière de poursuite pour dettes et de faillite. Destinés à acquérir des connaissances approfondies dans les domaines de la poursuite et de la faillite, ces cours permettent également de développer des compétences en matière de comptabilité et de gestion de personnel, nécessaires pour exercer efficacement la fonction de chef-fe d'office.

En 2020, 94 candidat-e-s de différents cantons romands ont suivi les cours de perfectionnement (dont 43 vaudois-e-s), et 15 candidat-e-s les cours visant à l'obtention du Brevet fédéral (dont 9 vaudois-e-s).

Planification des postes et répartition des effectifs

En collaboration avec la section Ressources humaines, la section travaille à la redéfinition des postes, exigée par l'évolution des activités des offices des poursuites et des faillites. Une nouvelle répartition de leur activité est en effet observée, corrélée à la modernisation des outils informatiques et aux changements d'habitudes de la clientèle. Un nombre croissant de tâches liées aux commandements de payer peut désormais être automatisé, alors qu'une augmentation des demandes de saisie et des opérations d'exécution forcée est constatée depuis plusieurs années.

Soutien à l'évolution des systèmes d'information

Les collaborateurs des offices des poursuites et des faillites font face à une augmentation des affaires traitées et à une complexification de leurs missions. Améliorer les performances des logiciels utilisés est alors indispensable, de même que résoudre rapidement les éventuels problèmes informatiques. Après analyse des problématiques métiers et comptables qui lui sont remontées, la section propose des solutions correctrices, coordonne l'évolution des logiciels avec ses prestataires et assure un support de premier niveau aux collaborateurs. Des formations sont également organisées lors d'évolutions majeures des applications métiers.

ACTIVITÉS 2020

Authentification des extraits des registres

Une demande a été formulée auprès de la DGNSI en vue de permettre la délivrance des extraits des registres en ligne, tout en veillant à assurer l'authentification de ces documents pour les administré-e-s. Ce besoin d'authentification de documents papier n'étant toutefois pas identifié dans les projets du programme de la cyberadministration vaudoise (voir page 51), cette évolution sera traitée dans le cadre d'une prochaine demande de crédit d'investissement.

Dématérialisation

La dématérialisation d'un premier lot de documents relatifs à la procédure de poursuite est intervenue en 2019. En raison de difficultés rencontrées lors de la mise en service, et afin de stabiliser et consolider en premier lieu la plateforme de gestion électronique des documents, la deuxième étape du projet a été reportée. Elle devrait intervenir courant 2021 et permettra de gérer électroniquement d'autres types de documents, parmi lesquels ceux liés aux opérations de saisie, les factures, les pièces comptables, ainsi que les courriers émis de manière automatisée par le moteur de fusion du logiciel THEMIS, destiné aux offices des poursuites de plusieurs cantons (voir page 50).

Mobilité

Le projet « Mobilité », dont la mise en œuvre pourra être envisagée grâce à la dématérialisation précitée, offrira la possibilité aux collaborateurs des offices des poursuites et des faillites d'effectuer leurs opérations extérieures en ligne. Un tel développement générera un gain de temps substantiel ; il évitera notamment aux collaborateurs de retranscrire dans les programmes informatiques, à leur retour à l'office, les informations recueillies.

Assemblée générale de la Conférence des préposés aux poursuites et faillites de Suisse

Le Secrétariat général de l'ordre judiciaire a été chargé d'organiser l'Assemblée générale de la Conférence des préposés aux poursuites et faillites de Suisse, dont le comité d'organisation est présidé par la secrétaire générale. La section Offices des poursuites et faillites, la responsable de communication de l'Ordre judiciaire, ainsi que des préposé-e-s ont été associé-e-s à cette démarche. La manifestation, qui devait réunir entre 250 à 300 invité-e-s le 5 juin 2020 au Centre des Congrès (2m2c) à Montreux, a dû être reportée au 10 septembre 2021 au vu de la situation sanitaire.

AUTRES MISSIONS DU TRIBUNAL CANTONAL ET DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ORDRE JUDICIAIRE

PERMANENCE DE MÉDIATION

L'Ordre judiciaire vaudois a mis en place, dès avril 2017, une permanence de médiation, en vue de contribuer activement au développement de la médiation comme outil de résolution d'un conflit. L'objectif de cette permanence est d'expliquer la médiation aux parties, ainsi que de les y sensibiliser. Aucune médiation n'y est directement effectuée. En cas d'intérêt, le médiateur-trice de permanence oriente ensuite les parties vers un médiateur-trice.

Cette permanence est actuellement localisée au Tribunal d'arrondissement de Lausanne, mais est accessible à toutes les juridictions du canton. Elle est ouverte en principe une matinée par semaine. Son fonctionnement a toutefois été perturbé en 2020 par la situation sanitaire. En effet, la permanence a été fermée quelques semaines au moment de la première vague de COVID-19. Ouverte à nouveau durant l'été, elle a dû se réinventer en service à distance, sous la forme d'une permanence téléphonique, dès le mois de novembre 2020.

Le bilan reste néanmoins très positif. En effet, de plus en plus de magistrat-e-s, ainsi que des avocat-e-s, songent à orienter les parties auprès de ce bureau d'information. Depuis son lancement en 2017, plus d'une centaine de consultations ont ainsi été enregistrées. Ce travail de sensibilisation a également porté ses fruits de manière plus large, dans le sens que les magistrat-e-s renvoient toujours plus de cas directement en médiation, sans passer par la permanence.

Il est à noter encore qu'il est prévu, à terme, d'ouvrir également une permanence dans les trois autres tribunaux d'arrondissement du canton, soit à Yverdon, Vevey et Nyon. L'Ordre judiciaire espère pouvoir concrétiser ce projet en 2021.

PERMANENCE DES AVOCATS DE LA PREMIÈRE HEURE

Le Tribunal cantonal est également autorité de surveillance concernant la permanence des avocat-e-s de la première heure. Conformément à l'article 23, alinéa 1^{er} de la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LVCP), l'Ordre des avocats vaudois remet chaque année au Tribunal cantonal un rapport concernant l'organisation et l'activité de ce service de permanence.

3.6 Chef·fe·s d'office

La direction de chacune des entités que compte l'Ordre judiciaire vaudois et la responsabilité de leur fonctionnement sont assurées par un·e chef·fe d'office.

Chef·fe·s d'office au 31.12.2020

Offices	Chef·fe·s d'office	Adjoint·e·s administratif·ve·s / substitut·e·s des préposé·e·s
Greffe du Tribunal cantonal		
	CHAUTARD Marie-Pierre	MATILE Isabelle
Tribunaux d'arrondissement		
Broye et Nord vaudois	TÉSAURY Donovan	NUSSBAUMER Pascale
Est vaudois	OSOJNAK Sandrine	RUFFIEUX Géraldine
La Côte	GUIGNARD Lionel	SORDET Joëlle
Lausanne	BRUTTIN Pierre	SCHULZ Caroline
Tribunal des mineurs		
	AUBERSON Patrick	DEBÉTAZ Richard
Tribunal des baux		
	GOMEZ-LAFITTE Patricia	BESENÇON Line
Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines		
	AESCHLIMANN Patricia	DURWANG Laura
Justices de paix		
Aigle	IFF Carole	DESPONDS Sandrine
Broye-Vully	CURRAT SPLIVALO Céline	VINCENT Janine
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	MERMINOD Céline	BEERHALTER CLERICI Laurence SCHLÜCHTER Stéphanie
Lausanne	INTIGNANO Giovanni	GIL ESTIVAL Marina
Lavaux-Oron	DOUSSE BOSSEL Laurence	GUILLAUME Céline
Morges	DISERENS Nicole	DELALOYE Marine
Nyon	BONIELLO Christiane	BOIS Sébastien
Ouest lausannois	HUBER-MAMANE Danièle	VIQUERAT Laetitia
Riviera-Pays-d'Enhaut	AGUET Virginie	HUCK Sylviane

Offices	Chef-fe-s d'office	Adjoint-e-s administratif-ve-s / substitut-e-s des préposé-e-s
Offices des poursuites		
Aigle	VIÉNET Pascal	CEZILLY Valérie
Broye-Vully	GERMANN Philippe	ZOËLL Stéphane
Gros-de-Vaud	BLONDEL Marc	VERNEZ Christel (ad hoc)
Jura-Nord vaudois	ROSSÉ Pascal	DESPONT Catherine
Lausanne	ROMANO Daniel	ROD Yves
Lavaux-Oron	HENNEBERGER Olivier	TSCHANZ Christian
Morges	QUIBLIER Jean-François	PELLET Claire-Lise
Nyon	CHAPUISAT Pierre-Alain	PEREIRA Nilton
Ouest lausannois	BONJOUR Claude	PERRIN Yves
Riviera-Pays-d'Enhaut	GRANDJEAN Jérôme	GELATI Guillaume
Offices des faillites		
Broye et du Nord vaudois	JAMOIS Sabine	SALERNO Alexandre
Est vaudois	OSTERHUES Frédéric	LAGRIVE Jérôme
La Côte	KRAMER Pascal	FREYMOND FREY Florence
Lausanne	SCHEIDEGGER Pascal	CHAVAILLAZ Pascal
Office cantonal du registre du commerce		
	DECNAECK Yann	GUYE Stéphane

Le-la chef-fe d'office répond de la bonne marche de son office. Ses missions principales peuvent se résumer comme suit :

- Coordonner et contrôler l'activité de ses collaborateur-trice-s.
- Informer régulièrement les magistrat-e-s ou les cadres et les consulter avant d'émettre un préavis.
- En matière de finances, gérer les rubriques budgétaires allouées à son office.
- En matière de gestion des ressources humaines, veiller à la formation professionnelle des collaborateur-trice-s de son office ; soumettre au-à la secrétaire général-e les propositions d'engagement, de promotion, de transfert ; l'aviser des situations disciplinaires ; l'informer des cas de cessation de fonction et de démission.

Chaque chef-fe d'office, qui est assisté-e d'un-e premier-ère greffier-ère ou d'un-e substitut-e, adresse au Tribunal cantonal un rapport sur l'année écoulée.

Projets et réalisations

Renforcement de la protection de l'enfant (RPE)	4.1
Loi vaudoise sur l'organisation de la lutte contre la violence domestique (LOVD)	4.2
Réunion du Tribunal cantonal sur un site unique	4.3
Avant-projet de loi en vue de la création d'un Conseil de la magistrature	4.4
Dossier judiciaire électronique	4.5
Autorité administrative en matière d'expropriation matérielle	4.6
Instance intermédiaire en matière de police des étrangers	4.7
Chambre patrimoniale cantonale – Étude d'un projet de modification des compétences	4.8
Assistance judiciaire	4.9

4.1 Renforcement de la protection de l'enfant (RPE)

L'Ordre judiciaire vaudois s'est engagé dans une large réflexion ayant pour objectif de renforcer la protection de l'enfant dans le cadre des procédures menées par les autorités judiciaires. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de rendre plus performante l'ensemble de la chaîne appelée à traiter de situations d'enfants dont le développement nécessite une protection particulière. Le Tribunal cantonal prévoit notamment d'instaurer une chambre de protection de l'enfant dans chaque justice de paix. Il entend aussi renforcer la participation de l'enfant à la procédure afin de répondre aux exigences du droit fédéral, notamment en garantissant des conditions adéquates pour son audition et pour la communication des décisions.

Au début de l'année 2020, le Tribunal cantonal a arrêté, dans un rapport détaillé, le programme stratégique retenu et les moyens supplémentaires nécessaires à son déploiement. Une structure de projet et un calendrier de mise en œuvre ont également été définis.

Ce projet a ensuite pris un certain retard. Fin 2020, les démarches auprès du Conseil d'État pour obtenir les moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures de renforcement envisagées étaient toujours en cours.

Le déploiement du projet est prévu dès le mois de septembre 2021.

4.2 Loi vaudoise sur l'organisation de la lutte contre la violence domestique (LOVD)

L'Ordre judiciaire vaudois a poursuivi l'année dernière les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la loi vaudoise sur l'organisation de la lutte contre la violence domestique (LOVD).

Ainsi, afin de coordonner l'ensemble des tâches inhérentes à cette thématique, une commission permanente « Violences domestiques » interne à l'Ordre judiciaire a été créée. Elle est composée d'une juge cantonale, d'une présidente de tribunal d'arrondissement, de la secrétaire générale de l'Ordre judiciaire et d'une juriste du Secrétariat général de l'ordre judiciaire. Cette commission s'est notamment occupée du plan d'action de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Dans ce cadre, elle a préparé un programme de formation des magistrat-e-s, dont la première session se déroulera au printemps 2021.

En outre, un magistrat référent a été désigné pour répondre aux interrogations des magistrat-e-s en charge des situations de violences domestiques, en particulier dans le but de garantir une unité des pratiques.

Les processus de travail des tribunaux ont été adaptés le 1^{er} juillet 2020, lors de l'entrée en vigueur de la loi fédérale du 14 décembre 2018 sur l'amélioration de la protection des victimes de violence, et en particulier des art. 28b al. 3bis du Code civil (communication des décisions) et 55a du Code pénal (suspension et prévention) modifiés par cette nouvelle loi.

À la demande du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes, avec lequel des contacts réguliers ont lieu et auquel des données statistiques sont transmises chaque trimestre sur la base d'indicateurs prédéfinis, un monitoring hebdomadaire a été mis en place de fin mars à début juin 2020, puis dès la mi-novembre, ceci afin d'observer, auprès des divers acteurs de la chaîne (police, Centre de prévention de l'Ale, Centre LAVI, Équipe mobile d'urgence sociale,...), les effets de la pandémie sur les situations de violences domestiques. Pour l'ensemble de l'année 2020, la police a procédé à l'expulsion de 432 auteurs de violence, menaces ou harcèlement (91% d'hommes et 9% de femmes).

Les tribunaux d'arrondissement ont confirmé l'expulsion à 405 reprises et l'ont annulée dans 27 cas. En 2019, la police avait procédé à 468 expulsions, dont 448 avaient été confirmées par les tribunaux.

Enfin, les démarches tendant à l'introduction de la surveillance électronique le 1^{er} janvier 2022 se sont poursuivies, en collaboration avec le Service pénitentiaire. Une description des processus est en cours de finalisation. Un exposé des motifs et projet de loi sera déposé au début de l'année 2021, de manière à permettre l'entrée en vigueur des règles fédérales dans les délais prescrits.

4.3 Réunion du Tribunal cantonal sur un site unique

Le projet d'extension du Tribunal cantonal, visant à réunir toutes les cours sur le site de l'Hermitage, a passé une étape fondamentale et déterminante en 2020.

Le permis de construire, mis à l'enquête publique du 12 mai au 11 juin, a en effet été délivré par la Municipalité de Lausanne le 25 août 2020. N'ayant fait l'objet d'aucun recours, ce permis est entré en force en octobre. En parallèle, le Grand Conseil a adopté le 27 octobre 2020 les trois crédits d'ouvrage devant permettre la réalisation des travaux d'extension.

Dès lors, le projet peut désormais avancer concrètement, avec un début des travaux prévu dans le courant de l'automne 2021.

4.4 Avant-projet de loi en vue de la création d'un Conseil de la magistrature

Le Conseil d'État a mis en consultation, en mai 2020, un avant-projet de loi instaurant un Conseil de la magistrature appelé à exercer la surveillance administrative et disciplinaire sur l'Ordre judiciaire vaudois (OJV) et le Ministère public (MP).

Le Tribunal cantonal a transmis ses déterminations au Conseil d'État le 4 septembre 2020. Il n'est pas favorable au modèle prévu dans l'avant-projet en consultation. Ce modèle limiterait en effet clairement l'autonomie d'organisation et d'administration du Tribunal cantonal, ainsi que son rôle d'autorité judiciaire supérieure du canton, pourtant garantis par la Constitution vaudoise. Il en résulterait un bouleversement de l'équilibre des trois pouvoirs et un affaiblissement de l'efficacité de la justice dans le canton de Vaud, en termes de qualité et de célérité des décisions rendues, ainsi que de gestion et de direction de l'Ordre judiciaire.

Les déterminations du Tribunal cantonal relatives à l'avant-projet de loi sur le Conseil de la magistrature sont disponibles sur le site internet de l'Ordre judiciaire vaudois (www.vd.ch/ojv).

4.5 Dossier judiciaire électronique

Le projet de loi fédérale sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ) a été mis en consultation à fin 2020. Cette loi vise à rendre obligatoire, pour les autorités judiciaires, la tenue des dossiers ainsi que la communication sous forme électronique. Dans ce cadre, le programme Harmonisation de l'informatique dans la justice

pénale (HIJP) et le projet Justitia 4.0, actuellement en cours, prennent tout leur sens. Ils conduiront à terme à l'introduction généralisée des dossiers électroniques dans le cadre des affaires judiciaires et à l'échange automatique des données entre les autorités de la chaîne pénale. L'Ordre judiciaire vaudois y prend une part active, notamment par le biais de sa section Organisation et système d'information judiciaire (voir page 50).

Initié par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), le programme HIJP coordonne les projets et les initiatives de digitalisation dans le domaine de la justice pénale en Suisse. À titre d'exemple, il ambitionne entre autres la standardisation des échanges entre les acteurs de la chaîne pénale que sont les polices, les ministères publics, les tribunaux et les autorités d'exécution des peines. Des premiers ateliers ont été organisés en 2020 afin d'identifier, décrire et prioriser les échanges entre chaque acteur concerné ; ils devraient se poursuivre tout au long de l'année 2021.

Le programme Justitia 4.0 répond quant à lui à deux principaux objectifs : premièrement, la création d'un portail numérique unique d'accès à la justice suisse (Justitia.Swiss), qui permettra la communication et la consultation électroniques systématiques dans le domaine judiciaire ; deuxièmement, la gestion des dossiers judiciaires sous forme numérique à tous les niveaux des procédures de droit civil, pénal et administratif, du début de la procédure à l'archivage des actes. Responsables de formaliser et approfondir les réflexions menées jusque-là, plusieurs groupes de travail se réunissent depuis le premier trimestre 2020, pour fixer les exigences inhérentes à la conception du système. L'appel d'offre pour la réalisation du portail « Justitia.Swiss » devrait en outre intervenir courant 2021.

Il convient également de noter qu'en février 2020, le Conseil d'État vaudois a accordé un crédit d'étude de 400'000 francs pour analyser et évaluer les impacts sur le système d'information (SI Justice) des projets informatiques intercantonaux (HIJP, Justitia 4.0 et NewVOSTRA) notamment.

4.6 Autorité administrative en matière d'expropriation matérielle

Le projet d'instauration d'une autorité administrative en matière d'indemnisation pour expropriation matérielle, résultant de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC), a abouti à la suite de son adoption par le Grand Conseil. L'entrée en vigueur du nouveau dispositif ainsi créé a pu être fixée au 1^{er} octobre 2020. Depuis lors, les tribunaux d'expropriation, qui étaient rattachés aux tribunaux d'arrondissement, ont laissé place à l'autorité administrative précitée pour cette problématique. L'augmentation attendue du contentieux lié aux questions d'expropriation matérielle pourra ainsi être plus rationnellement et efficacement absorbée, dans l'intérêt des parties concernées.

4.7 Instance intermédiaire en matière de police des étrangers

Le projet d'instauration d'une instance intermédiaire de réclamation (d'opposition) en matière de police des étrangers a lui aussi abouti à la suite de son adoption par le Grand Conseil. L'entrée en fonction de cette autorité a été fixée au 1^{er} janvier 2021. L'impact sur l'activité de la Cour de droit administratif et public devrait être sensible, avec une diminution attendue du nombre de recours en matière de police des étrangers (actuellement plus de 500 recours par an, en moyenne).

4.8 Chambre patrimoniale cantonale – Étude d'un projet de modification des compétences

Le projet tendant à augmenter la valeur litigieuse à partir de laquelle la Chambre patrimoniale cantonale peut être saisie (actuellement fixée à 100'000 francs), dans le but de réduire le nombre – très élevé – de procédures pendantes devant cette autorité, devrait avancer en 2021. Le Tribunal cantonal espère qu'un exposé des motifs et projets de lois (EMPL) pourra être adopté en ce sens dans les meilleurs délais.

4.9 Assistance judiciaire

À la suite de l'interpellation du Conseil d'État quant à l'importante augmentation des coûts en matière d'assistance judiciaire, le Tribunal cantonal a mené une réflexion, à laquelle il a associé l'Ordre des avocats vaudois. Au titre de premières mesures, des modifications ont été apportées aux formulaires de demande d'assistance judiciaire, afin d'obtenir une vue plus précise encore de la véritable situation financière du demandeur de l'assistance judiciaire, et de son évolution. La réflexion se poursuit pour le surplus.

Autorités judiciaires

Tribunal cantonal	5.1
Juridictions de première instance	5.2
Autres activités juridictionnelles	5.3



5.1 Tribunal cantonal

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton de Vaud. À ce titre, il assume le double rôle de direction de l'Ordre judiciaire (chapitre 3) et d'autorité juridictionnelle (chapitre 5).

Il est formé de 44 juges cantonaux-ales (41.4 ETP) et de juges suppléant-e-s, élu-e-s pour la durée de la législature par le Grand Conseil. En tant qu'office au service de ses différentes cours, le Greffe du Tribunal cantonal lui apporte son soutien dans son rôle d'autorité juridictionnelle ; il comprend plus d'une centaine de postes, répartis entre des greffier-ère-s (65 ETP), du personnel administratif (44.52 ETP) et une bibliothécaire (1 ETP).

Sur le plan du nombre d'affaires⁵, le Tribunal cantonal a reçu 6'046 nouveaux dossiers en 2020, contre 6'502 en 2019, ce qui représente une baisse de 7%. Le nombre d'affaires traitées a également diminué comparativement à 2019 (6'112 en 2020, contre 6'547 en 2019). Pour la seconde année consécutive, le Tribunal cantonal a cependant liquidé plus de dossiers qu'il n'en a enregistrés (6'112, contre 6'046). Le nombre de causes pendantes au 31 décembre est ainsi en diminution ; il s'élève à 2'730, contre 2'796 une année auparavant (-2%).

Ces chiffres globaux cachent néanmoins certaines tendances et nuances importantes. Leur analyse détaillée montre en effet que ce rapport satisfaisant entre nouveaux dossiers et dossiers sortis résulte exclusivement de l'activité des cours de droit public, à savoir la Cour de droit administratif et public ainsi que la Cour des assurances sociales. Ces deux cours, qui ont une nouvelle fois vu leurs entrées régresser, ont traité sensiblement plus d'affaires qu'elles n'en ont reçues, réduisant le nombre de causes pendantes au 31 décembre de respectivement 18% et 6%. Au contraire, une augmentation – parfois importante – des causes pendantes est observée dans toutes les cours civiles et pénales de deuxième instance, et ce malgré une certaine stabilité, voire une diminution, des nouvelles causes portées devant ces dernières.

Il convient également de préciser à ce propos que la baisse d'activité observée dans de nombreuses cours est principalement liée au ralentissement des affaires au printemps 2020, en première instance et dans les administrations. En 2021, outre le rattrapage du retard pris dans l'activité ordinaire, il faut s'attendre à ce que les effets de la crise économique perdurent au-delà de la crise sanitaire, en matière notamment de poursuites et faillites, de droit familial et pécuniaire, et d'assurances sociales (au titre de réduction d'horaires de travail et d'allocation perte de gain). Ces effets se répercuteront certainement sur les cours concernées du Tribunal cantonal.

Sur le plan des infrastructures, la réunion de toutes les cours du Tribunal cantonal sur un seul site, grâce à l'extension du Palais de justice de l'Hermitage, a franchi une étape décisive. L'octroi du permis de construire par la Municipalité de Lausanne n'ayant fait l'objet d'aucun recours, le Grand Conseil a accordé différents crédits d'ouvrage le 27 octobre 2020 qui, à hauteur de 21.1 millions de francs, permettront la réalisation des travaux (voir page 62).

⁵ Remarque quant aux statistiques portant sur l'activité des autorités et offices judiciaires : les chiffres relatifs au nombre d'affaires pendantes peuvent différer légèrement entre le 31.12.2019 et le 01.01.2020, en raison d'ajouts de données en début d'année (par ex. enregistrement en début 2020 de la liquidation d'affaires en fin 2019).

COURS CIVILES DE PREMIÈRE INSTANCE

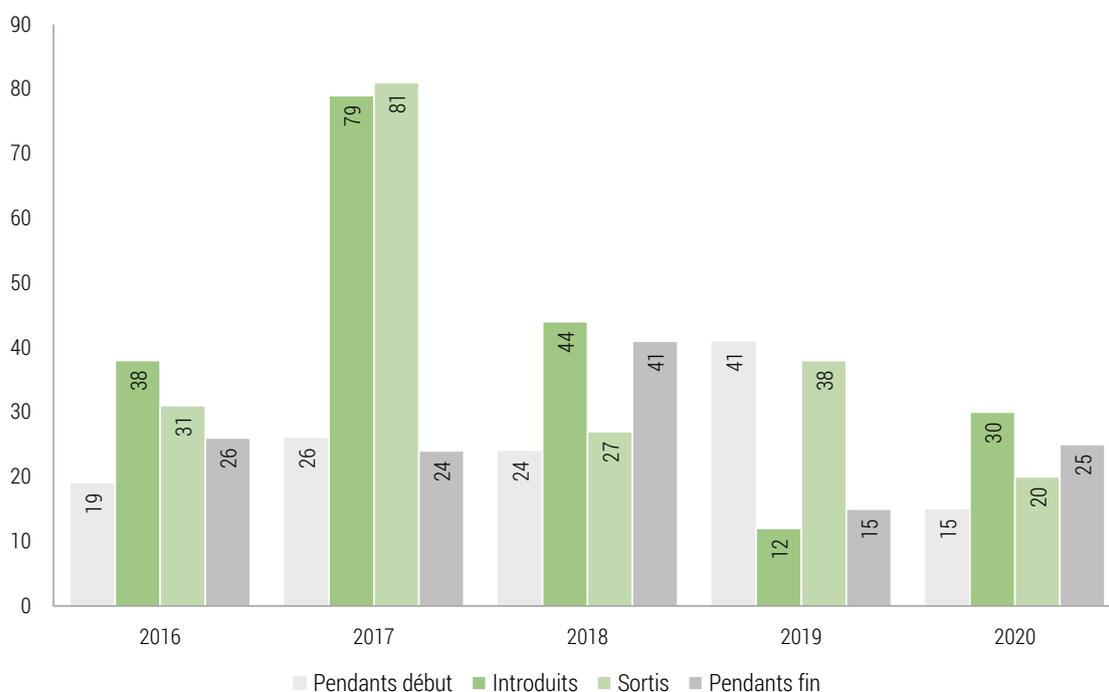
COUR CIVILE (CPC-CH)

La Cour civile traite des affaires pour lesquelles le droit fédéral impose une instance cantonale unique. Elle statue également, comme tribunal supérieur, sur les litiges patrimoniaux dont la valeur litigieuse est supérieure à 100'000 francs, lorsque les parties sont d'accord de porter l'action devant elle.

Composition de la Cour civile (CPC-CH) au 31.12.2020⁶

Juges cantonaux·ales			
KÜHNLEIN Caroline (p)	KALTENRIEDER Eric (vp)	MEYLAN Jean-François	OULEVEY Richard

Activité de la Cour civile (CPC-CH) de 2016 à 2020



Activité de la Cour civile (CPC-CH) en 2020

Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
15	30	20	25

⁶ (p) : président·e ; (vp) : vice-président·e

Durée des causes liquidées par la Cour civile (CPC-CH) en 2020

	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	2 - 3 ans	> 3 ans
Nombre d'affaires	14	1	3	0	2
Pourcentages	70.0%	5.0%	15.0%	0.0%	10.0%

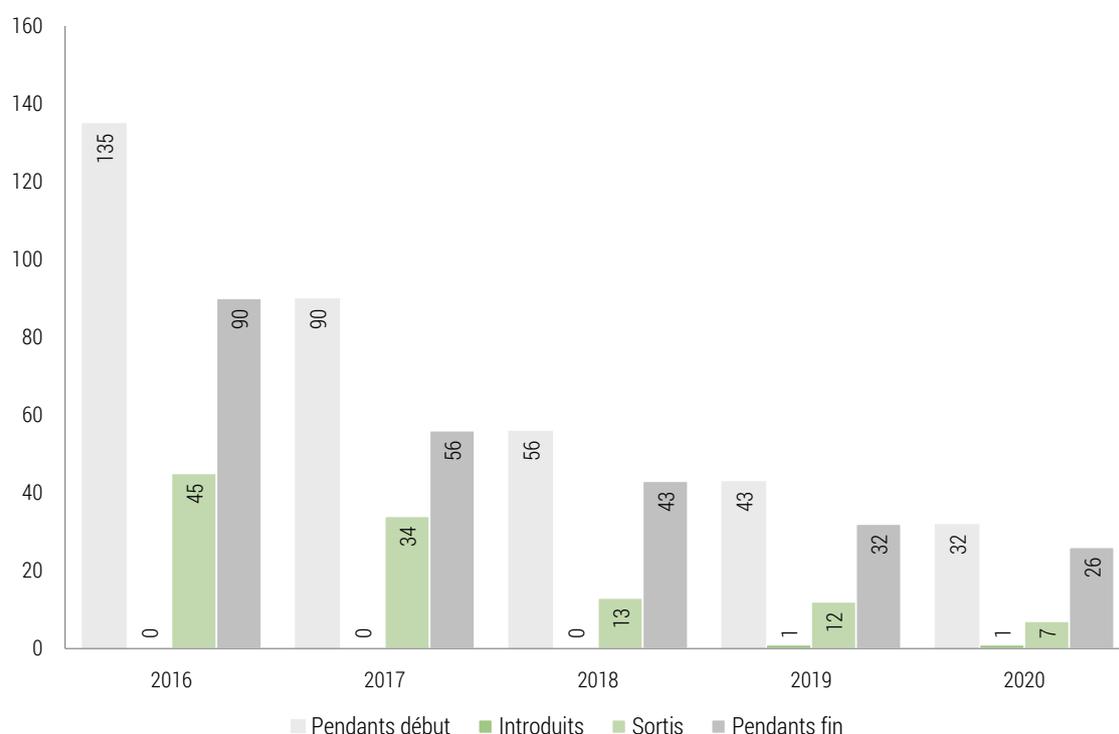
En 2020, la Cour civile (CPC-CH) a vu une nette augmentation des nouvelles affaires portées devant son autorité (30, contre 12 en 2019). Elle a traité 20 dossiers, soit près de deux fois moins que l'année précédente (38 en 2019), de telle sorte que le nombre de procédures pendantes au 31 décembre a augmenté (25 en 2020, contre 15 en 2019). 70% de ces affaires, souvent complexes, ont été traitées en moins de six mois et 75% en moins d'une année.

COUR CIVILE (CPC-VD)

Composition de la Cour civile (CPC-VD) au 31.12.2020

Juges cantonaux-ales			
KÜHNLEIN Caroline (p)	KALTENRIEDER Eric (vp)	MEYLAN Jean-François	OULEVEY Richard

Activité de la Cour civile (CPC-VD) de 2016 à 2020



Activité de la Cour civile (CPC-VD) en 2020

Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
32	1	7	26

Sur les quelque 800 affaires pendantes à la Cour civile (CPC-VD) lors de l'introduction du Code de procédure civile suisse en 2011, il n'en restait plus que 26 à fin 2020. La complexité des affaires restantes entraîne un ralentissement progressif de leur traitement (45 en 2016, 34 en 2017, 13 en 2018, 12 en 2019 et 7 en 2020). Il est à rappeler encore que cette cour ne reçoit, sauf exception, plus de nouveaux dossiers.

COURS CIVILES DE DEUXIÈME INSTANCE

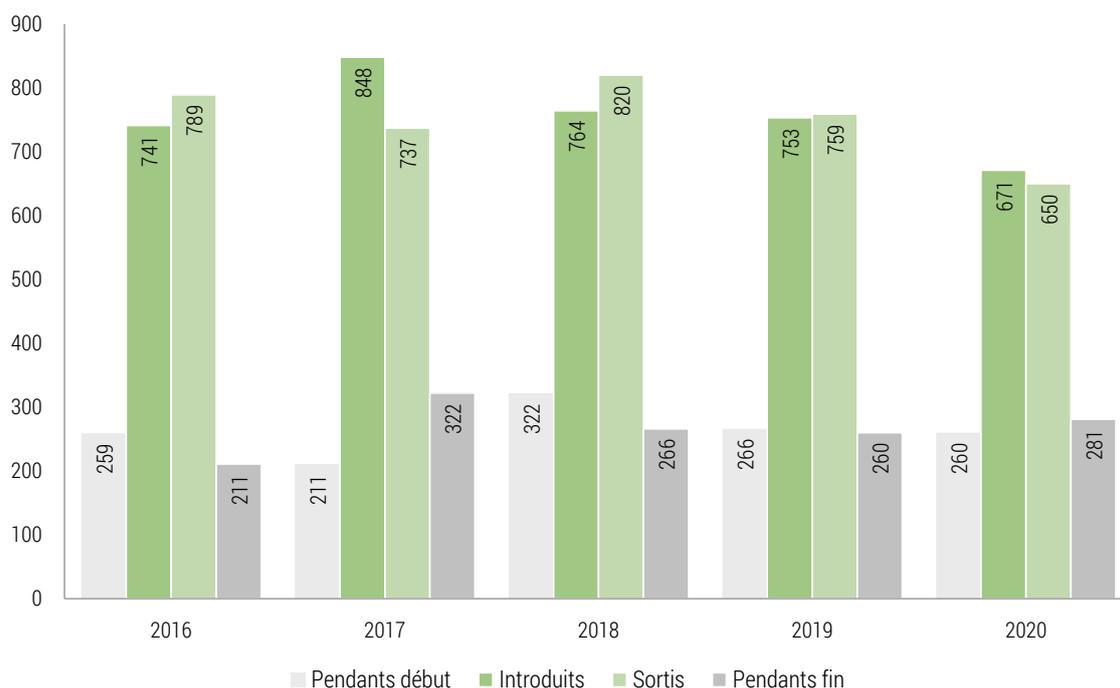
COUR D'APPEL CIVILE

La Cour d'appel civile est compétente, sauf exceptions prévues par la loi, pour statuer sur les appels formés contre les décisions finales, incidentes ou de mesures provisionnelles rendues en première instance. Un-e membre de la Cour d'appel civile statue comme juge unique sur les appels formés contre les décisions en matière de mesures provisionnelles et de mesures protectrices de l'union conjugale.

Composition de la Cour d'appel civile au 31.12.2020

Juges cantonaux-ales			
GIROUD WALTHER Sylvie (p)	STOUDMANN Patrick (vp)	HACK Pierre	MERKLI Dina
KÜHNLEIN Caroline	BENDANI Yasmina	CRITTIN DAYEN Marie-France	PERROT Guillaume
COURBAT Céline	OULEVEY Richard	CHERPILLOD Anne	DE MONTVALLON Thomas
Juges suppléant-e-s			
PIOTET Denis	DIETSCHY Patricia		

Activité de la Cour d'appel civile de 2016 à 2020



Activité de la Cour d'appel civile en 2020

Pendants début	Introduits	Sortis			Pendants fin	
		Total	Recours admis	Recours rejetés		Liquidés avant décision
260	671	650	177	330	143	281

Durée des causes liquidées par la Cour d'appel civile en 2020

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 9 mois	9 - 12 mois	> 12 mois
Nombre d'affaires	241	241	104	33	33
Pourcentages	37.0%	37.0%	16.0%	5.0%	5.0%

La Cour d'appel civile a connu en 2020 un recul marqué du nombre d'affaires introduites, soit 671 dossiers entrés contre 753 en 2019 (-11%). Le nombre de causes traitées s'élève à 650, en diminution comparativement à 2019 (-14%). Ce nombre est également inférieur à celui des dossiers introduits, de sorte que les affaires pendantes au 31 décembre sont, elles, en augmentation (+8%). 74% des affaires ont été instruites en moins de six mois et 95% en moins d'une année.

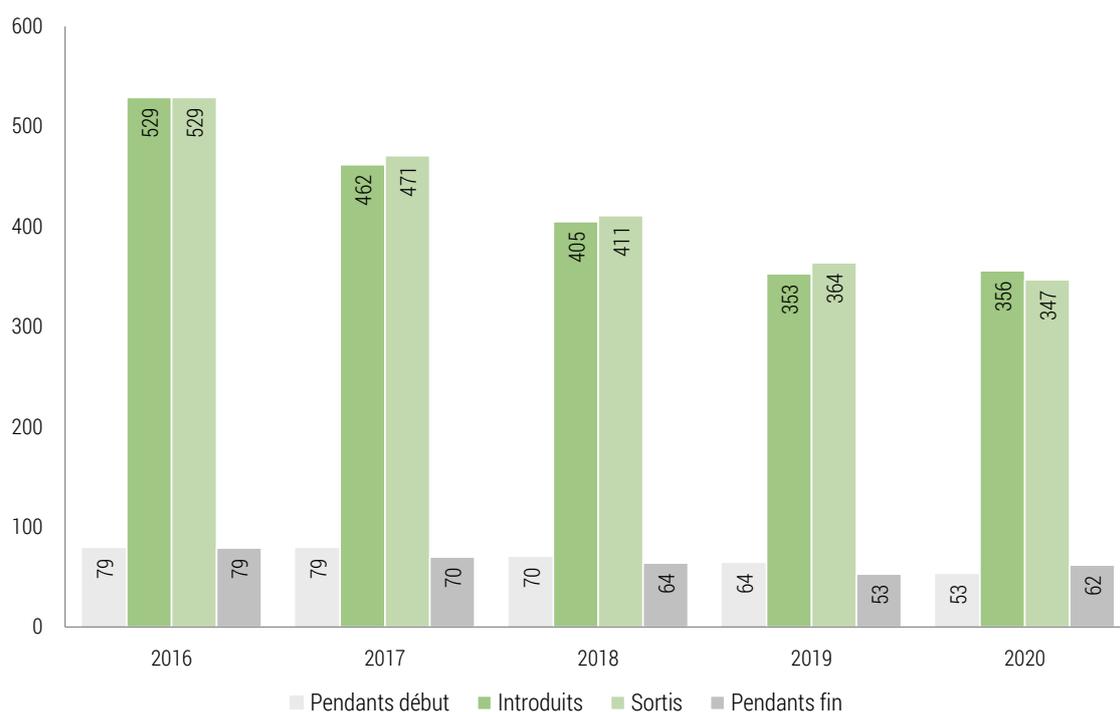
CHAMBRE DES RECOURS CIVILE

La Chambre des recours civile traite les recours contre les décisions finales, incidentes et provisionnelles de première instance qui ne peuvent pas faire l'objet d'un appel. Elle connaît aussi de tous les recours contre les décisions d'autorités judiciaires civiles qui ne sont pas attribuées à une autre section du Tribunal cantonal ou à une autre autorité judiciaire. Elle est également – et notamment – l'autorité de surveillance en matière de registre du commerce et de registre pour l'engagement du bétail. Elle connaît enfin de tous les recours formés contre les décisions de modération des notes d'honoraires des avocat-e-s, des agent-e-s d'affaires breveté-e-s et des notaires.

Composition de la Chambre des recours civile au 31.12.2020

Juges cantonaux·ales			
PELLET Marc (p)	CRITTIN DAYEN Marie-France (vp)	SAUTEREL Bertrand	WINZAP Pierre-Henri
MERKLI Dina	COURBAT Céline	CHERPILLOD Anne	
Juge suppléant			
PIOTET Denis			

Activité de la Chambre des recours civile de 2016 à 2020



Activité de la Chambre des recours civile en 2020

Pendants début	Introduits	Sortis			Pendants fin	
		Total	Recours admis	Recours rejetés		Liquidés avant décision
53	356	347	57	255	35	62

Durée des causes liquidées par la Chambre des recours civile en 2020

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 9 mois	9 - 12 mois	> 12 mois
Nombre d'affaires	315	30	0	1	1
Pourcentages	90.8%	8.6%	0.0%	0.3%	0.3%

Après une diminution progressive des causes portées devant son autorité depuis plusieurs années, la Chambre des recours civile enregistre en 2020 un nombre de nouveaux dossiers équivalent à 2019, soit 356 contre 353 (+1%). Le nombre d'affaires traitées est inférieur au nombre d'affaires introduites (-3%). Une augmentation des causes pendantes est en conséquence enregistrée, puisqu'elles s'élèvent à 62 au 31 décembre 2020, contre 53 à fin 2019 (+17%). Plus de 99% des affaires ont été clôturées en moins de six mois, dont 91% dans un délai inférieur à trois mois (+2% par rapport à 2019).

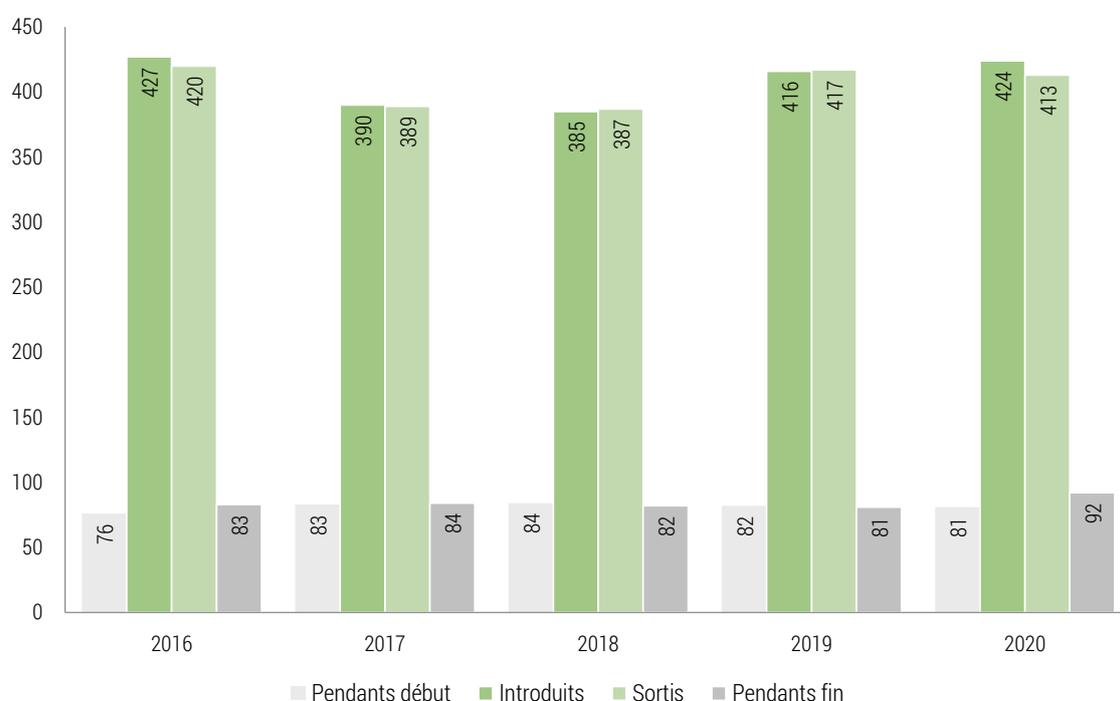
COUR DES POURSUITES ET FAILLITES

La Cour des poursuites et faillites est compétente pour statuer sur les recours formés contre les décisions rendues en matière de poursuites, de faillites et de séquestres. Elle se prononce également, en tant qu'autorité de surveillance des offices des poursuites et des faillites, sur les recours contre les décisions rendues par les président·e·s des tribunaux d'arrondissement.

Composition de la Cour des poursuites et faillites au 31.12.2020

Juges cantonaux·ales			
MAILLARD Christophe (p)	ROULEAU Sandra (vp)	HACK Pierre	BYRDE Fabienne
GIROUD WALTHER Sylvie	CHERPILLOD Anne		

Activité de la Cour des poursuites et faillites de 2016 à 2020



Activité de la Cour des poursuites et faillites en 2020

Pendants début	Introduits	Sortis			Pendants fin	
		Total	Recours admis	Recours rejetés		Liquidés avant décision
81	424	413	93	299	21	92

Durée des causes liquidées par la Cour des poursuites et faillites en 2020

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 9 mois	9 - 12 mois	> 12 mois
Nombre d'affaires	289	117	7	0	0
Pourcentages	70.0%	28.3%	1.7%	0.0%	0.0%

En 2020, la Cour des poursuites et faillites a enregistré une légère hausse des causes reçues, avec 424 nouveaux dossiers contre 416 en 2019 (+2%). Un nombre inférieur de dossiers a été traité en cours d'année et le nombre de procédures pendantes a de ce fait augmenté (+14%). La célérité de traitement s'est quant à elle maintenue : 70% des recours ont été traités dans un délai inférieur à trois mois, une proportion stable comparativement à 2019, et 98% en moins de six mois (+1%).

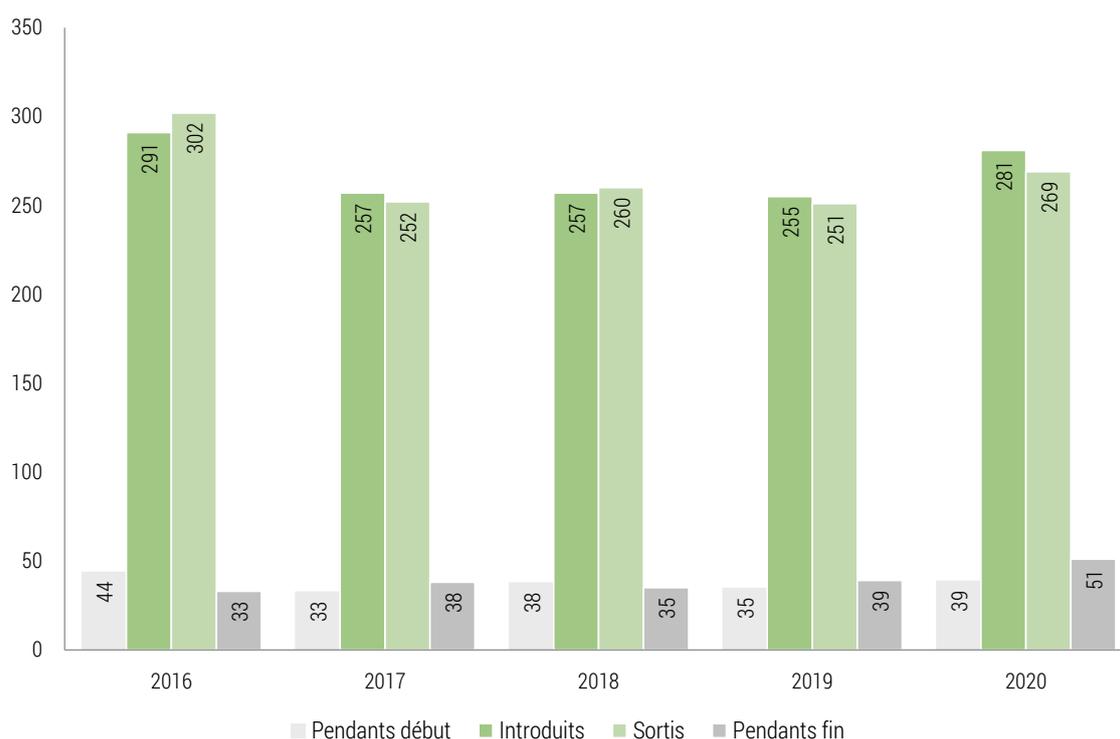
CHAMBRE DES CURATELLES

La Chambre des curatelles est l'autorité de surveillance en matière de protection de l'adulte et de l'enfant. Elle est aussi compétente pour statuer sur tous les recours contre les décisions et jugements des justices de paix en cette matière.

Composition de la Chambre des curatelles au 31.12.2020

Juges cantonaux-ales			
KRIEGER Joël (p)	BENDANI Yasmina (vp)	ROULEAU Sandra	KÜHNLEIN Caroline
COURBAT Céline	GIROUD WALTHER Sylvie		

Activité de la Chambre des curatelles de 2016 à 2020



Activité de la Chambre des curatelles en 2020

Pendants début	Introduits	Sortis					Pendants fin
		Total	Recours admis	Recours rejetés	Sortis avant décision	Autorité de surveillance	
39	281	269	53	195	17	4	51

Durée des causes liquidées par la Chambre des curatelles en 2020

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 9 mois	9 - 12 mois	> 12 mois
Nombre d'affaires	214	48	5	1	0
Pourcentages	79.7%	18.0%	1.9%	0.4%	0.0%

Alors qu'elle enregistrait une certaine stabilité depuis trois ans, la Chambre des curatelles est la seule cour de deuxième instance à avoir connu une augmentation sensible des causes portées devant elle en 2020. Elle a reçu 281 nouveaux recours, contre 255 en 2019 (+10%). Bien que le nombre d'affaires traitées ait augmenté (269 en 2020, contre 251 en 2019, soit +7%), il est inférieur au nombre de dossiers introduits. Le nombre de causes pendantes au 31 décembre est de ce fait en augmentation (51, contre 39 en 2019). 80% des dossiers ont été traités dans un délai inférieur à trois mois (+3%) et 98% en moins de six mois.

COURS PÉNALES DE DEUXIÈME INSTANCE

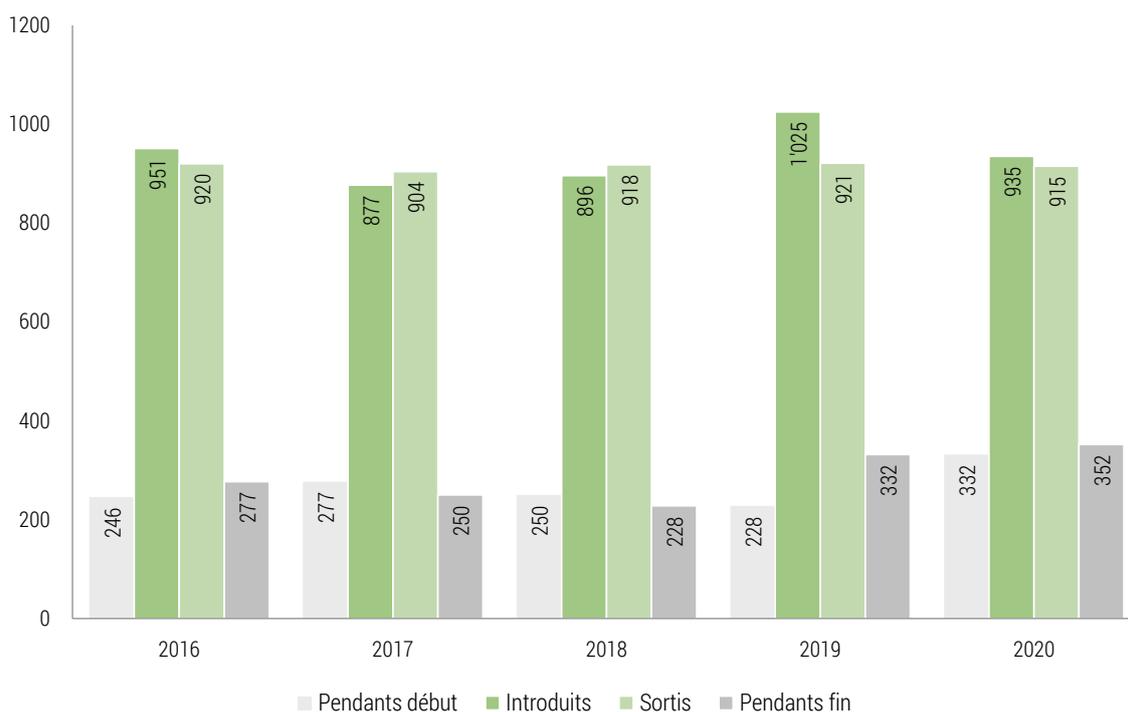
COUR D'APPEL PÉNALE

La Cour d'appel pénale statue sur les appels formés contre les jugements de première instance (tribunaux d'arrondissement, Tribunal des mineurs), qui ont clos tout ou partie de la procédure, ainsi que sur les demandes de révision.

Composition de la Cour d'appel pénale au 31.12.2020

Juges cantonaux-ales			
BENDANI Yasmina (p)	WINZAP Pierre-Henri (vp)	FONJALLAZ Aleksandra	SAUTEREL Bertrand
PELLET Marc	ROULEAU Sandra	MAILLARD Christophe	STOUDMANN Patrick
Juge suppléant			
TINGUELY Alexandre			

Activité de la Cour d'appel pénale de 2016 à 2020



Activité de la Cour d'appel pénale en 2020

Pendants début	Introduits	Sortis			Pendants fin	
		Total	Recours admis	Recours rejetés		Liquidés avant décision
332	935	915	204	286	425	352

Durée des causes liquidées par la Cour d'appel pénale en 2020

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 9 mois	9 - 12 mois	> 12 mois
Nombre d'affaires	428	236	183	53	15
Pourcentages	46.8%	25.8%	20.0%	5.8%	1.6%

Après une hausse enregistrée consécutivement en 2018 et 2019, la Cour d'appel pénale voit ses causes diminuer dans une forte mesure, puisqu'elle comptabilise 935 nouvelles affaires, contre 1'025 en 2019 (-9%), repassant sous la barre symbolique des 1'000 nouveaux dossiers. Le nombre de dossiers traités présente une certaine stabilité (915 dossiers clôturés en 2020, contre 921 en 2019), mais reste inférieur au nombre d'affaires reçues. Les causes pendantes en fin d'année subissent ainsi une nouvelle hausse (+6%), bien qu'elle soit moindre que l'augmentation enregistrée en 2019, qui s'élevait alors à 46%. La durée de traitement des dossiers s'est quant à elle allongée : 73% des dossiers ont été traités en moins de six mois (contre 85% en 2019) et 93% dans un délai inférieur à neuf mois, en diminution de 5% comparativement à 2019.

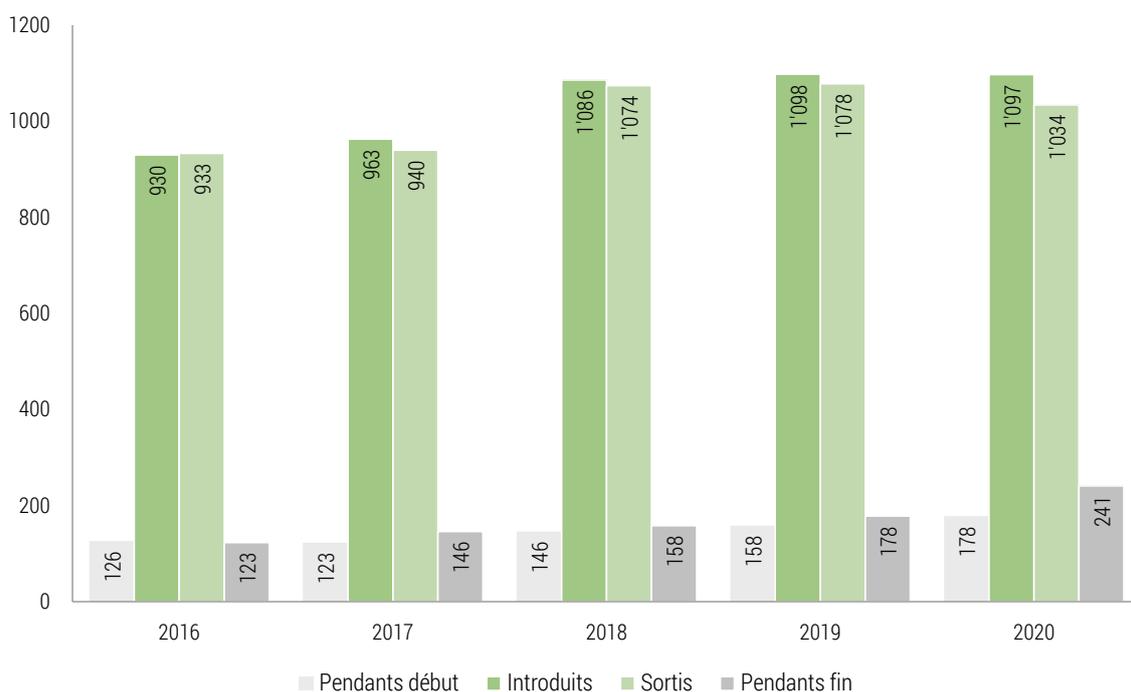
CHAMBRE DES RECOURS PÉNALE

La Chambre des recours pénale traite les recours formés contre les actes de procédure et les décisions non sujettes à appel de la police, du Ministère public, des autorités pénales compétentes en matière de contravention et des tribunaux de première instance (tribunaux d'arrondissement, Tribunal des mineurs). Elle se prononce également sur les recours formés contre les décisions du Juge d'application des peines et du Tribunal des mesures de contrainte, ainsi que contre celles de l'Office d'exécution des peines et du Service pénitentiaire, dans les cas prévus par la loi. Elle statue en outre sur tout recours adressé au Tribunal cantonal en matière pénale qui ne relève pas de la compétence d'une autre section.

Composition de la Chambre des recours pénale au 31.12.2020

Juges cantonaux-ales			
PERROT Guillaume (p)	BYRDE Fabienne (vp)	MEYLAN Jean-François	KRIEGER Joël
KALTENRIEDER Eric	OULEVEY Richard	DE MONTVALLON Thomas	
Juge suppléante			
EPARD Muriel			

Activité de la Chambre des recours pénales de 2016 à 2020



Activité de la Chambre des recours pénales en 2020

Pendants début	Introduits	Sortis			Pendants fin	
		Total	Recours admis	Recours rejetés		Liquidés avant décision
178	1'097	1'034	288	554	192	241

Durée des causes liquidées par la Chambre des recours pénales en 2020

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 9 mois	9 - 12 mois	> 12 mois
Nombre d'affaires	227	271	227	308	0
Pourcentages	22.0%	26.2%	22.0%	29.8%	0.0%

La Chambre des recours pénales enregistre un nombre de nouvelles affaires presque identique à l'an dernier (1'097 en 2020, contre 1'098 en 2019) et passe une nouvelle fois le seuil des 1'000 recours introduits. Le nombre de dossiers traités (1'034) étant inférieur au nombre de dossiers entrés, pour la quatrième année consécutive, les causes pendantes au 31 décembre enregistrent une augmentation de 35% (contre 13% en 2019). 48% des recours ont été traités dans un délai de six mois, contre 97% en 2019.

COURS DE DROIT PUBLIC

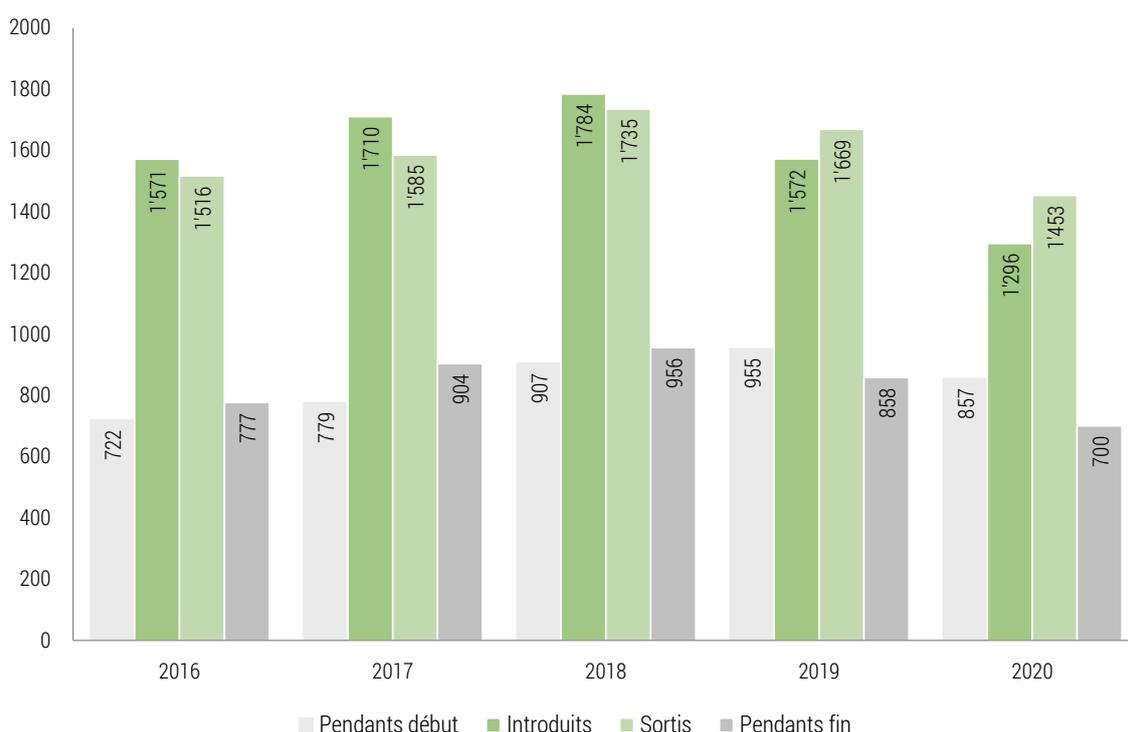
COUR DE DROIT ADMINISTRATIF ET PUBLIC

La Cour de droit administratif et public examine en dernière instance cantonale les recours contre les décisions administratives cantonales et communales. Sa compétence recouvre tous les domaines de la juridiction administrative, sous réserve des cas où la Cour des assurances sociales est compétente.

Composition de la Cour de droit administratif et public au 31.12.2020

CDAP I			
Juges cantonaux-ales			
KART François (p)	REVEY Danièle (vp)	LANGONE Pascal	BILLOTTE Imogen
JOMINI André	PARRONE Stéphane	BERNEL Marie-Pierre	SEGURA Serge
Vacant			
CDAP II			
Juges cantonaux-ales			
AMOOS PIGUET Mihaela (p)	VIANIN Guillaume (vp)	PASCHE Mélanie	DÉPRAZ Alex
CDAP III			
Juges cantonaux-ales			
DÉPRAZ Alex (p)	JOMINI André (vp)	KART François	REVEY Danièle
LANGONE Pascal	BILLOTTE Imogen	AMOOS PIGUET Mihaela	PASCHE Mélanie
VIANIN Guillaume	PARRONE Stéphane	BERNEL Marie-Pierre	SEGURA Serge
Vacant			
Juges suppléants			
POLTIER Etienne	GERBER Philippe		

Activité de la Cour de droit administratif et public de 2016 à 2020



Activité de la Cour de droit administratif et public en 2020

	Pendants début	Introduits	Sortis		Pendants fin
			Total	Dont arrêts rendus	
CDAP I					
AC (Construction et aménagement du territoire)	318	356	389	224	285
AF (Améliorations foncières)	3	5	4	3	4
FO (Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, agriculture et droit foncier rural)	7	14	9	5	12
CDAP II					
EF (Estimations fiscales des immeubles)	2	5	3	2	4
FI (Impôts et taxes)	92	160	184	118	68
MPU (Marchés publics)	9	44	35	19	18
CDAP III					
BO (Bourses d'études et d'apprentissage)	13	38	38	28	13
CR (Mesures administratives prises en application de la loi sur la circulation routière)	13	61	56	41	18
GE (Autres contentieux)	121	240	251	179	110
PE (Séjour et établissement des étrangers)	244	267	379	274	132
PS (Action sociale)	34	98	98	77	34
RE (Décisions incidentes du juge instructeur)	1	8	7	5	2
Total	857	1'296	1'453	975	700

Durée des causes liquidées par la Cour de droit administratif et public en 2020

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 9 mois	9 - 12 mois	> 12 mois
Nombre d'affaires	487	276	211	174	305
Pourcentages	33.5%	19.0%	14.5%	12.0%	21.0%

La Cour de droit administratif et public voit pour la seconde année consécutive ses entrées diminuer : 1'296 affaires ont été introduites devant elle, contre 1'572 en 2019, soit une diminution marquée de 18%.

L'ampleur de cette baisse varie selon les domaines. Si la CDAP I (construction et aménagement du territoire) et la CDAP II (affaires fiscales et marchés publics) ont connu des baisses de respectivement 12% et 13%, la CDAP III a enregistré une baisse de 21%.

Un nombre sensiblement supérieur de dossiers ayant été traité (1'453, contre 1'296 entrées, soit +12%), le nombre d'affaires pendantes au 31 décembre s'élève à 700, contre 857 une année auparavant (-18%). L'importance de cette diminution varie selon les cours (-8% à la CDAP I, -13% à la CDAP II et -27% à la CDAP III).

Pour sa part, la vitesse de traitement des dossiers enregistre un très léger ralentissement : en 2020, 53% des affaires ont été liquidées en moins de six mois et 79% dans un délai inférieur à une année (contre 55% et 81% en 2019).

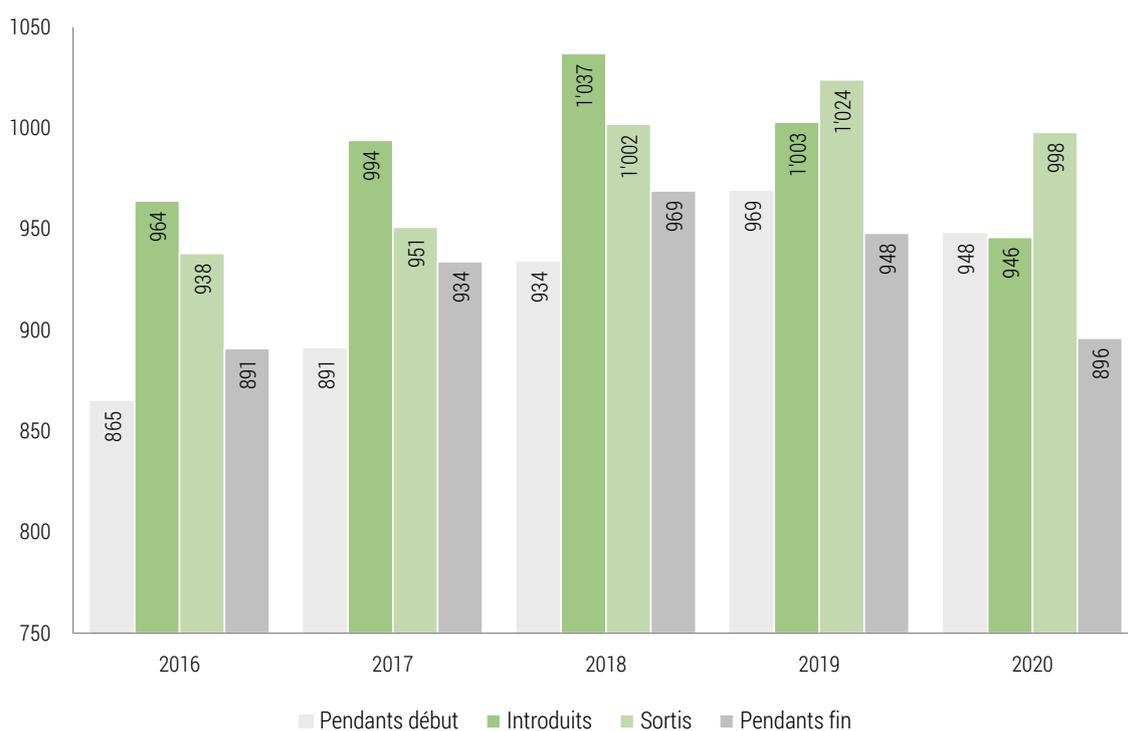
COUR DES ASSURANCES SOCIALES

La Cour des assurances sociales est l'autorité de recours en matière d'assurances sociales (AI, AVS, assurance-maladie, assurance-accidents, assurance-chômage, etc.). Elle traite aussi les contestations en matière de prévoyance professionnelle, en particulier celles liées au partage des prestations de sortie après divorce.

Composition de la Cour des assurances sociales au 31.12.2020

Juges cantonaux-ales			
DESSAUX Françoise (p)	BRÉLAZ BRAILLARD Odile (vp)	RÖTHENBACHER Anne	NEU Jean-François
DI FERRO DEMIERRE Tania	MÉTRAL Jean	BERBERAT Natacha	PIGUET Jacques Olivier
DURUSSEL Viviane			
Juge suppléante			
PETREMAND Sylvie			

Activité de la Cour des assurances sociales de 2016 à 2020



Activité de la Cour des assurances sociales en 2020

	Pendants début	Introduits	Sortis		Pendants fin
			Total	Dont arrêts rendus	
AA (Assurance obligatoire contre les accidents)	219	124	187	186	156
ACH (Assurance chômage)	100	155	149	140	106
AVS (Assurance vieillesse et survivants)	58	54	49	42	63
AI (Assurance invalidité)	416	418	427	413	407
AM (Assurance maladie)	32	46	39	37	39
PC (Prestations complémentaires)	23	33	33	33	23
PP (Prévoyance professionnelle)	47	28	31	31	44
LAVAM (subsidés d'assurance maladie)	7	8	10	10	5
AMC (Assurance maladie complémentaire)	1	0	1	1	0
Autres causes	45	80	72	68	53
Total	948	946	998	961	896

Durée des causes liquidées par la Cour des assurances sociales en 2020

	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	309	289	269	130
Pourcentages	31.0%	29.0%	27.0%	13.0%

Pour la seconde année consécutive, la Cour des assurances sociales a enregistré une diminution des entrées, qui repassent sous le seuil symbolique du millier (946 dossiers introduits en 2020, contre 1'003 en 2019, soit -6%). Malgré un nombre de causes traitées (998) inférieur de 3% à l'année précédente, le stock des affaires pendantes continue à régresser (-6%), le nombre d'affaires traitées ayant en effet nettement dépassé le nombre de causes introduites.

Sur le plan des durées, 60% des dossiers ont été traités en moins d'un an (contre 65% en 2019).

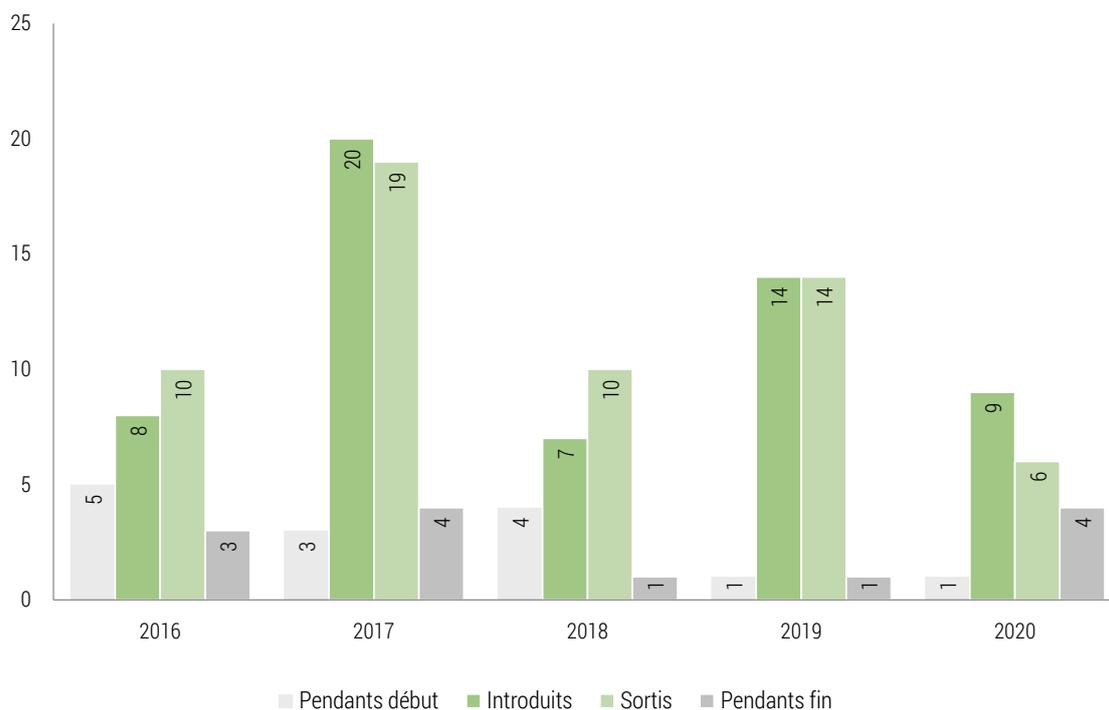
COUR CONSTITUTIONNELLE

La Cour constitutionnelle contrôle, sur requête, la conformité au droit supérieur des lois, décrets et règlements, cantonaux ou communaux. Sur recours, elle statue en dernière instance cantonale sur les litiges en matière d'exercice des droits politiques.

Composition de la Cour constitutionnelle au 31.12.2020

Juges cantonaux-ales			
LANGONE Pascal (p)	KART François (vp)	BYRDE Fabienne	JOMINI André
PASCHE Mélanie	SAUTEREL Bertrand (suppl.)	FONJALLAZ Aleksandra (suppl.)	

Activité de la Cour constitutionnelle de 2016 à 2020



Activité de la Cour constitutionnelle en 2020

Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
1	9	6	4

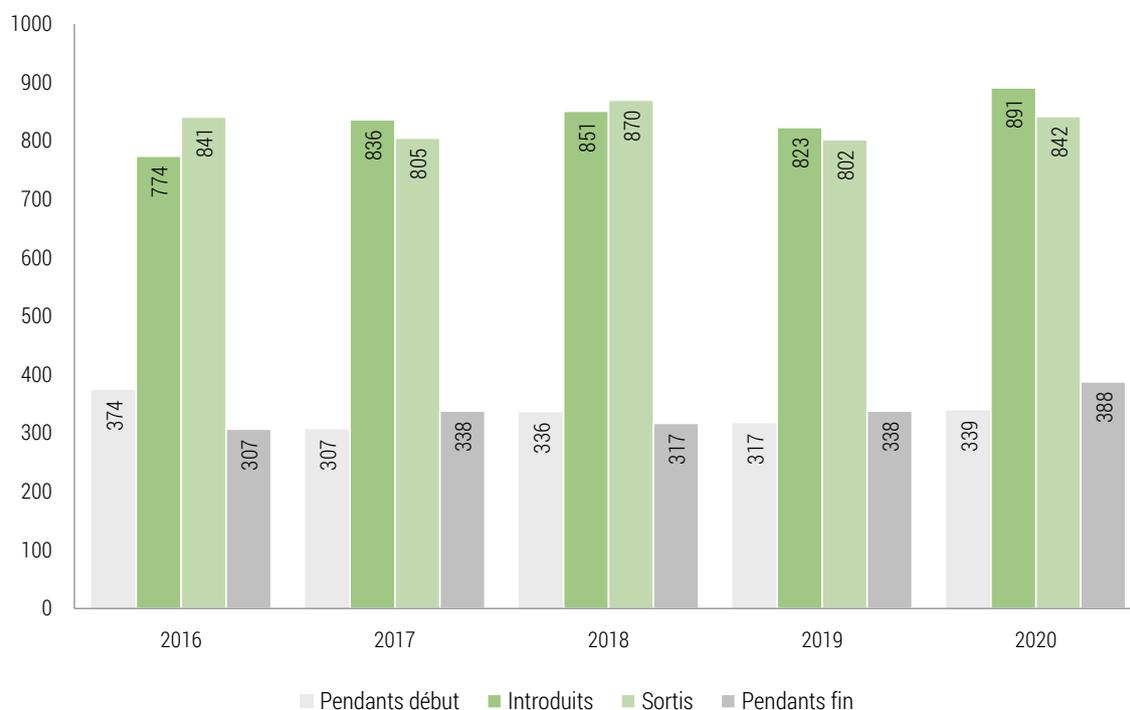
Durée des causes liquidées par la Cour constitutionnelle en 2020

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 9 mois	9 - 12 mois	> 12 mois
Nombre d'affaires	4	2	0	0	0
Pourcentages	67.0%	33.0%	0.0%	0.0%	0.0%

En 2020, la Cour constitutionnelle a reçu 9 nouvelles affaires, contre 14 en 2019, année durant laquelle le nombre de nouveaux recours avait doublé. Elle a traité 6 dossiers et termine ainsi l'année avec 4 affaires pendantes au 31 décembre (contre 1 en 2019). La célérité de traitement des recours s'est encore renforcée : 100% des causes ont été traitées dans un délai inférieur à six mois (contre 86% en 2019 et 50% en 2018).

RECOURS AU TRIBUNAL FÉDÉRAL

Tribunal cantonal – Recours introduits au Tribunal fédéral de 2016 à 2020



Tribunal cantonal – Recours introduits au Tribunal fédéral en 2020

	Pendants début	Introduits	Sortis			Pendants fin
			Total	Recours admis	Recours rejetés / liquidés avant décision	
Cour civile (CPC-CH)	0	3	2	1	1	1
Cour d'appel civile	80	128	122	13	109	86
Chambre des recours civile	10	38	33	2	31	15
Cour des poursuites et faillites	10	93	79	3	76	24
Chambre des curatelles	12	28	29	0	29	11
Cour d'appel pénale	30	162	131	25	106	61
Chambre des recours pénale	26	152	143	17	126	35
Cour de droit administratif et public	104	181	198	22	176	87
Cour des assurances sociales	65	103	102	9	93	66
Cour constitutionnelle	2	3	3	0	3	2
Total	339	891	842	92	750	388

En 2020, 891 recours ont été interjetés au Tribunal fédéral contre l'ensemble des décisions rendues par le Tribunal cantonal⁷. En 2019, 823 recours avaient été déposés.

Pendant la même année, le Tribunal fédéral a traité 842 recours concernant des affaires du Tribunal cantonal⁸. Parmi ces 842 recours, 92 ont été admis (soit 11%) et 750 ont été rejetés ou liquidés avant décision (soit 89%). En 2019, le pourcentage de recours admis était de 12% et celui des recours rejetés ou liquidés avant décision de 88%.

Il est précisé que le Tribunal fédéral n'a pas traité, durant la période administrative concernée, tous les recours déposés en 2020 et que les arrêts qu'il a rendus concernaient aussi des recours déposés les années précédentes. Il faut encore tenir compte du fait que plusieurs recours peuvent concerner une même décision prise par le Tribunal cantonal.

⁷ Ces chiffres incluent également les recours au Tribunal pénal fédéral (Cour d'appel pénale : 4 recours introduits, 1 recours admis ; Chambre des recours pénale : 1 recours introduit, 1 recours admis).

⁸ Idem

AUTRES FONCTIONS

CHAMBRE DES AVOCATS

La Chambre des avocats est l'autorité cantonale chargée de la surveillance des avocat-e-s. Elle se saisit d'office, sur plainte ou sur dénonciation, de toute question concernant l'activité professionnelle d'un-e avocat-e. Elle est aussi l'autorité disciplinaire des avocat-e-s stagiaires.

Elle est composée de cinq membres : un-e juge cantonal-e qui la préside, le-la bâtonnier-ère de l'Ordre des avocats et trois autres membres choisi-e-s parmi les avocat-e-s inscrit-e-s au registre cantonal et qui ont au moins dix ans de pratique dans le canton. Le secrétariat est tenu par le Tribunal cantonal et le Secrétariat général de l'ordre judiciaire.

En 2020, la Chambre des avocats s'est réunie à 11 reprises ; elle a rendu 20 décisions, contre 24 en 2019. Ses décisions définitives sont publiées sur le site de jurisprudence du Tribunal cantonal (www.vd.ch/jurisprudence-tc).

La Chambre des avocats tient également le registre cantonal des avocats (voir page 33). En 2020, la Chambre a procédé à l'inscription de 91 avocat-e-s.

En outre, l'activité du-de la président-e de la Chambre des avocats comprend l'établissement de diverses autorisations ainsi que le traitement des requêtes de modération qui entrent dans sa sphère de compétence. En 2020, la présidente de la Chambre a rendu 9 décisions de modération, contre 22 en 2019.

CHAMBRE DES AGENTS D'AFFAIRES BREVETÉS

La Chambre des agents d'affaires brevetés est l'autorité chargée de statuer, d'office, sur plainte ou sur dénonciation, sur toute question concernant l'activité professionnelle des agent-e-s d'affaires breveté-e-s.

La Chambre est aussi l'autorité de surveillance et disciplinaire des agent-e-s d'affaires breveté-e-s. Elle se saisit d'office ou sur dénonciation de toute question concernant l'activité professionnelle des agent-e-s d'affaires breveté-e-s.

Elle est composée de cinq membres : un-e juge cantonal-e qui la préside, un-e avocat-e choisi-e parmi les membres de l'Ordre des avocats vaudois et trois agent-e-s d'affaires breveté-e-s, tou-te-s nommé-e-s par le Tribunal cantonal. Le secrétariat est tenu par le Tribunal cantonal et le Secrétariat générale de l'ordre judiciaire.

En 2020, la Chambre des agents d'affaires brevetés a rendu 2 décisions. Elle s'est réunie à 3 reprises.

La Chambre tient également le tableau des agent-e-s d'affaires breveté-e-s et celui des stagiaires (voir page 33).

AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

Composée de trois juges cantonaux-ales, l'Autorité de surveillance intervient d'office ou sur dénonciation. Elle est compétente en matière disciplinaire et de renvoi pour justes motifs en ce qui concerne les magistrat-e-s judiciaires, professionnel-le-s et non professionnel-le-s.

Activité de l'Autorité de surveillance en 2020

Pendants début	Introduits	Renoncations à ouvrir une enquête	Sortis	Pendants fin
2	9	8	2	1

L'Autorité de surveillance a été saisie de 9 cas en 2020.

8 situations n'ont donné lieu à aucune procédure. 6 d'entre elles concernaient des dénonciations de magistrat-e-s professionnel-le-s ou non professionnel-le-s faites sans fondement par des justiciables ; 2 situations dénoncées à l'Autorité de surveillance n'entraient pas dans son champ de compétence. 1 situation a été dénoncée par la Cour administrative. Elle est en cours d'instruction.

En outre, il a été mis fin sans suite aux deux procédures disciplinaires ouvertes contre des magistrat-e-s non professionnel-le-s en 2016 et en 2019. En effet, ces procédures avaient été suspendues jusqu'à droit connu sur les enquêtes pénales menées par les procureur-e-s d'arrondissement, lequel-le-s ont finalement rendu des ordonnances de classement.

ORGANE DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE

L'Organe de conciliation et d'arbitrage traite les conflits collectifs qui surgissent entre l'État de Vaud d'une part et les syndicats et associations faitières du personnel d'autre part, notamment sur les conditions de travail. Il tente la conciliation entre les parties et, en cas d'échec, délivre un acte de non-conciliation.

Composé de trois membres, cet organe est présidé par un-e juge cantonal-e et siège dans les locaux du Tribunal cantonal. Le secrétariat est assuré par le Greffe du Tribunal cantonal.

Activité de l'Organe de conciliation et d'arbitrage en 2020

Pendants début	Introduits	Jonctions	Suspendus / Traités	Pendants fin
0	3	0	3	0

3 causes ont été soumises à l'Organe de conciliation et d'arbitrage en 2020. Elles ont donné lieu à la délivrance de 2 actes de non-conciliation et à 1 suspension. L'affaire suspendue a pu être clôturée sans autre instruction, l'Organe n'ayant pas été ressaisi dans le délai.

Toutes les causes traitées en 2020 concernaient des revendications qui touchent aux enseignant-e-s du post-obligatoire.

ENTRAIDE JUDICIAIRE INTERNATIONALE

Le Tribunal cantonal est l'autorité cantonale compétente pour assurer le traitement des demandes d'entraide judiciaire internationale en matière civile et commerciale (demandes de notifications et de commissions rogatoires).

En 2020, 1'750 demandes d'entraide ont été traitées par ce bureau, ce qui représente une très nette diminution (-22%) par rapport à l'année précédente (2'236 demandes traitées). Il s'agit de :

- 1'394 demandes en provenance de l'étranger pour notification sur territoire vaudois (1'355 notifications simples et 39 commissions rogatoires) ;
- 356 demandes en provenance d'une autorité cantonale pour notification à l'étranger (311 notifications simples et 45 commissions rogatoires).

Aucune demande d'assistance judiciaire n'a été déposée, que ce soit par une autorité étrangère ou cantonale.

5.2 Juridictions de première instance

TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT

Le canton de Vaud compte quatre tribunaux d'arrondissement :

- Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois, à Vevey (districts d'Aigle, de Lavaux-Oron et de la Riviera-Pays-d'Enhaut) ;
- Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois, à Yverdon-les-Bains (districts de la Broye-Vully, du Gros-de-Vaud et du Jura-Nord vaudois) ;
- Tribunal d'arrondissement de La Côte, à Nyon (districts de Morges et de Nyon) ;
- Tribunal d'arrondissement de Lausanne (districts de Lausanne et de l'Ouest lausannois).

Ces tribunaux jugent en première instance de nombreuses causes relevant du droit pénal et du droit civil, au sens large.

Président-e-s et vice-président-e-s en fonction au 31.12.2020

Broye et Nord vaudois			
Président-e-s			
TÉSAURY Donovan (1 ^{er} président)	BALLIF Alban	HERSCH Gabriel	PEISSARD Olivier
PITTET VUILLÈME Véronique	ZIMMERMANN COURT Joëlle		
Vice-président-e-s			
BÜRGISSER Jérôme	DISCH Françoise	MICHEL Aurélien	
Est vaudois			
Président-e-s			
OSOJNAK Sandrine (1 ^{re} présidente)	JEQUIER Julie	MONOD Nicolas	MOOS Franz
MORENO DÁVILA Christine	PAGE Anne-Catherine	PIGUET Catherine	
Vice-présidentes			
FAUQUEX-GERBER Caroline	LILLA Schahla	WELLAUER Angèle	
La Côte			
Président-e-s			
GUIGNARD Lionel (1 ^{er} président)	CORNAZ Patricia	CORNAZ-GENILLOD Anne-Florence	NEUENSCHWANDER Anouk
RIVA ANNAHEIM Erica	STOLL Daniel		
Vice-présidente			
VENDRAMI ACETI Daniela			

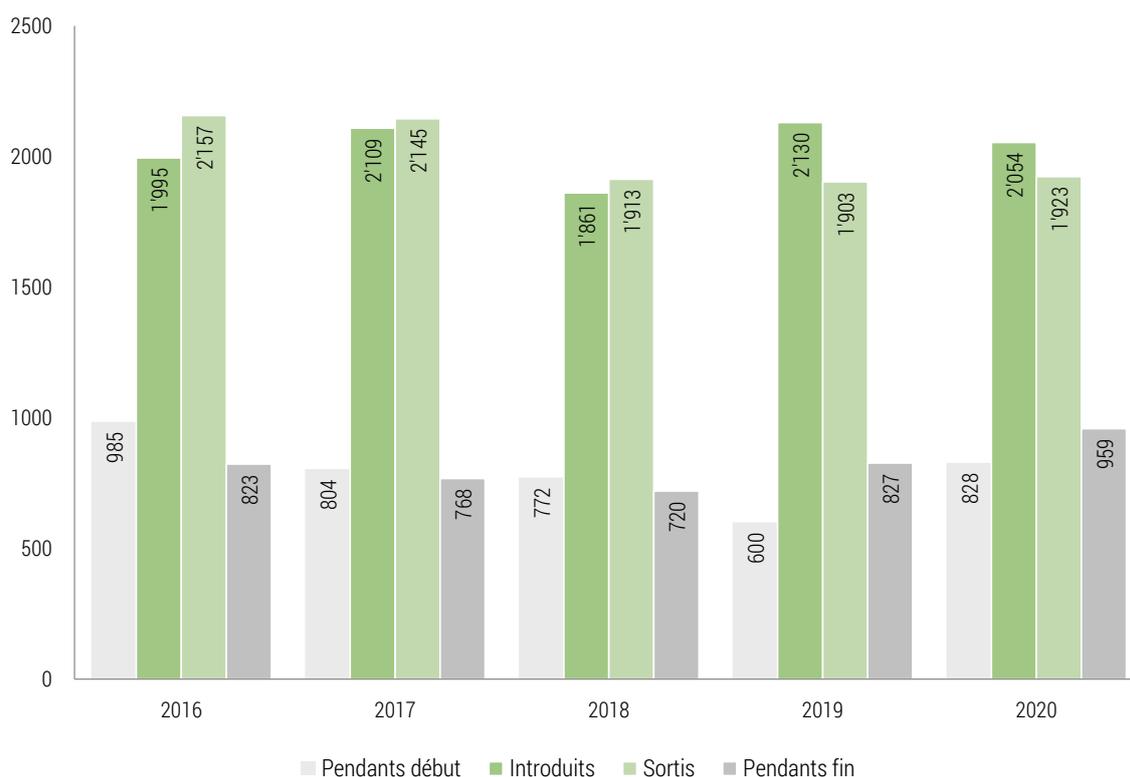
Lausanne			
Président-e-s			
BRUTTIN Pierre (1 ^{er} président)	BORNET Sandrine	CHAMBOUR Lionel	CHOLLET HUMBERSET Mélanie
COLELOUGH Philippe	CORPATAUX Vincent	ELKAIM Katia	FAVRE Valérie
FESER Alexandre	MAYTAIN Jean	MICHELLOD Anne	SCHMUTZ Sébastien
TURKI Malika			
Vice-présidentes			
BARTH SUTTER Valérie	CHARTON Claire	MERINAT Valérie	MUEHLBAUER Sandra
Président-e itinérant-e de tribunal d'arrondissement			
Vacant			

Les tribunaux d'arrondissement comptent également chacun une trentaine de postes de collaborateur-trice-s, à l'exception du Tribunal d'arrondissement de Lausanne, qui en comprend une septantaine. Ces postes sont occupés par des greffier-ère-s (46 ETP) et du personnel administratif (81.9 ETP).

CHAMBRES PÉNALES

En matière pénale, les tribunaux d'arrondissement regroupent trois autorités distinctes. Le tribunal de police connaît des contraventions de droit fédéral ou cantonal qui ne relèvent pas des autorités administratives, des infractions pour lesquelles la peine encourue ne paraît pas devoir être supérieure à douze mois et des oppositions aux ordonnances pénales, préfectorales ou municipales. Le tribunal correctionnel connaît des infractions pour lesquelles la peine encourue paraît devoir être supérieure à douze mois et inférieure ou égale à six ans. Quant au tribunal criminel, il connaît des infractions pour lesquelles la peine encourue paraît devoir être supérieure à six ans.

Activité des tribunaux pénaux de 2016 à 2020
Total des causes criminelles, correctionnelles et de police



Activité des tribunaux pénaux en 2020
Total des causes criminelles, correctionnelles et de police

	Pendants début	Introduits	Sortis		Pendants fin	
			Total	Avec jugement		Sans jugement
Est vaudois	115	447	449	350	99	113
Lausanne	409	908	759	589	170	558
La Côte	172	326	341	218	123	157
Broye et Nord vaudois	132	373	374	273	101	131
Total	828	2'054	1'923	1'430	493	959

Le nombre total de nouvelles causes pénales a connu une baisse de 4% en 2020 (2'054 dossiers entrés contre 2'130 en 2019) ; ce nombre reste toutefois dans la moyenne des quatre années précédentes.

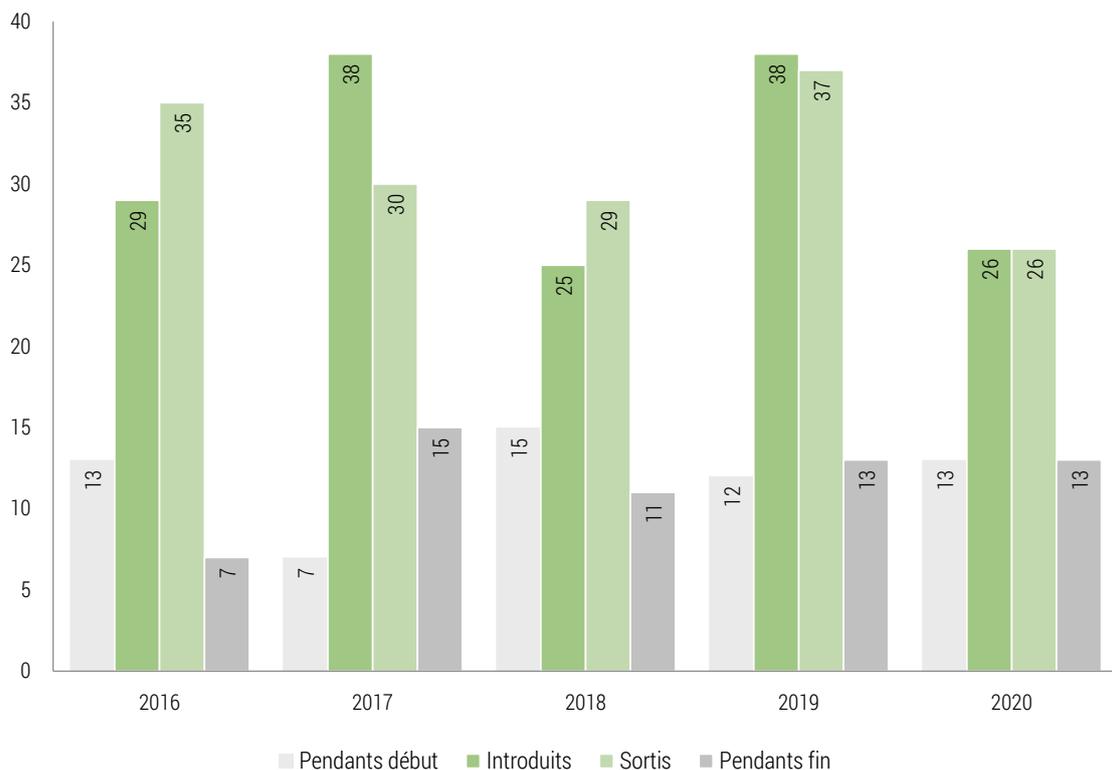
1'923 dossiers ont été traités (-6% par rapport aux dossiers entrés), ce qui conduit à une hausse du nombre de causes pendantes (959 dossiers à fin 2020 contre 828 à fin 2019). Cette augmentation est principalement liée au fait que 130 dossiers du Tribunal de police de Lausanne, concernant des oppositions aux ordonnances pénales rendues par le Ministère public dans des affaires liées aux activistes du climat, sont actuellement suspendus, dans l'attente de jugements définitifs et exécutoires dans deux dossiers pilotes. Sans ces dossiers suspendus, la situation serait à l'équilibre, ce qui représente un très bon résultat au vu des très nombreuses audiences ayant dû être renvoyées en mars et avril 2020, puis dans le courant de l'automne, en lien avec le COVID-19.

Sur le plan de la durée de traitement des dossiers, le pourcentage de dossiers traités en moins d'un an est légèrement inférieur à celui de l'année précédente, en raison des nombreux renvois d'audiences liés au COVID-19 (90% contre 97%).

On mentionnera encore que les délais fixés pour juger les causes avec détenu-e-s (4 mois) et les causes avec une possible expulsion du territoire suisse (1 mois ou 4 mois selon la durée de la peine) ont été respectés par les tribunaux.

Tribunaux criminels

Activité des tribunaux criminels de 2016 à 2020



Activité des tribunaux criminels en 2020

	Pendants début	Introduits	Sortis			Pendants fin
			Total	Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	2	5	6	6	0	1
Lausanne	8	12	13	13	0	7
La Côte	2	4	3	3	0	3
Broye et Nord vaudois	1	5	4	4	0	2
Total	13	26	26	26	0	13

Durée des causes liquidées par les tribunaux criminels en 2020

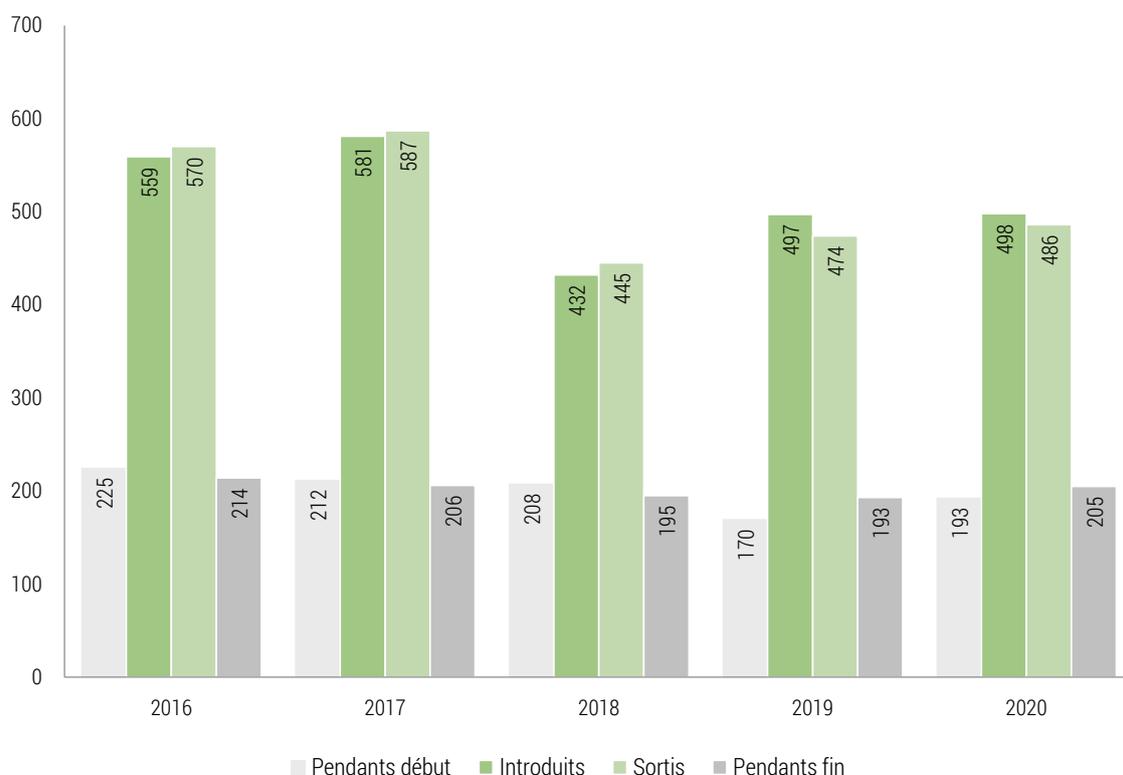
	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	20	5	1	0
Pourcentages	76.9%	19.2%	3.8%	0.0%

Les procès criminels ne sont statistiquement pas représentatifs de la masse des affaires traitées en matière pénale. Ce sont cependant des dossiers souvent complexes, de longue durée, qui représentent une charge de travail importante pour les magistrat-e-s et mobilisent des disponibilités conséquentes à l'agenda des tribunaux.

En 2020, 26 nouvelles affaires criminelles sont entrées (contre 38 en 2019) et un nombre identique de causes a été jugé. 13 dossiers étaient encore pendants en fin d'année. 77% des affaires ont été traitées en moins de six mois (contre 91% en 2019) et 96% en moins de douze mois (contre 94% en 2019).

Tribunaux correctionnels

Activité des tribunaux correctionnels de 2016 à 2020



Activité des tribunaux correctionnels en 2020

	Pendants début	Introduits	Sortis			Pendants fin
			Total	Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	39	105	113	107	6	31
Lausanne	75	237	193	192	1	119
La Côte	40	64	77	72	5	27
Broye et Nord vaudois	39	92	103	97	6	28
Total	193	498	486	468	18	205

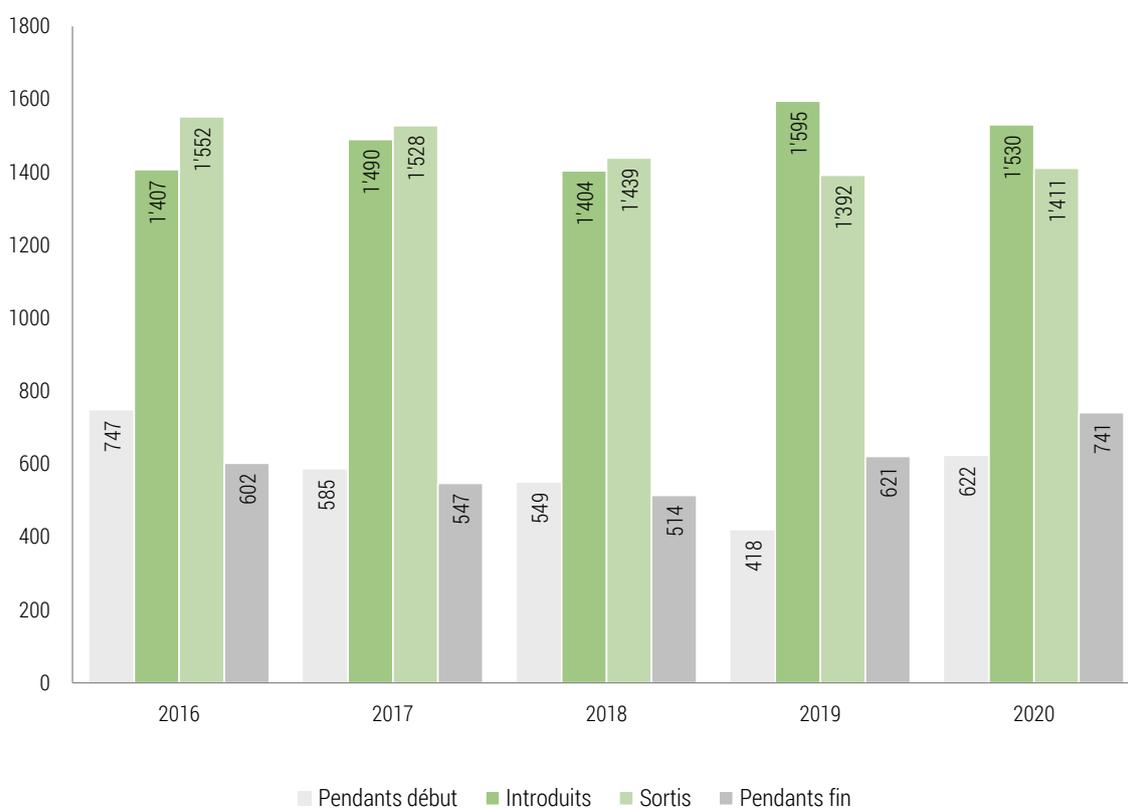
Durée des causes liquidées par les tribunaux correctionnels en 2020

	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	361	84	36	8
Pourcentages	73.8%	17.2%	7.4%	1.6%

Avec 498 affaires reçues en 2020 contre 497 en 2019, le nombre de nouvelles affaires correctionnelles est resté stable. Un nombre légèrement inférieur de dossiers a été traité (486, soit -2%). Le stock de dossiers pendants a ainsi faiblement augmenté en fin d'année. 74% des causes ont été traitées en moins de six mois (contre 82% en 2019) et 91% dans un délai de douze mois (contre 97% en 2019).

Tribunaux de police

Activité des tribunaux de police de 2016 à 2020



Activité des tribunaux de police en 2020

	Pendants début	Introduits	Sortis		Pendants fin	
			Total	Avec jugement		Sans jugement
Est vaudois	74	337	330	237	93	81
Lausanne	326	659	553	384	169	432
La Côte	130	258	261	143	118	127
Broye et Nord vaudois	92	276	267	172	95	101
Total	622	1'530	1'411	936	475	741

Durée des causes liquidées par les tribunaux de police en 2020

	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	980	283	94	20
Pourcentages	71.2%	20.6%	6.8%	1.5%

Le nombre de nouvelles affaires de police, qui représentent la majorité des causes traitées par les chambres pénales, a connu une baisse de 4% en 2020, avec 1'530 dossiers entrés contre 1'595 en 2019. Ces affaires proviennent

principalement d'oppositions formées contre des ordonnances pénales rendues par le Ministère public et de mises en accusation du Ministère public, mais aussi d'oppositions à des ordonnances pénales préfectorales ou municipales.

Le nombre de dossiers traités (1'411) est inférieur de 8% au nombre d'affaires entrées (voir à ce propos la remarque en page 94, relative à certains dossiers actuellement suspendus). 71% des causes ont été liquidées en moins de six mois (contre 83% en 2019) et 92% en moins d'une année (contre 97% l'année précédente).

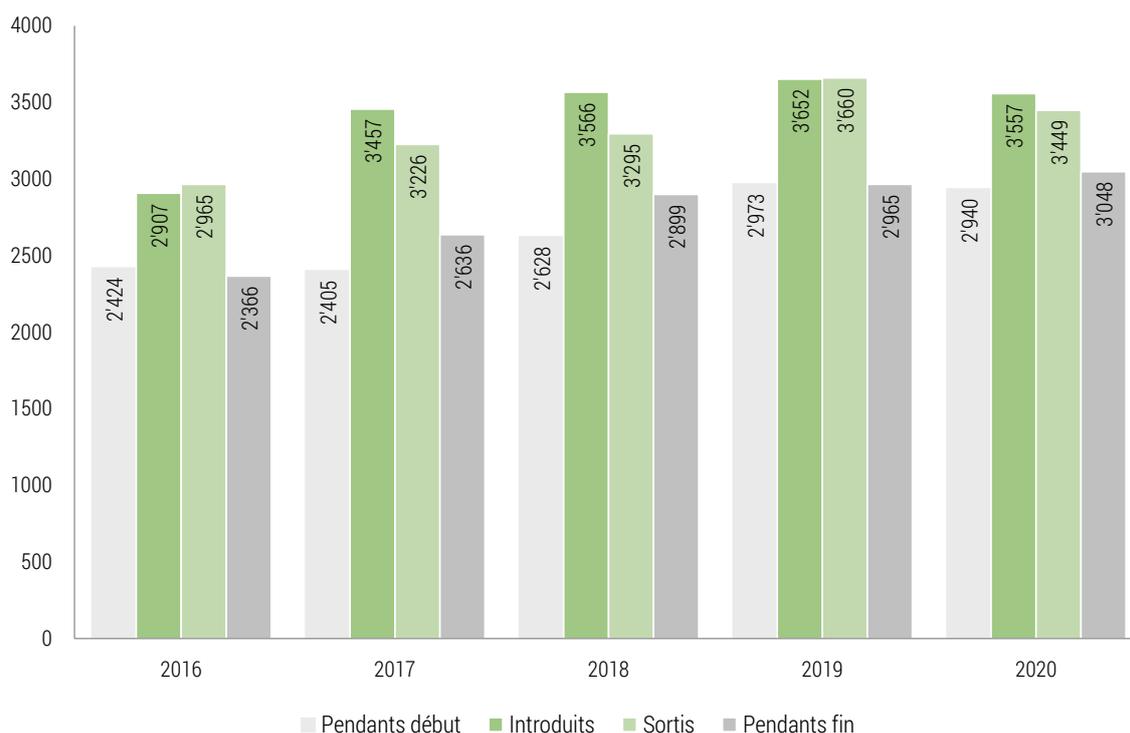
CHAMBRES CIVILES

En matière civile, les tribunaux d'arrondissement sont notamment compétents dans le domaine du droit de la famille (mesures protectrices de l'union conjugale, divorces, filiations, actions alimentaires et fixation des droits parentaux), des actions en partage successoral, des affaires pécuniaires dont la valeur litigieuse est comprise entre 10'000 et 100'000 francs, dans certaines causes de poursuites et de faillites, ainsi que pour certaines affaires non contentieuses.

Chambres familiales

Activité des chambres familiales de 2016 à 2020

Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond



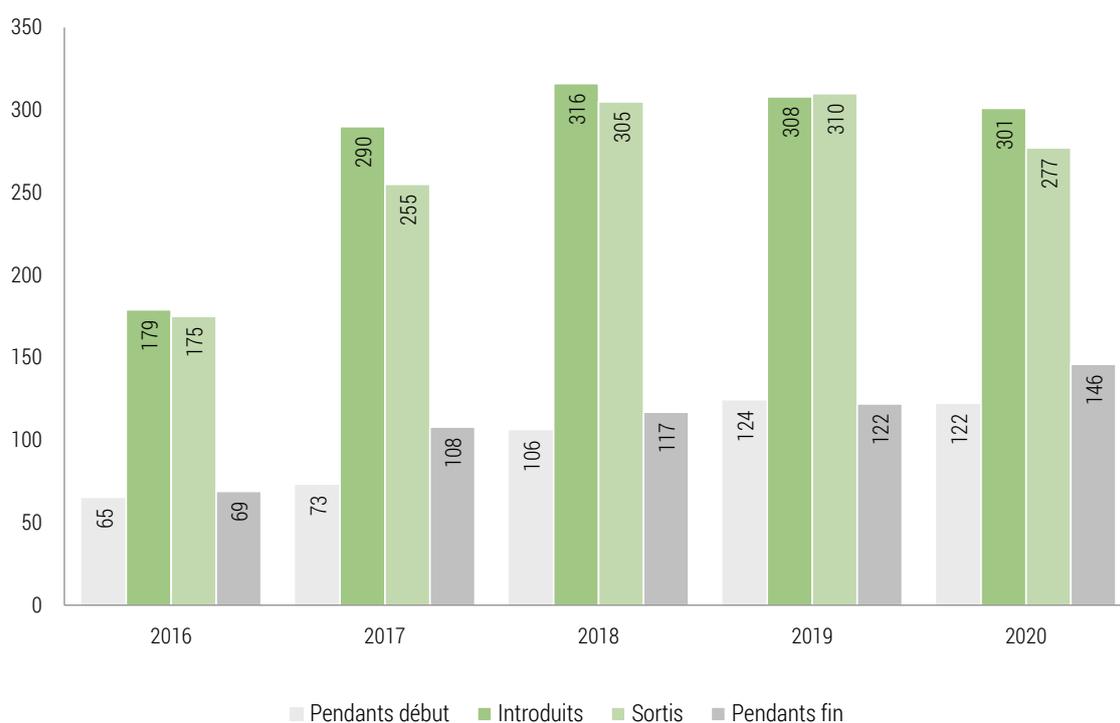
Activité des chambres familiales en 2020

Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	661	902	875	688
Lausanne	969	1'159	1'111	1'017
La Côte	671	694	713	652
Broye et Nord vaudois	639	802	750	691
Total	2'940	3'557	3'449	3'048

Activité des chambres familiales de 2016 à 2020

Requêtes de conciliation



Activité des chambres familiales en 2020

Requêtes de conciliation

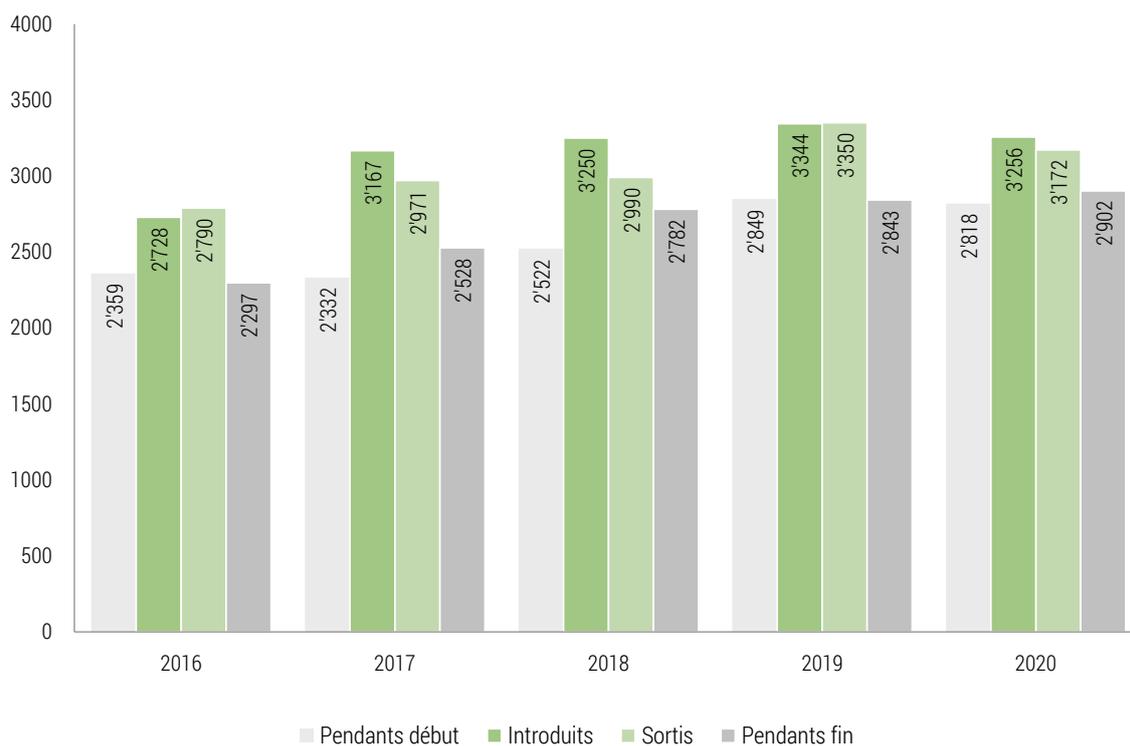
	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	22	81	80	23
Lausanne	58	84	79	63
La Côte	19	47	44	22
Broye et Nord vaudois	23	89	74	38
Total	122	301	277	146

Durée des causes liquidées par les chambres familiales en 2020
Requêtes de conciliation

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	210	36	25	6	0
Pourcentages	75.9%	13.0%	8.9%	2.2%	0.0%

Activité des chambres familiales de 2016 à 2020⁹

Affaires au fond



Activité des chambres familiales en 2020¹⁰

Affaires au fond

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	639	821	795	665
Lausanne	911	1'075	1'032	954
La Côte	652	647	669	630
Broye et Nord vaudois	616	713	676	653
Total	2'818	3'256	3'172	2'902

⁹ Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

¹⁰ Idem.

Affaires au fond

	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	2 - 4 ans	> 4 ans
Nombre d'affaires	1'828	546	438	283	76
Pourcentages	57.6%	17.2%	13.8%	8.9%	2.4%

En droit de la famille, 3'557 nouvelles affaires ont été introduites en 2020 (3'256 affaires au fond et 301 requêtes de conciliation) contre 3'652 affaires en 2019, soit une baisse d'environ 3%. Ce nombre de dossiers entrés est toutefois dans la moyenne des trois dernières années.

3'449 dossiers ont été traités (3'172 affaires au fond et 277 requêtes de conciliation), soit un nombre légèrement inférieur par rapport aux dossiers entrés (-3%), conduisant à une faible hausse du nombre de dossiers pendants en fin d'année (+4%).

Sur le plan des durées, les chiffres sont restés stables ; 58% des affaires au fond ont en effet été clôturées en moins de six mois (59% en 2019) et 75% en moins d'une année (76% en 2019).

À ces chiffres, il s'agit d'ajouter encore les 4'978 décisions en matière de mesures protectrices de l'union conjugale qui ont été rendues en 2020 (contre 5'344 en 2019, soit une baisse de 7% environ). Ces mesures sont instituées par la loi pour venir en aide aux personnes mariées qui rencontrent des difficultés conjugales et ne veulent ou ne peuvent pas divorcer. Plusieurs requêtes successives peuvent être déposées pour un même couple, expliquant une durée de traitement du dossier parfois longue.

En conclusion, on relèvera que, contrairement à ce qui pouvait être craint, la crise sanitaire semble pour l'instant ne pas avoir eu de conséquence significative en matière de droit de la famille. Tant le nombre de dossiers entrés que la durée de traitement sont en effet restés stables.

La charge de travail dans ce domaine est néanmoins toujours plus importante : complexité des questions juridiques, nombre d'échanges d'écriture, volume des dossiers, allongement des audiences et recours fréquents à des tiers (expert-e-s, assistant-e-s sociaux-ales, médiateur-trice-s, curateur-trice-s d'enfants, etc.).

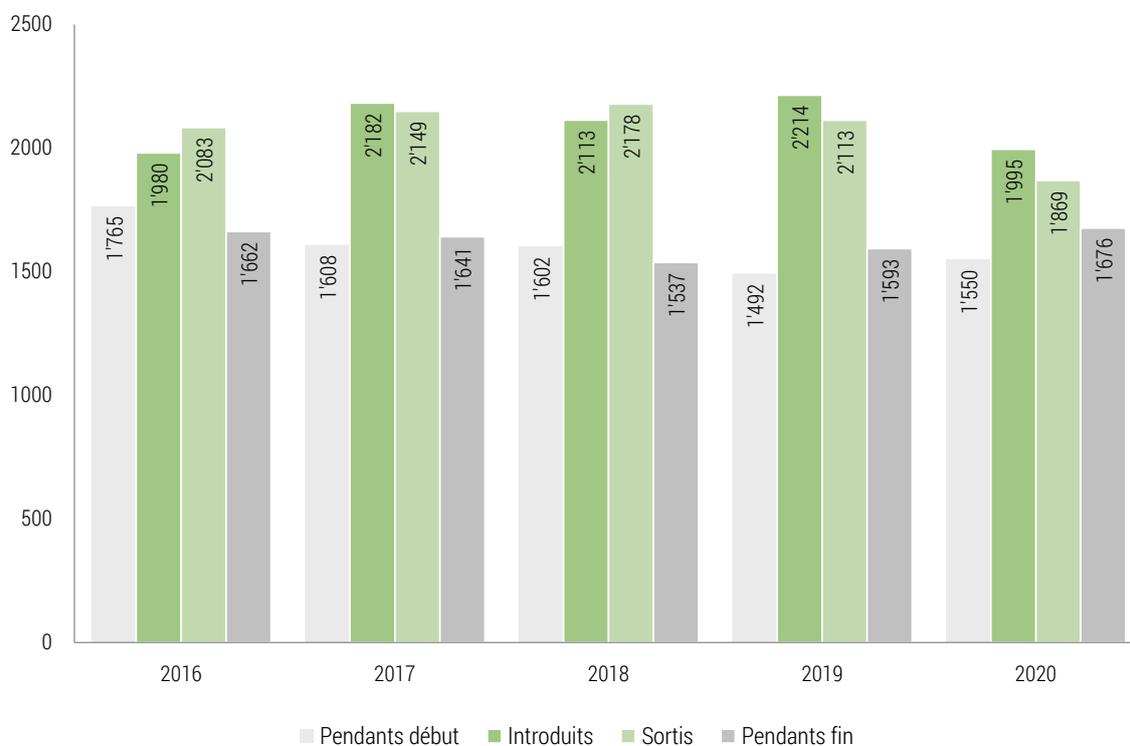
On rappellera finalement que la majorité des requêtes d'assistance judiciaire sont déposées en droit de la famille (voir page 147). Le traitement de ces requêtes exige un travail important de la part des greffes.

¹¹ Idem.

Chambres pécuniaires

Activité des chambres pécuniaires de 2016 à 2020

Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond



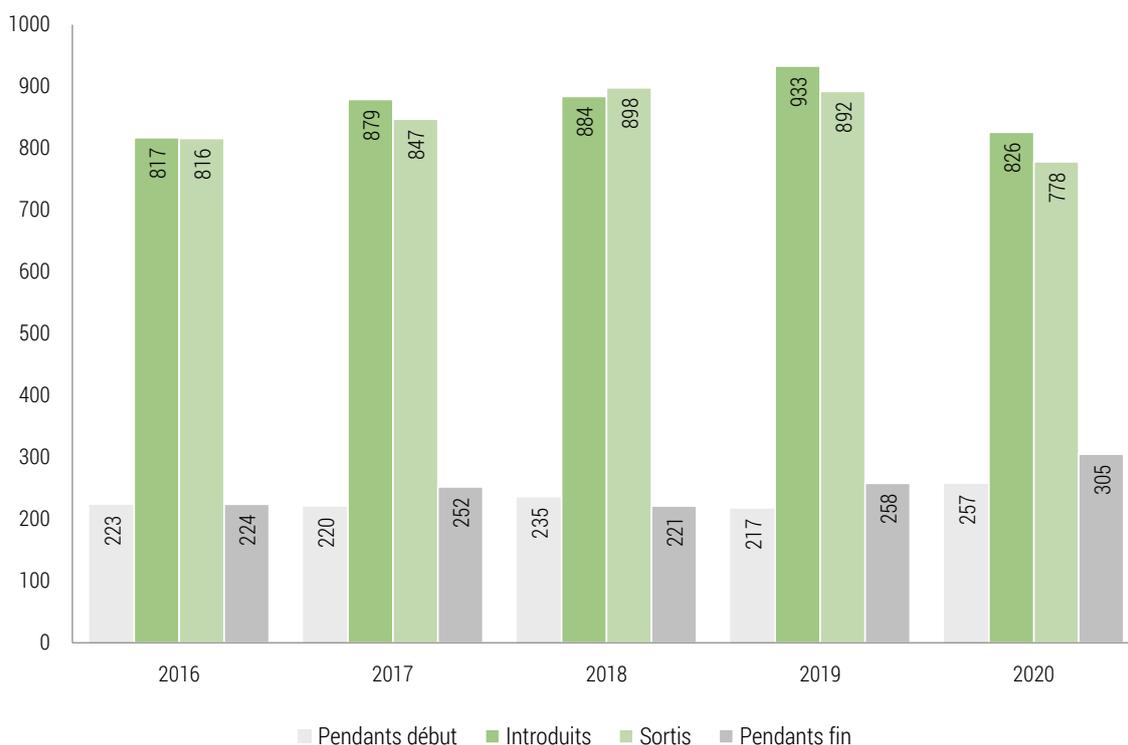
Activité des chambres pécuniaires en 2020

Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	448	524	543	429
Lausanne	524	629	590	563
La Côte	367	524	485	406
Broye et Nord vaudois	211	318	251	278
Total	1'550	1'995	1'869	1'676

Activité des chambres péuniaires de 2016 à 2020

Requêtes de conciliation



Activité des chambres péuniaires en 2020

Requêtes de conciliation

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	57	200	193	64
Lausanne	114	318	290	142
La Côte	58	189	201	46
Broye et Nord vaudois	28	119	94	53
Total	257	826	778	305

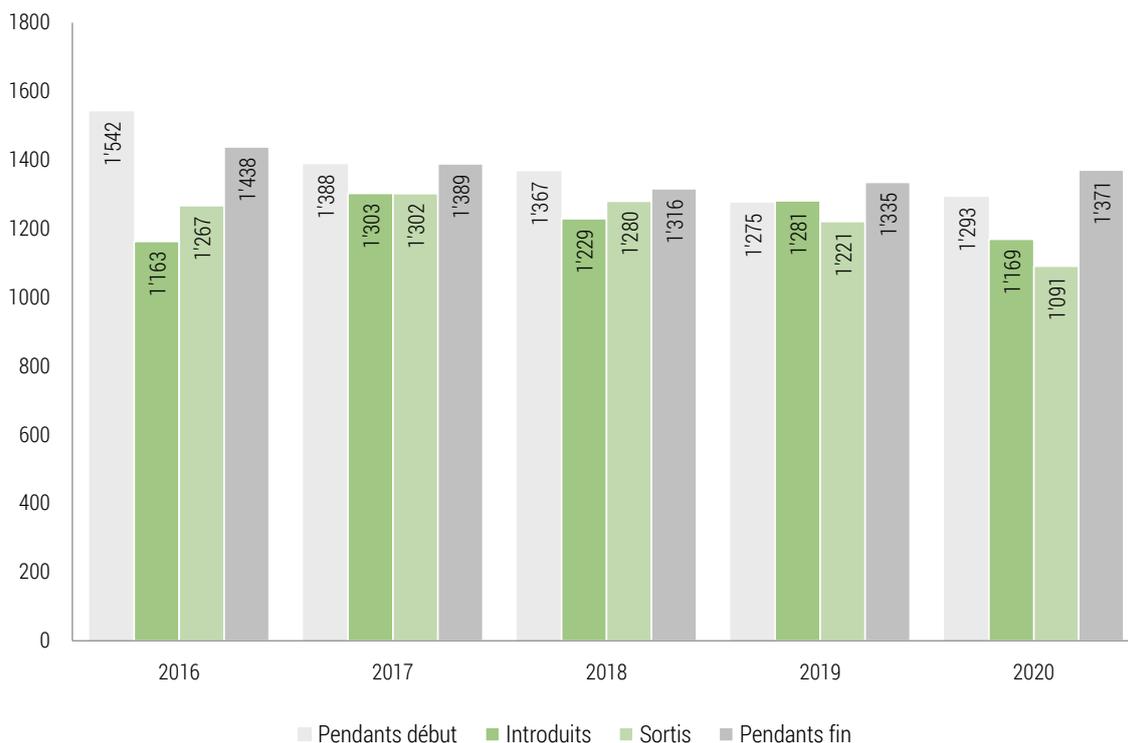
Durée des causes liquidées par les chambres péuniaires en 2020

Requêtes de conciliation

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	488	201	59	25	5
Pourcentages	62.7%	25.8%	7.6%	3.3%	0.7%

Activité des chambres péuniaires de 2016 à 2020¹²

Affaires au fond



Activité des chambres péuniaires en 2020¹³

Affaires au fond

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	391	324	350	365
Lausanne	410	311	300	421
La Côte	309	335	284	360
Broye et Nord vaudois	183	199	157	225
Total	1'293	1'169	1'091	1'371

Durée des causes liquidées par les chambres péuniaires en 2020¹⁴

Affaires au fond

	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	2 - 4 ans	> 4 ans
Nombre d'affaires	574	193	145	134	44
Pourcentages	52.6%	17.7%	13.3%	12.3%	4.1%

¹² Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

¹³ Idem.

¹⁴ Idem.

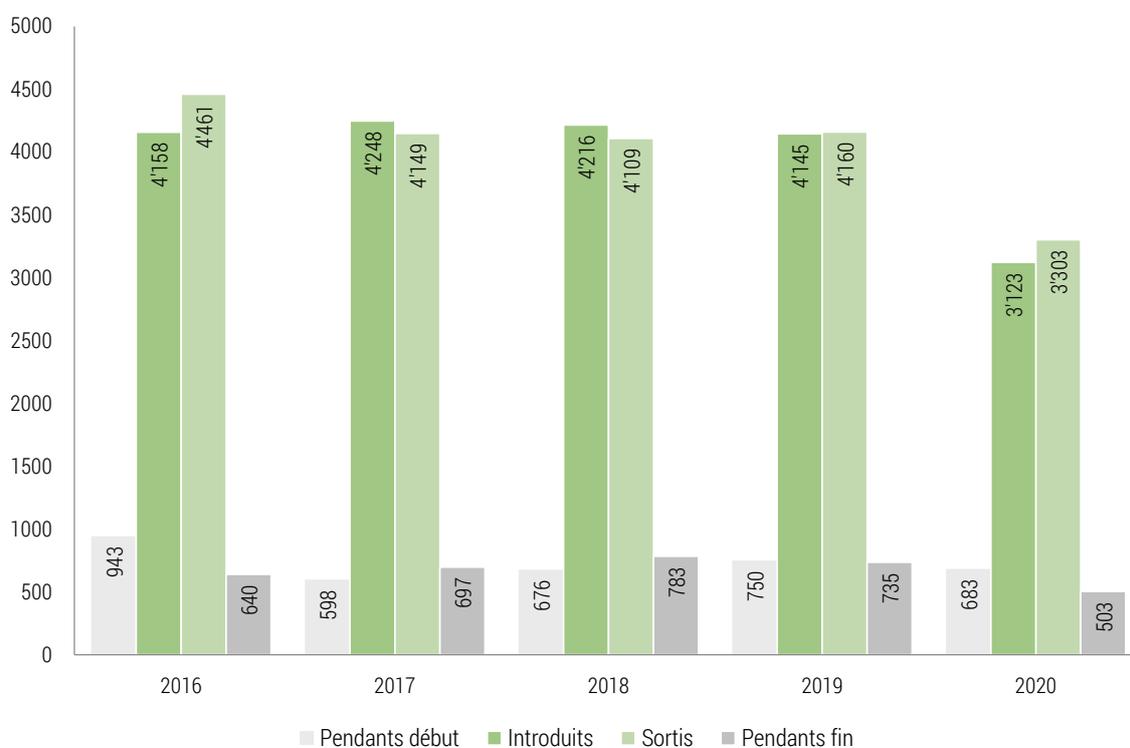
Le volume des dossiers en matière pécuniaire a baissé de près de 10% en 2020. 1'995 affaires sont entrées (1'169 dossiers au fond et 826 requêtes de conciliation) contre 2'214 dossiers en 2019. En l'état, il est difficile de dire si cette diminution est liée à la pandémie.

Un nombre légèrement inférieur de dossiers a été traité (-6% par rapport aux dossiers entrés), ce qui conduit à une augmentation du nombre d'affaires pendantes en fin d'année (+8%). Cette évolution, probablement liée au renvoi de nombreuses audiences au printemps 2020, ne devrait toutefois être que transitoire.

Les durées de traitement sont, pour leur part, restées stables : 96% des requêtes de conciliation et 70% des dossiers au fond ont été traités en moins d'une année (respectivement 96% et 68% en 2019).

Chambres des poursuites et faillites

Activité des chambres des poursuites et faillites de 2016 à 2020



Activité des chambres des poursuites et faillites en 2020

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	182	921	926	177
Lausanne	178	873	945	106
La Côte	157	647	684	120
Broye et Nord vaudois	166	682	748	100
Total	683	3'123	3'303	503

Durée des causes liquidées par les chambres des poursuites et faillites en 2020

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	2'745	423	81	35	19
Pourcentages	83.1%	12.8%	2.4%	1.1%	0.6%

Dans le domaine des poursuites et faillites, l'année 2020 a été marquée par la mesure exceptionnelle prise par le Conseil fédéral de suspendre les poursuites dans toute la Suisse du 19 mars au 4 avril 2020 inclus, conformément à l'ordonnance du 18 mars 2020 sur la suspension des poursuites au sens de l'art. 62 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite. Cette suspension s'est prolongée jusqu'au 19 avril 2020, en raison des fêtes de poursuites.

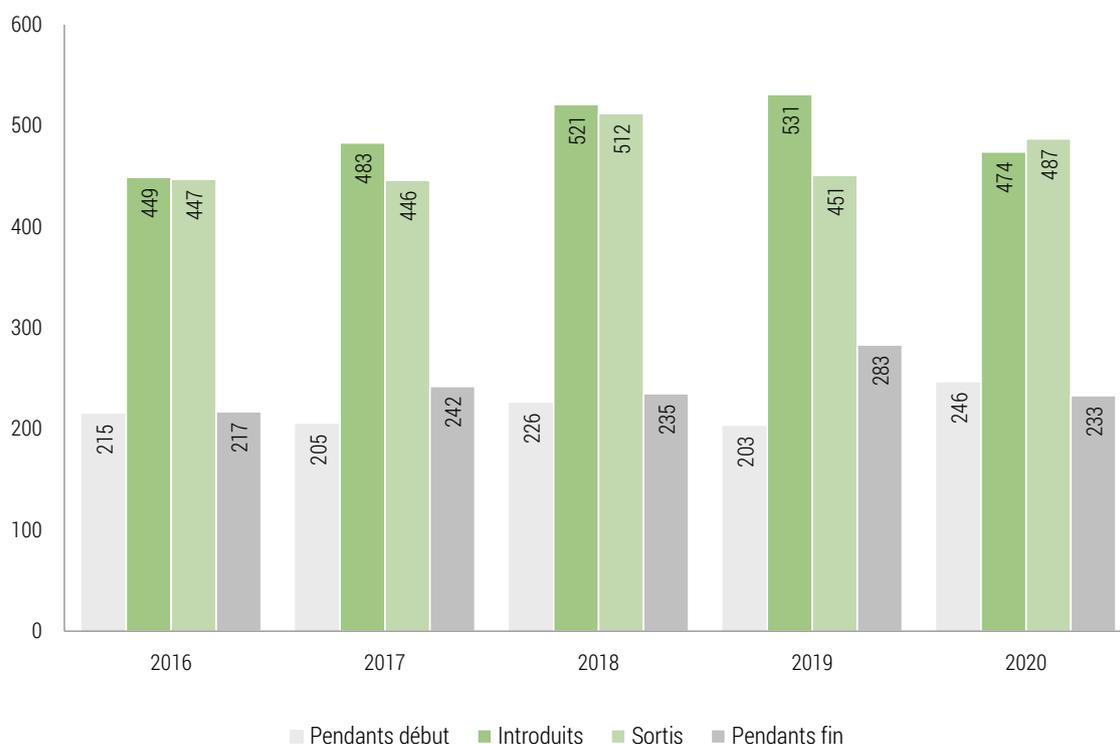
Ajoutée aux diverses mesures d'aides fédérales et cantonales aux entreprises, cette suspension explique très certainement pourquoi l'afflux de faillites, craint tout au long de l'année 2020, n'a pas eu lieu, pour l'instant tout au moins. La situation pourrait changer notablement en 2021.

Le nombre de nouveaux dossiers en matière de poursuites et de faillites a connu une baisse de 25% en 2020, comparativement à 2019 (3'123 dossiers entrés en 2020, contre 4'145 en 2019). Cette baisse concerne essentiellement les procédures de faillite.

Un nombre supérieur d'affaires ayant été traité (+6%), le nombre de dossiers pendants a nettement baissé en fin d'année (503 contre 683, soit -26%). 83% des dossiers ont été clôturés en moins de trois mois et 96% en moins de six mois.

Chambres du non contentieux

Activité des chambres du non contentieux de 2016 à 2020



Activité des chambres du non contentieux en 2020

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	62	83	98	47
Lausanne	119	271	273	117
La Côte	38	47	53	32
Broye et Nord vaudois	27	73	63	37
Total	246	474	487	233

Durée des causes liquidées par les chambres du non contentieux en 2020

	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	2 - 4 ans	> 4 ans
Nombre d'affaires	268	194	19	3	3
Pourcentages	54.9%	39.9%	3.9%	0.6%	0.6%

L'activité des chambres du non contentieux concerne principalement les procédures d'annulation de titres et de cédules hypothécaires, les procédures d'exequatur (requêtes en reconnaissance et en exécution de jugements étrangers), les commissions rogatoires pour des autorités suisses et étrangères en matière civile (requêtes d'entraide judiciaire), les procédures en carence dans l'organisation de sociétés, les procédures de déclaration d'absence, les procédures de désignation de représentant-e-s de communautés héréditaires et les procédures en rectification d'état civil.

En 2020, 474 dossiers ont été introduits dans ce domaine (contre 531 en 2019, soit une baisse de 11%). 487 dossiers ont été traités, contre 451 en 2019, soit une augmentation de 8%. Le nombre de dossiers pendants a diminué de 5% en fin d'année. 55% des causes ont été liquidées en moins de six mois et 95% en moins d'une année.

TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES

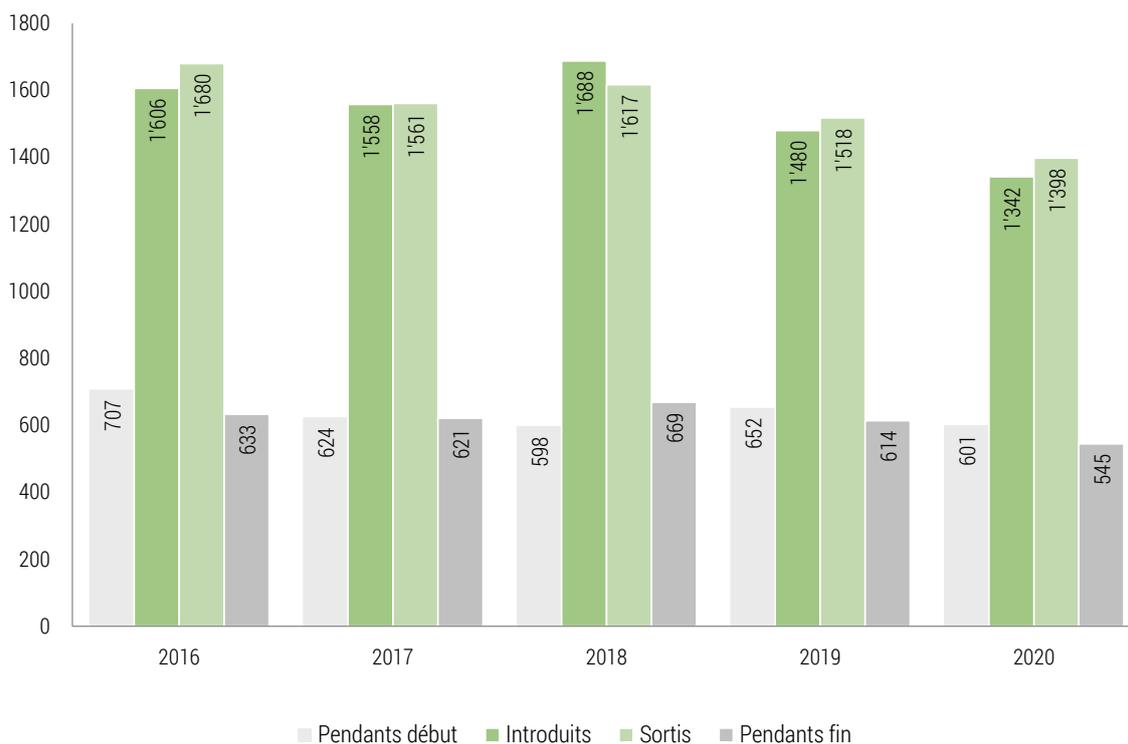
TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES D'ARRONDISSEMENT

Le tribunal de prud'hommes est une chambre spécialisée du tribunal d'arrondissement en matière de droit du travail. Il connaît les causes dont la valeur litigieuse n'excède pas 30'000 francs.

Président-e-s et vice-président-e-s en fonction au 31.12.2020

Broye et Nord vaudois			
Présidents			
PEISSARD Olivier (p)	BALLIF Alban		
Vice-président-e-s			
BETTEX Björn	BORY Jonathan	BRUN POGGI Stéphanie	GILLIARD Laurent
OGUEY Philippe	PERRET Sabrina	RAEDLER David	RODIGARI Virginie
TATTI Raphaël	THUELER Sébastien		
Est vaudois			
Présidentes			
OSOJNAK Sandrine (p)	PAGE Anne-Catherine		
Vice-président-e-s			
BRANTSCHEN Sandro	COUTO Claudia	DE LUZE Charles-Henri	DENEREAZ LUISIER Henriette
LANDRY Tanya	LILLA Schahla	MONNEY Jeanne-Marie	PAI Sandeep
SCHWAB Benjamin	STAUFFACHER Eric		
La Côte			
Président-e-s			
RIVA ANNAHEIM Erica (p)	STOLL Daniel		
Vice-président-e-s			
ACETI VENDRAMI Daniela	BOREL Christophe	CHAPUISAT Virginie	D'EGGIS Dominique
DE LUZE Charles-Henri	FAVRE Christian	HACK Kathleen	POPESCU-TORCHIO Janique
Lausanne			
Présidentes			
MICHELLOD Anne (p)	ELKAIM Katia		
Vice-président-e-s			
BAERISWYL Christophe	BRABIS LEHMANN Emilie	BRIGUET Matthieu	BRON Mélanie
DIAGNE Yero	GIGANTE Patrick	GILLARD François	GRAF Stefan
MUEHLBAUER Sandra	PACHE Cécile	PARISOD David	RIAT Sarah

Activité des tribunaux de prud'hommes de 2016 à 2020
 Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond

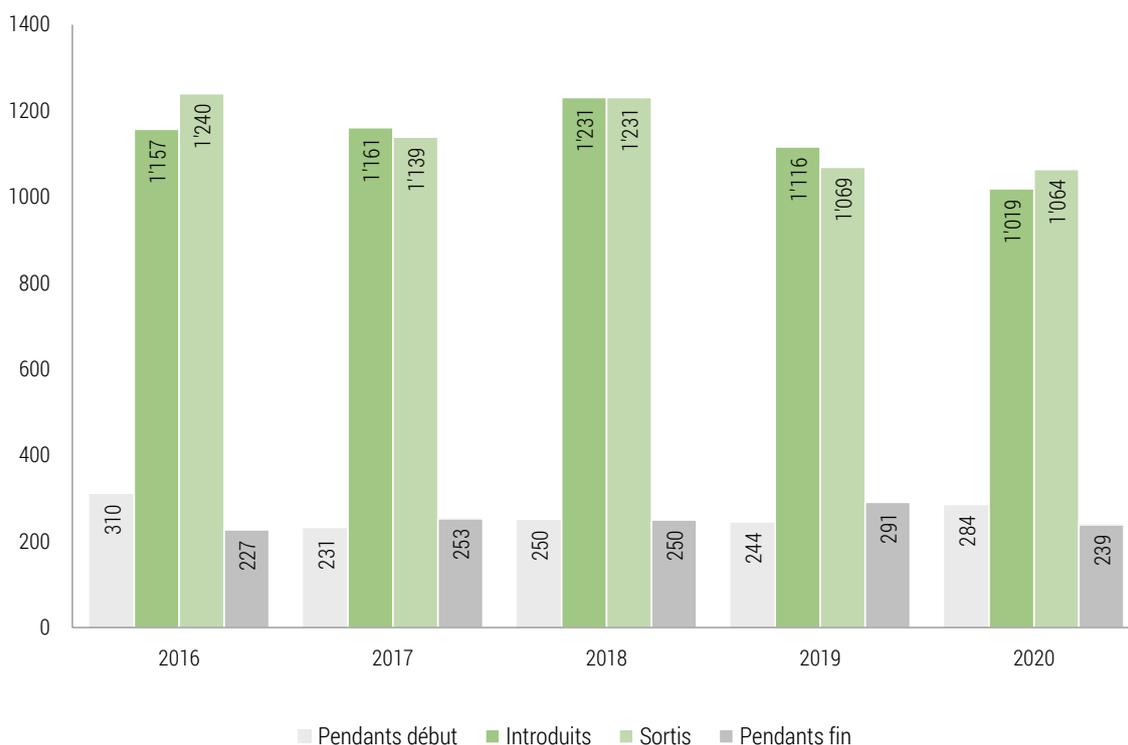


Activité des tribunaux de prud'hommes en 2020
 Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	116	263	296	83
Lausanne	284	641	635	290
La Côte	113	214	238	89
Broye et Nord vaudois	88	224	229	83
Total	601	1'342	1'398	545

Activité des tribunaux de prud'hommes de 2016 à 2020

Requêtes de conciliation



Activité des tribunaux de prud'hommes en 2020

Requêtes de conciliation

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	62	198	222	38
Lausanne	125	487	481	131
La Côte	43	157	165	35
Broye et Nord vaudois	54	177	196	35
Total	284	1'019	1'064	239

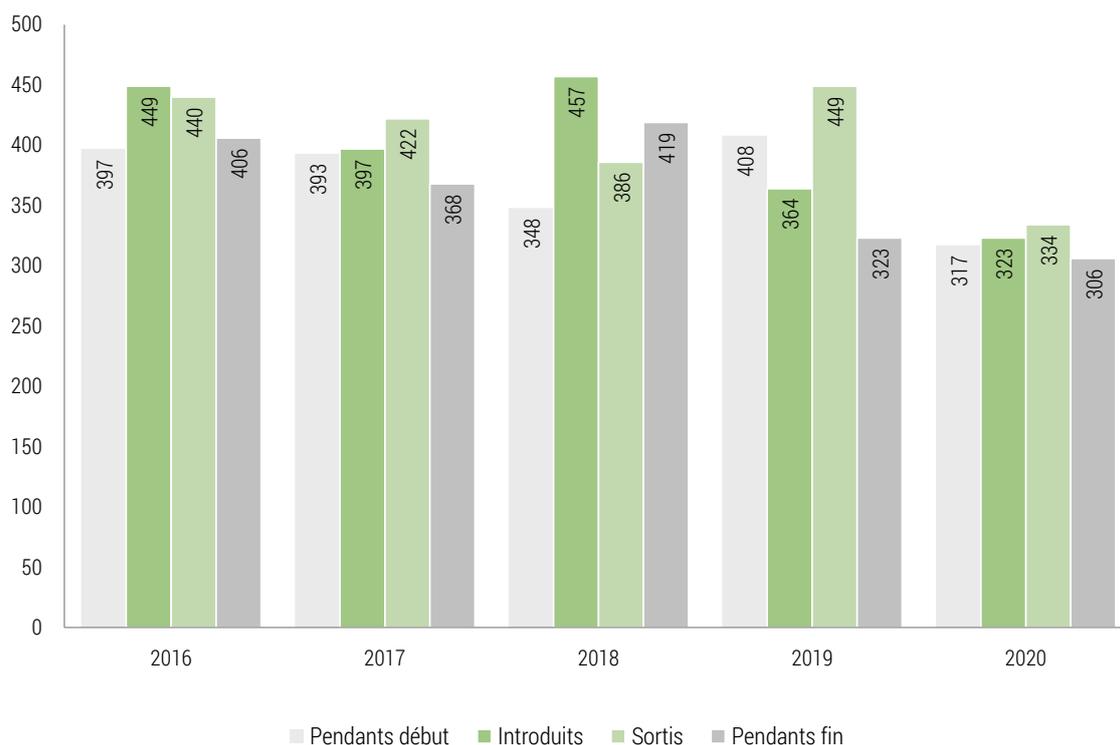
Durée des causes liquidées par les tribunaux de prud'hommes en 2020

Requêtes de conciliation

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	903	111	24	23	3
Pourcentages	84.9%	10.4%	2.3%	2.2%	0.3%

Activité des tribunaux de prud'hommes de 2016 à 2020

Affaires au fond



Activité des tribunaux de prud'hommes en 2020

Affaires au fond

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	54	65	74	45
Lausanne	159	154	154	159
La Côte	70	57	73	54
Broye et Nord vaudois	34	47	33	48
Total	317	323	334	306

Durée des causes liquidées par les tribunaux de prud'hommes en 2020

Affaires au fond

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	32	96	111	70	26
Pourcentages	9.5%	28.8%	33.1%	20.9%	7.7%

Le volume d'affaires des tribunaux de prud'hommes a connu une baisse de 9% en 2020. 1'342 dossiers sont entrés (1'019 requêtes de conciliation et 323 affaires au fond) contre 1'480 l'année précédente.

Un nombre plus élevé de dossiers ayant été traité (+4%), le total des causes pendantes a diminué de 9% en fin d'année (545 contre 601).

Les délais de traitement des affaires sont restés stables. Plus de 95% des requêtes de conciliation, qui représentent la grande majorité des dossiers, ont été traitées en moins de six mois. Pour les affaires au fond, 71% des dossiers ont été liquidés dans un délai inférieur à une année.

TRIBUNAL DE PRUD'HOMMES DE L'ADMINISTRATION CANTONALE

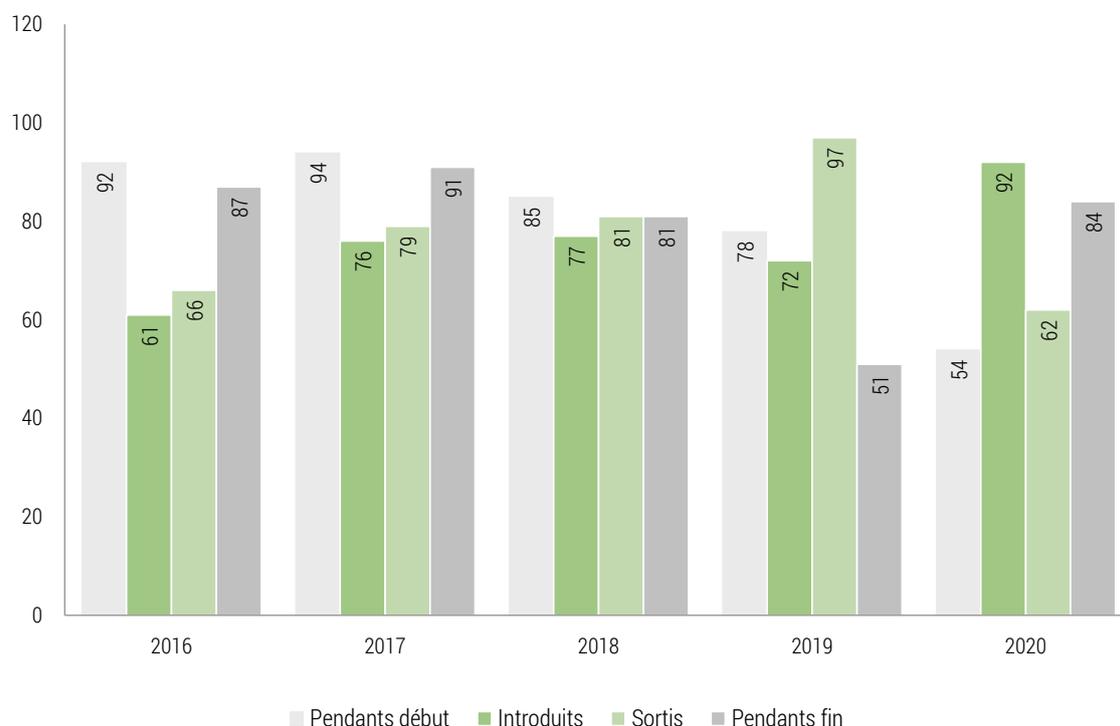
Le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale traite de toutes les contestations relatives à l'application de la loi sur le personnel de l'État de Vaud, ainsi que de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes au sein de l'Administration cantonale vaudoise. Ce tribunal est administrativement rattaché au Tribunal d'arrondissement de Lausanne, au sein duquel se trouve son greffe.

Président-e-s et vice-président-e-s en fonction au 31.12.2020

Présidentes			
MICHELLOD Anne (p)	ELKAIM Katia		
Vice-président-e-s			
AUBERT Marc-Antoine	GENILLOD Matthieu	PERRIN Juliette	SATTIVA SPRING Christine

Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale de 2016 à 2020

Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond



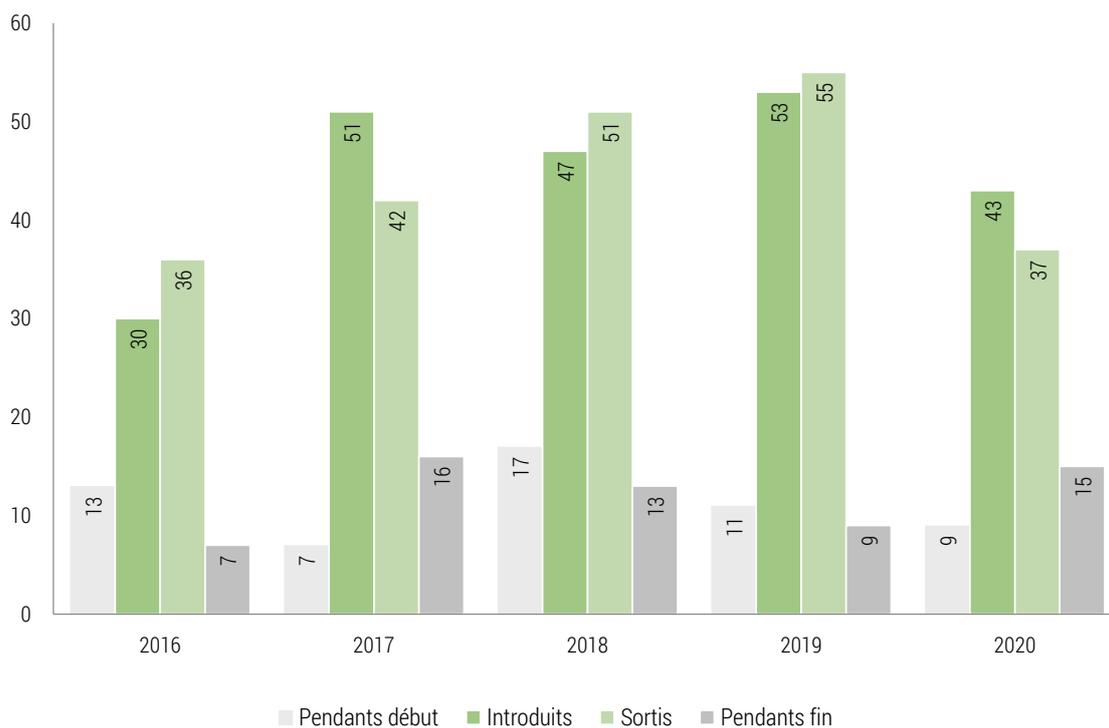
Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale en 2020

Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond

Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
54	92	62	84

Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale de 2016 à 2020

Requêtes de conciliation



Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale en 2020

Requêtes de conciliation

Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
9	43	37	15

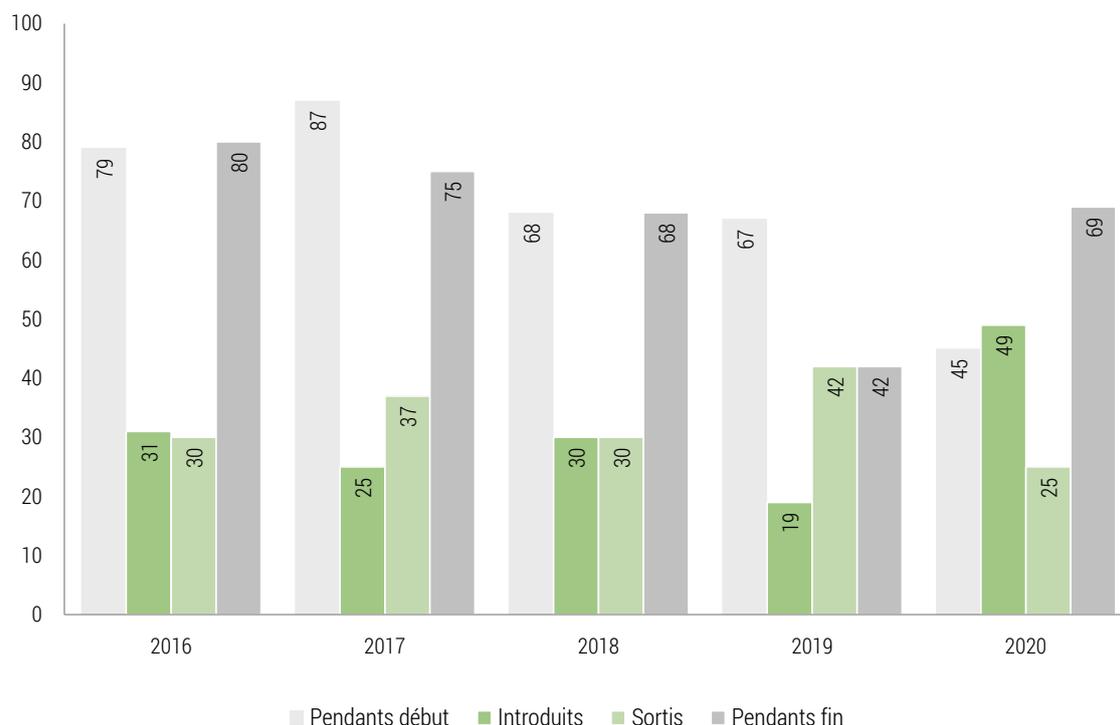
Durée des causes liquidées par le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale en 2020

Requêtes de conciliation

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	23	9	2	3	0
Pourcentages	62.2%	24.3%	5.4%	8.1%	0.0%

Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale de 2016 à 2020

Affaires au fond



Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale en 2020

Affaires au fond

Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
45	49	25	69

Durée des causes liquidées par le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale en 2020

Affaires au fond

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	3	7	3	7	5
Pourcentages	13.0%	26.1%	13.0%	26.1%	21.7%

Le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale a reçu 92 nouvelles affaires en 2020 (43 requêtes de conciliation et 49 affaires au fond), contre 72 en 2019. Le nombre d'affaires liquidées s'élève pour sa part à 62 et le nombre d'affaires pendantes à 84 (contre 54 en 2019).

La hausse du nombre d'affaires introduites et du nombre d'affaires pendantes s'explique par l'introduction, par des enseignantes en écoles professionnelles, de 15 nouvelles procédures. Seule l'une de ces procédures va actuellement de l'avant, en tant que procès pilote.

Par ailleurs, une douzaine de procédures DECFO-SYSREM (système de classification et de rémunération des fonctions de l'État de Vaud, entré en vigueur en 2009) sont toujours ouvertes. Elles sont toutes suspendues jusqu'à droit connu dans une nouvelle affaire pilote, qui devrait connaître son épilogue prochainement.

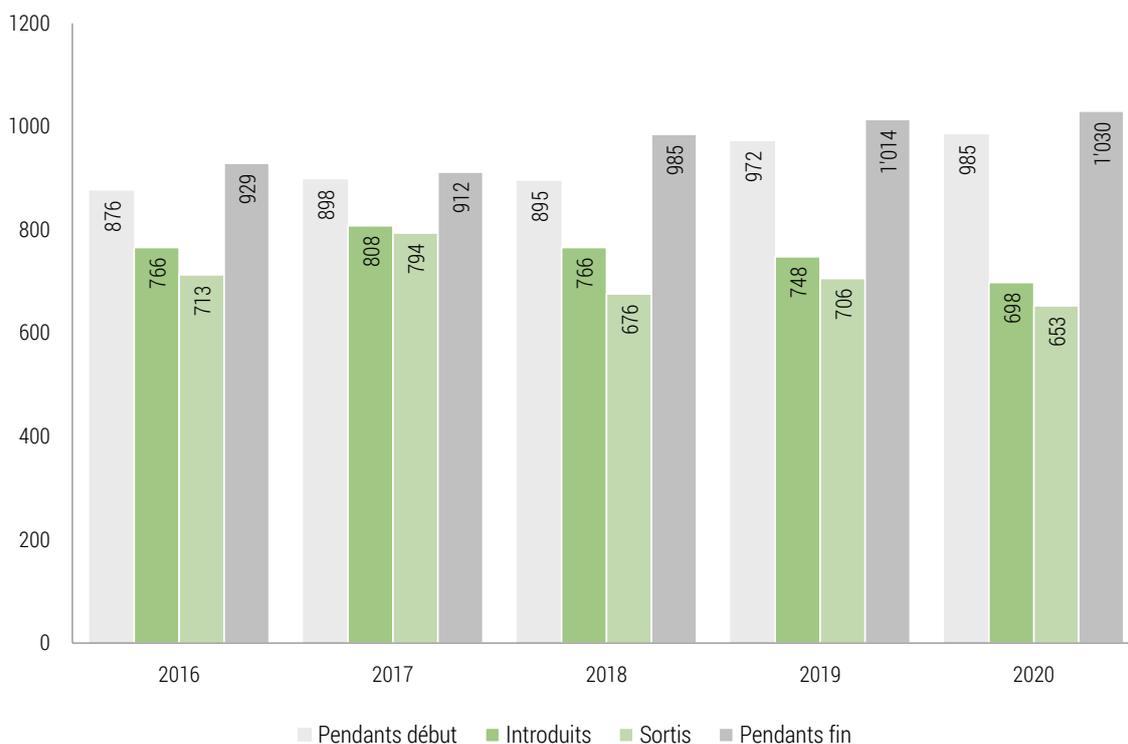
CHAMBRE PATRIMONIALE CANTONALE

La Chambre patrimoniale cantonale est une autorité de première instance, rattachée au Tribunal d'arrondissement de Lausanne, au sein duquel se trouve son greffe. Depuis le 1^{er} janvier 2011, elle traite des affaires dans lesquelles l'intérêt en jeu est supérieur à 100'000 francs, à l'exception de certains types de litiges, notamment ceux relevant de la propriété intellectuelle et de la concurrence déloyale, qui sont de la compétence de la Cour civile du Tribunal cantonal (voir page 68).

Président-e-s en fonction au 31.12.2020

Président-e-s			
ELKAIM Katia (p)	MICHELLOD Anne	BORNET Sandrine	CHAMBOUR Lionel
CHOLLET HUMBERSET Mélanie	COLELOUGH Philippe	CORPATAUX Vincent	SCHMUTZ Sébastien

Activité de la Chambre patrimoniale cantonale de 2016 à 2020
Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond

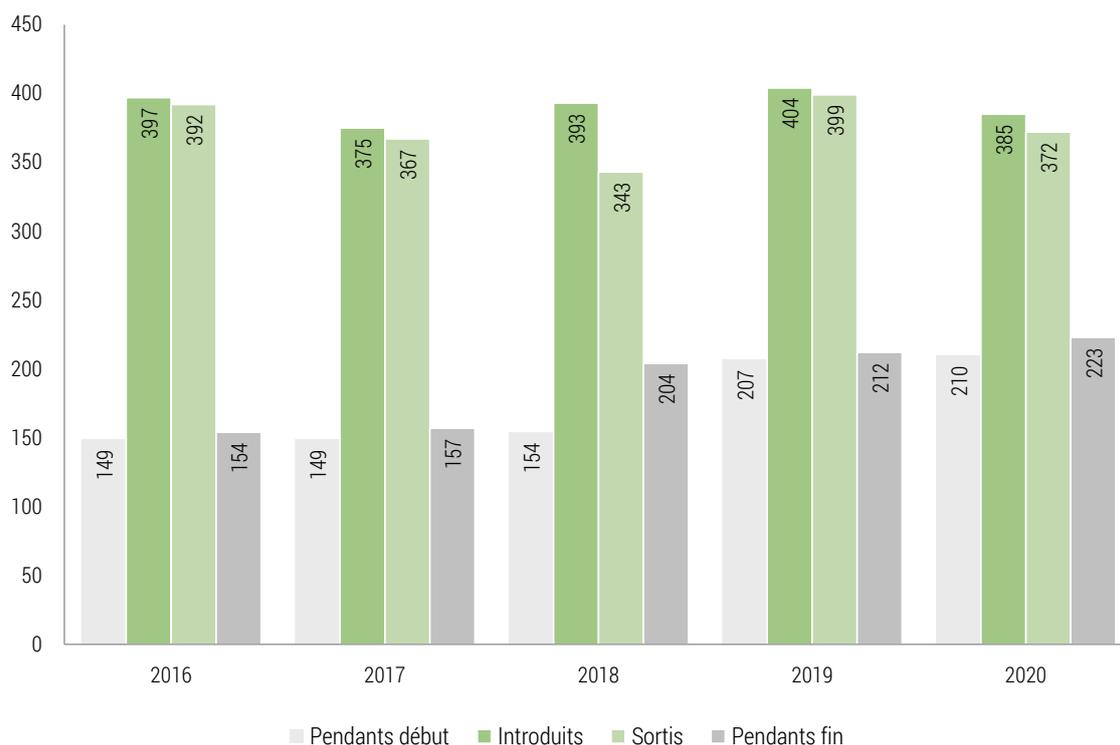


Activité de la Chambre patrimoniale cantonale en 2020
Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond

Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
985	698	653	1'030

Activité de la Chambre patrimoniale cantonale de 2016 à 2020

Requêtes de conciliation



Activité de la Chambre patrimoniale cantonale en 2020

Requêtes de conciliation

Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
210	385	372	223

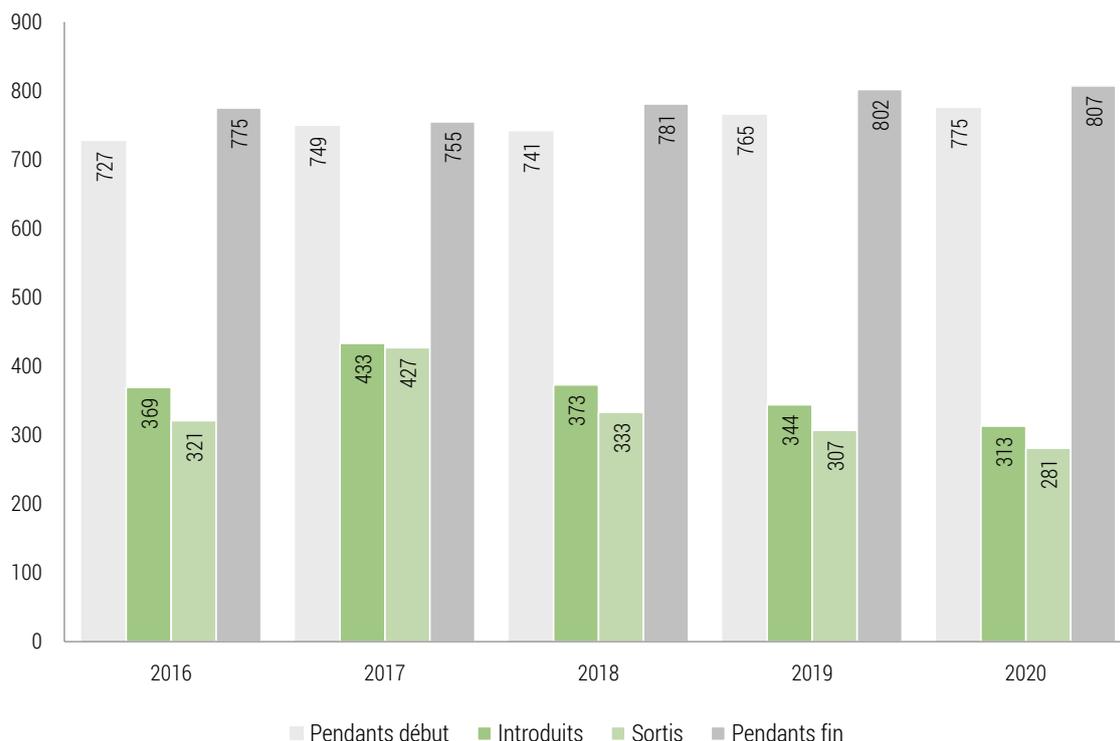
Durée des causes liquidées par la Chambre patrimoniale cantonale en 2020

Requêtes de conciliation

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	178	114	49	21	10
Pourcentages	47.8%	30.5%	13.2%	5.7%	2.7%

Activité de la Chambre patrimoniale cantonale de 2016 à 2020¹⁵

Affaires au fond



Activité de la Chambre patrimoniale cantonale en 2020¹⁶

Affaires au fond

Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
775	313	281	807

Durée des causes liquidées par la Chambre patrimoniale cantonale en 2020¹⁷

Affaires au fond

	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	2 - 3 ans	> 3 ans
Nombre d'affaires	48	52	53	49	81
Pourcentages	16.9%	18.4%	18.8%	17.3%	28.7%

En 2020, le nombre d'affaires introduites devant la Chambre patrimoniale cantonale a connu une baisse de 7%, avec 698 affaires entrées contre 748 en 2019. Les nouveaux dossiers se subdivisent en 313 affaires au fond (contre 344 en 2019, soit -9%) et 385 requêtes de conciliation (contre 404 en 2019, soit -5%).

653 dossiers ont été traités au cours de l'année, contre 706 en 2019, ce qui représente une baisse de 8%. Le nombre d'affaires pendantes a ainsi continué de croître et les stocks sont conséquents : 1'030 dossiers, principalement des

¹⁵ Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

¹⁶ Idem.

¹⁷ Idem.

dossiers au fond, étaient pendants au 31 décembre 2020 (contre 985 en début de période, soit +5%). Ces dossiers sont en traitement, mais ne sont pas encore prêts à être jugés.

78% des requêtes de conciliation ont été liquidées en moins de six mois (contre 74% en 2019) et 35% des affaires au fond en moins d'une année (contre 43% en 2019).

S'agissant des durées, il est important de rappeler que les dossiers de la Chambre patrimoniale cantonale présentent une durée de traitement moyenne de deux à quatre ans. Cette durée peut s'expliquer par plusieurs facteurs : la longueur et la complexité des écritures, la multiplicité des parties, les mesures d'instruction parfois longues et complexes, notamment en cas d'expertises, ainsi que par les prolongations de délais sollicitées par les parties.

La Chambre patrimoniale cantonale étant toujours plus chargée, diverses mesures de renforcement et d'organisation ont été prises ces dernières années (en particulier l'attribution de greffier-ère-s rédacteur-trice-s supplémentaires). D'autres mesures sont toujours à l'étude (voir page 64). Ces mesures sont d'autant plus importantes qu'il se pourrait que la Chambre patrimoniale cantonale ait à traiter, dans les années à venir, une partie des suites économiques du COVID-19, ce qui impliquerait l'introduction d'un nombre de dossiers encore plus important.

TRIBUNAL DES MINEURS

Le Tribunal des mineurs connaît des infractions (contraventions, délits et crimes, poursuivables d'office ou sur plainte) au Code pénal et aux lois fédérales et cantonales commises par des mineur·e·s âgé·e·s de 10 à 18 ans ; sont exceptées les contraventions qui relèvent de la compétence municipale. Il est la seule autorité judiciaire qui, à la fois, dirige l'instruction, prononce le jugement et fait exécuter la peine ou la mesure. Son siège est à Lausanne.

Président·e·s et vice-président·e·s en fonction au 31.12.2020

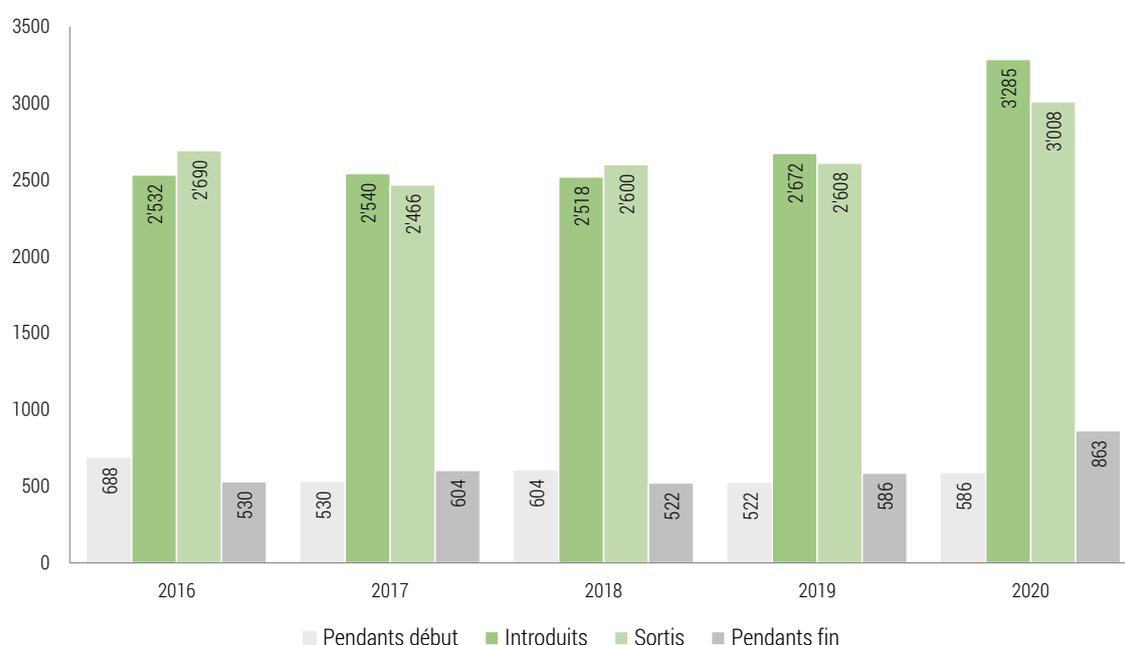
Président·e·s			
AUBERSON Patrick (1 ^{er} président)	BETTEX KOLTAKOV Valérie	BOVY Carole	REDONDO Eduardo
REYMOND Mireille	SÉCHAUD Géraldine	TAILLEUR BOLLI Béatrice	
Vice-président·e·s			
LOETSCHER Christoph	PASCALE NICOLET Alessandra	Vacant	

Le Tribunal des mineurs compte également une quarantaine de postes de collaborateur·trice·s, soit des greffier·ère·s (10 ETP), des éducateur·trice·s (7 ETP) et du personnel administratif (15 ETP).

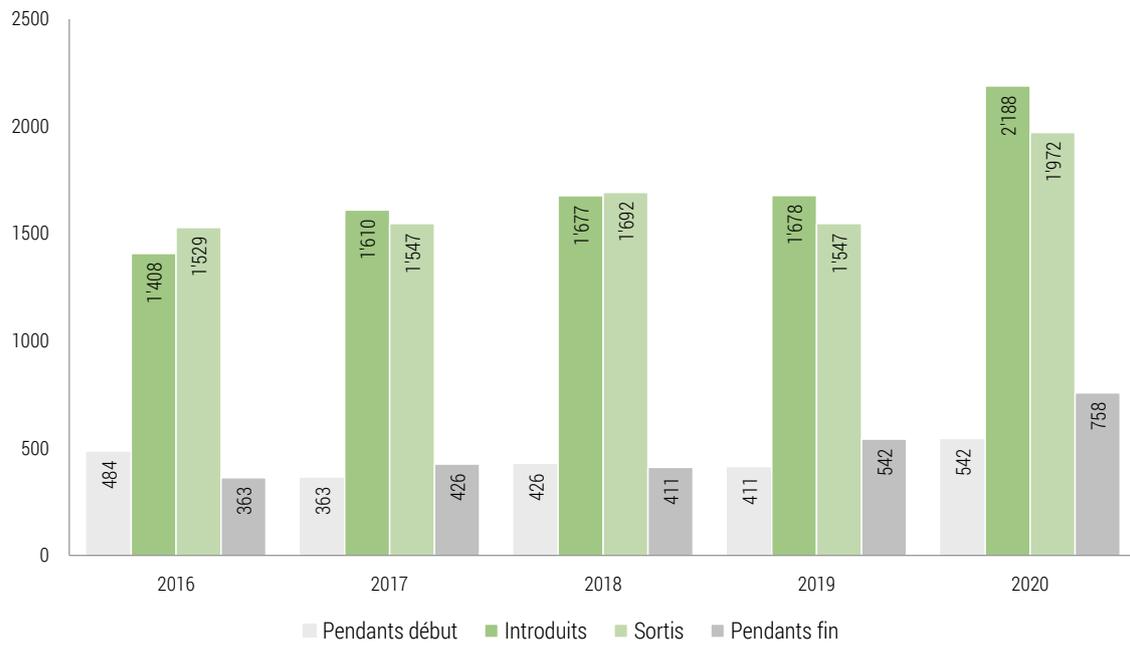
ACTIVITÉ DU TRIBUNAL DES MINEURS

Activité du Tribunal des mineurs de 2016 à 2020

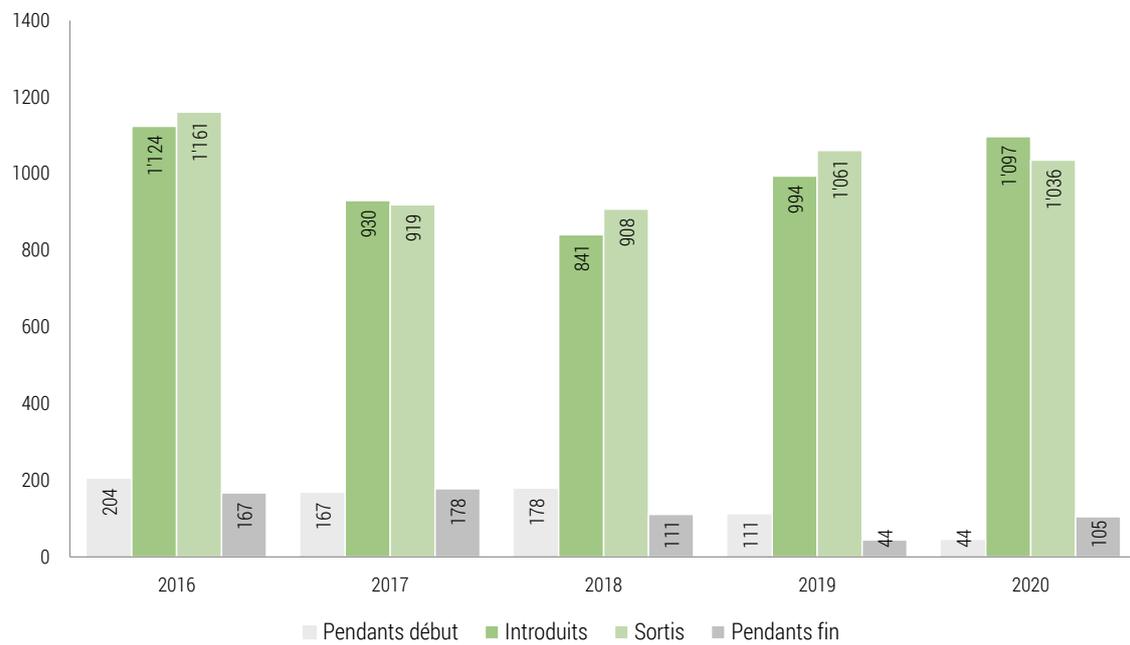
Total des causes : affaires de masse et ordinaires



Activité du Tribunal des mineurs de 2016 à 2020
Affaires ordinaires



Activité du Tribunal des mineurs de 2016 à 2020
Affaires de masse



	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Affaires ordinaires	542	2'188	1'972	758
Affaires de masse	44	1'097	1'036	105
Total	586	3'285	3'008	863

Après plusieurs années relativement stables, pas moins de 3'285 dossiers ont été introduits en 2020 devant le Tribunal des mineurs (2'188 affaires ordinaires et 1'097 affaires de masse), contre 2'672 en 2019, soit une augmentation globale de 23%. Dans le détail, le nombre d'affaires ordinaires ouvertes présente une augmentation marquée de 30% (2'188 en 2020, contre 1'678 en 2019). Les nouvelles affaires de masse, dites « bagatelles », sont également en hausse de 10%, avec 1'097 dossiers reçus, contre 994 l'année précédente.

Il est à ce stade difficile d'apporter des explications définitives à l'augmentation significative des causes introduites ; celle-ci présente néanmoins deux corollaires. Premièrement, le nombre de dossiers traités est inférieur au nombre de dossiers entrés (-8%), confirmant la tendance initiée en 2019. Deuxièmement, et en conséquence, les causes pendantes au 31 décembre enregistrent une forte hausse de 47% par rapport à l'année dernière (de 586 en 2019 à 863 en 2020). Cette augmentation concerne tant les affaires de masse (+139% dossiers en cours à fin 2020) que les affaires ordinaires (+40%), dont un nombre croissant devient toujours plus complexe, en raison de la gravité des infractions commises, de mineurs aux problématiques difficiles et de cas de récidive plus fréquents.

Les 3'008 affaires traitées se répartissent de la manière suivante : 30 ont été clôturées par jugements, 2'181 par ordonnances pénales, 347 par ordonnances de classement, 177 par ordonnances de dessaisissement et 273 par ordonnances de non-entrée en matière.

Alors qu'il avait connu une forte hausse en 2019, le nombre de jugements est en légère diminution (30 jugements rendus en 2020, contre 33 en 2019, soit -9%). À l'inverse, le nombre d'ordonnances pénales ne cesse de croître et augmente de 19%, une augmentation sensible au vu du nombre de dossiers traités chaque année (2'181 en 2020, contre 1'831 en 2019). Les ordonnances de classement (+4%), les ordonnances de dessaisissement (+13%) et les ordonnances de non-entrée en matière (+8%) ont toutes augmenté également, à l'inverse de la situation qui prévalait en 2019.

DURÉE DES ENQUÊTES

Durée des enquêtes traitées par le Tribunal des mineurs en 2020
(en nombre d'affaires et en pourcentages)

	< 4 mois	4 - 6 mois	6 - 12 mois	> 12 mois
Affaires ordinaires	1'274	292	298	108
	64.6%	14.8%	15.1%	5.5%
Affaires de masse	977	55	4	0
	94.3%	5.3%	0.4%	0.0%
Total	2'251	347	302	108
	74.8%	11.5%	10.0%	3.6%

En 2020, 75% des affaires ont été jugées et notifiées en moins de quatre mois, 86% en moins de six mois et 96% en moins d'une année, des taux relativement stables comparativement à l'année précédente. La durée de traitement varie

cependant selon qu'il s'agit d'une affaire de masse ou d'une affaire ordinaire : 94% des affaires de masse ont ainsi été clôturées dans un délai inférieur à quatre mois (contre respectivement 99% en 2019) et 65% des affaires ordinaires (contre 58% l'année précédente). Malgré l'augmentation du temps de traitement de certaines affaires, du fait de leur complexité, ces résultats démontrent le souci des magistrat-e-s du Tribunal des mineurs de respecter le principe de célérité, d'autant plus au regard des circonstances particulières de l'année écoulée.

Les durées d'enquête de plus d'une année sont généralement justifiées par des opérations d'instruction : récidives en cours d'enquête, nécessitant de nouvelles opérations d'instruction ; investigations sur la situation personnelle du-de la jeune et mise en œuvre de mesures de protection ; intervention de plus en plus fréquente des avocat-e-s en cours d'instruction ; rallongement de la procédure.

PEINES ET MESURES

Peines et mesures prononcées par le Tribunal des mineurs en 2020

Réprimande	398
Prestation personnelle	1'583
Ferme	879
- dont éducation routière	138
- dont éducation à la santé	88
Prestation personnelle avec sursis	608
Prestation personnelle avec sursis partiel	92
Prestation personnelle avec obligation de résidence	4
Amende	363
Avec sursis	36
Avec sursis partiel	2
Ferme	325
Détention	112
Avec sursis	39
Jusqu'à 30 jours	26
De 31 à 90 jours	11
De 91 jours à une année	2
De plus d'une année	0
Avec sursis partiel	6
Jusqu'à 30 jours	4
De 31 à 90 jours	1
De 91 jours à une année	1
De plus d'une année	0
Détention ferme	67
Jusqu'à 30 jours	52
De 31 à 90 jours	11
De 91 jours à une année	4
De plus d'une année	0

Surveillance	0
Assistance personnelle	20
Traitement ambulatoire	14
Placements	8
Chez des particuliers	4
En établissement ouvert	1
En établissement fermé	3
En établissement thérapeutique	0
Changement de mesure	0
Exemption de peine	1
Acquittement	7

La nature des peines prononcées par les magistrat-e-s du Tribunal des mineurs ne connaît guère d'évolution. La prestation personnelle reste la peine la plus fréquemment infligée. Relevons que, pour 2020, cette dernière peine a été assortie à 4 reprises d'une obligation de résidence (contre 11 en 2019).

Le nombre de peines de privation de liberté a enregistré cette année une nouvelle hausse – importante – de 42%, contre 18% en 2019 (112 privations de liberté en 2020, contre 79 l'année précédente). 65% des privations de liberté revêtaient un caractère ferme ou en partie ferme (sursis partiel). Près de 96% des peines privatives de liberté ont été de courte durée, soit moins de 90 jours. Il est à noter qu'aucune peine excédant une année n'a été prononcée en 2020, contre 5 en 2019.

S'agissant des prestations personnelles et des amendes, la proportion des peines fermes ou en partie fermes est de respectivement 62% et 90%. Cela signifie concrètement que les sanctions infligées ont des effets éminemment concrets pour les mineur-e-s concerné-e-s.

Le nombre total de mesures continue à régresser, passant de 58 en 2019 à 42 en 2020. Dans le détail, on observe une baisse substantielle du nombre de traitements ambulatoires (14 en 2020, contre 24 l'année précédente), ainsi que des assistances personnelles (de 29 en 2019 à 20 cette année).

Alors qu'aucun placement en milieu fermé n'avait été constaté en 2019, le nombre s'élève à 3 en 2020. En revanche, après avoir connu une faible augmentation l'année dernière, les placements en milieu ouvert enregistrent une baisse, passant de 3 en 2019 à 1 en 2020. Malgré un nombre de placements réduit, la problématique du manque de place récurrent dans les institutions susceptibles d'accueillir des jeunes en difficulté et présentant des problèmes complexes subsiste.

En ce sens, l'absence de placement en établissement thérapeutique s'explique par le fait que, pour l'heure, aucun des jeunes qui auraient pu prétendre à un tel placement ne répond formellement aux critères définis par l'Unité de soins psychiatriques fermée pour mineurs (USPFM), dont l'ouverture, initialement prévue en 2020, interviendra en 2021. Précisons encore que de nombreux-ses jeunes sont d'ores et déjà suivi-e-s sur un plan socio-éducatif par la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) et ne nécessitent donc pas nécessairement d'être soumis-es à une mesure pénale.

TYPLOGIE DES INFRACTIONS COMMISES

S'agissant de la typologie des infractions commises, on constate une stagnation du nombre des délits contre la vie et l'intégrité corporelle, après une diminution de 10% observée en 2019. Les infractions contre l'honneur et contre le domaine secret ou privé poursuivent leur tendance à la baisse, passant de 174 cas en 2019 à 167 en 2020 (-4%). Les infractions contre le patrimoine, domaine de prédilection des délinquant-e-s mineur-e-s, enregistrent pour leur part

une forte hausse de 15%, qui peut en partie s'expliquer par l'arrivée, durant l'été 2020, de délinquants mineurs non accompagnés originaires d'Afrique du Nord. Une collaboration interservices, à laquelle le Tribunal des mineurs a participé, a été initiée par l'Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) pour faire face à cette nouvelle problématique. Ces jeunes, dont l'identité demeure incertaine et qui sont parfois dépendants aux produits stupéfiants, se sont en effet montrés inaccessibles aux mesures socio-éducatives qui leur étaient proposées.

Le nombre de cas dans le domaine des crimes ou délits contre la liberté est quasiment similaire à l'année précédente (321 en 2020, contre 324 en 2019). Les infractions contre l'intégrité sexuelle enregistrent quant à elles une baisse de 5%, passant de 123 délits en 2019 à 117 cette année. Une diminution plus marquée des cas est constatée pour les crimes ou délits divers (-38%, soit 175 en 2019 contre 109 en 2020) et les autres infractions au Code pénal (-17%, soit de 114 cas en 2019 à 95 en 2020).

Une baisse conséquente de 43% est constatée pour les infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants, qui concernent essentiellement la consommation et sont majoritairement traitées par le greffe des affaires de masse : alors que 664 infractions avaient été enregistrées en 2019, 380 cas ont été recensés en 2020. Bien que la tendance observée depuis plusieurs années se confirme donc, cet état de fait est à mettre en relation avec le semi-confinement intervenu au printemps 2020, l'absence de manifestations d'envergure telles que les festivals de musique et le changement de jurisprudence opéré à l'été 2019 par le Tribunal fédéral. Depuis lors, un-e mineur-e peut en effet posséder 10 grammes de produits cannabiques destinés à sa consommation, sans que cela ne soit punissable.

À l'inverse, les délits divers connaissent quant à eux une augmentation particulièrement marquée, soit 471 cas en 2019 contre 1076 en 2020 (+128%). Cette augmentation est en grande partie due aux infractions commises en lien avec les différentes ordonnances promulguées par les autorités fédérales et cantonales, relatives aux mesures destinées à lutter contre le COVID-19. Durant la période de semi-confinement intervenue au printemps, de nombreux-ses mineur-e-s ont entre autres été dénoncé-e-s pour non-respect des consignes en vigueur en matière de rassemblement de personnes et de distance sociale. Il convient de mentionner également une augmentation des plaintes déposées pour contravention à la loi fédérale sur le transport des voyageurs, pour infraction à la loi fédérale sur la protection des marques et des indications de provenance et à la loi pénale vaudoise, notamment la mendicité avec usurpation de la marque protégée d'une organisation non gouvernementale (ONG).

Quant aux infractions en lien avec la loi sur la circulation routière, elles sont en légère augmentation (+4%), passant de 625 cas en 2019 à 649 en 2020.

Globalement, un plus grand nombre de récidives a été enregistré en 2020 (587) qu'en 2019 (464), ce qui représente une hausse de 27%. Bien que ces chiffres confirment la tendance amorcée en 2019, il y a lieu de tenir compte que plusieurs récidives ont été commises en lien avec les contraventions aux ordonnances COVID-19.

De manière générale, il apparaît finalement délicat d'avancer des hypothèses sur les tendances à la hausse ou à la baisse des statistiques liées aux délits et infractions. Force est en effet de constater que les chiffres varient parfois dans des proportions qu'il est difficile d'expliquer objectivement, tant les facteurs influençant l'évolution de la délinquance des mineur-e-s sont multiples et souvent imprévisibles (soit, à titre d'exemples : changements législatifs, conjoncture économique, sociale et sanitaire, action de la police, notamment dans le domaine de la prévention des délits).

TRIBUNAL DES BAUX

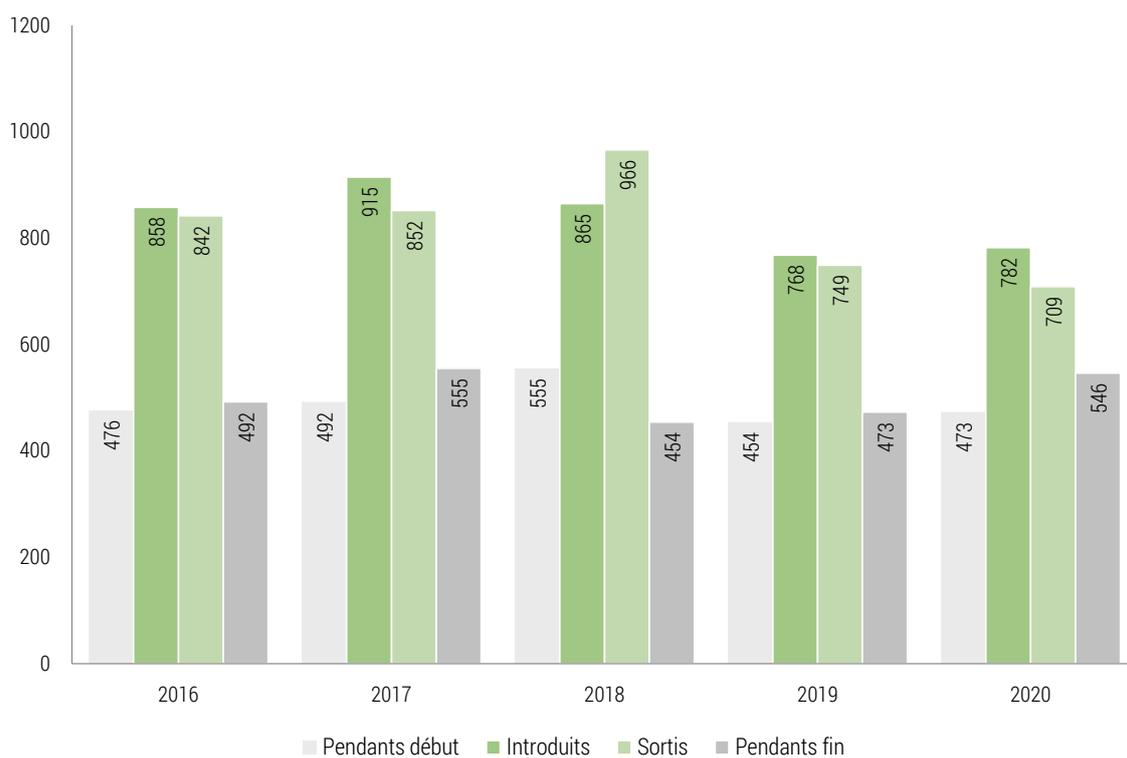
Le Tribunal des baux juge en première instance les litiges entre bailleurs et locataires ayant trait au contrat de bail à loyer portant sur une chose immobilière, quelle que soit la valeur litigieuse. Il est également compétent en matière de baux à ferme non agricoles. Son siège est à Lausanne.

Président-e-s en fonction au 31.12.2020

Président-e-s			
GOMEZ-LAFITTE Patricia (1 ^{re} présidente)	AEBI Viviane	BOUCHER Sandrine	CUÉREL Daniel
GABAZ Magali			

Le Tribunal des baux compte également une vingtaine de postes de collaborateur-trice-s, soit des greffier-ère-s (9.3 ETP) et du personnel administratif (8.6 ETP).

Activité du Tribunal des baux de 2016 à 2020



Activité du Tribunal des baux en 2020

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Fixations de loyers	74	144	127	91
Congés	97	166	146	117
Réclamations pécuniaires	244	354	331	267
Mesures provisionnelles	5	38	36	7
Autres	53	80	69	64
Total	473	782	709	546

Durée des causes liquidées par le Tribunal des baux en 2020
(en nombre d'affaires et en pourcentages)

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	2 - 3 ans	> 3 ans
Fixations de loyers	35	35	35	17	4	1
	27.6%	27.6%	27.6%	13.4%	3.1%	0.8%
Congés	50	33	45	14	4	0
	34.2%	22.6%	30.8%	9.6%	2.7%	0.0%
Réclamations pécuniaires	95	77	77	56	14	12
	28.7%	23.3%	23.3%	16.9%	4.2%	3.6%
Mesures provisionnelles	30	3	3	0	0	0
	83.3%	8.3%	8.3%	0.0%	0.0%	0.0%
Autres	29	15	9	13	2	1
	42.0%	21.7%	13.0%	18.8%	2.9%	1.4%
Total	239	163	169	100	24	14
	33.7%	23.0%	23.8%	14.1%	3.4%	2.0%

En 2020, le Tribunal des baux enregistre une légère augmentation globale des nouvelles procédures (+2%), passant de 768 causes introduites en 2019 à 782 en 2020. Dans le détail, on constate une augmentation relativement marquée en matière de congés (+8%) et dans le domaine des fixations de loyers (+10%), alors que les procédures de mesures provisionnelles ont diminué (-24%). Il est à relever que la hausse des affaires se concentre dans les districts d'Aigle, de la Broye-Vully, du Jura-Nord vaudois et de Lausanne, quand bien même les deux premiers connaissent des taux de logements vacants supérieurs à 1.5%.

Le nombre de causes traitées est inférieur de 5% à celui de 2019 (709 contre 749). Ce recul s'explique principalement par un nombre d'audiences tenues nettement inférieur à l'année précédente, soit 404 en 2020 contre 483 en 2019, engendrant une diminution du nombre de transactions conclues en audience (de 209 en 2019 à 169 en 2020). Le nombre restreint d'audiences tenues est à mettre en relation avec les nombreux renvois d'audiences, intervenus tout au long de l'année en raison de la crise sanitaire.

Le nombre de causes traitées (709) étant également inférieur au nombre d'affaires entrées (782), les causes pendantes au 31 décembre augmentent de 15% en comparaison à 2019 (546 en 2020, contre 473 une année auparavant).

En ce qui concerne le nombre de décisions rendues, il est identique à 2019 (155). Le pourcentage de décisions motivées – soit d'emblée, soit après dispositif – est stable (109 en 2020, contre 105 en 2019). Il convient encore de relever que le

délai moyen séparant l'envoi du dispositif de celui de la motivation est passé à 157 jours en 2020, contre 131 l'année précédente.

Enfin, 81% des affaires ont été traitées dans un délai inférieur à douze mois, un pourcentage en légère baisse par rapport à 2019 (82%) et 2018 (86%).

Quand bien même une diminution des affaires entrantes a été notée ces dernières années, il est probable que le nombre d'affaires à traiter augmente en 2021, au vu du contexte général qui impacte particulièrement les relations entre bailleurs et locataires, notamment s'agissant des baux commerciaux. À cela s'ajoute le fait que le traitement des dossiers a tendance à se complexifier.

TRIBUNAL DES MESURES DE CONTRAINTE ET D'APPLICATION DES PEINES

Le Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines, dont le siège est à Renens, est formé de deux chambres : le Tribunal des mesures de contrainte, qui a débuté son activité le 1^{er} janvier 2011 avec l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale suisse, et le Juge d'application des peines, créé pour sa part en 2007.

Président-e-s en fonction au 31.12.2020

Président-e-s			
AESCHLIMANN Patricia (1 ^{re} présidente)	BERTOLI PERRET Diane	BÜHLER Bertrand	DERISBOURG Sabine
POLLEN BORLAT Corinne	SEREX Jessica	SUTER Laure-Anne	

Le Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines compte également une quinzaine de postes de collaborateur-trice-s, soit des greffier-ère-s (8 ETP) et du personnel administratif (6.2 ETP).

TRIBUNAL DES MESURES DE CONTRAINTE

Dans le cadre de la poursuite des infractions prévues par le droit fédéral, en particulier le Code pénal, le Tribunal des mesures de contrainte ordonne la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté et, si cela est prévu par le Code de procédure pénale suisse, ordonne ou autorise d'autres mesures de contrainte. Il exerce son activité dans tout le canton.

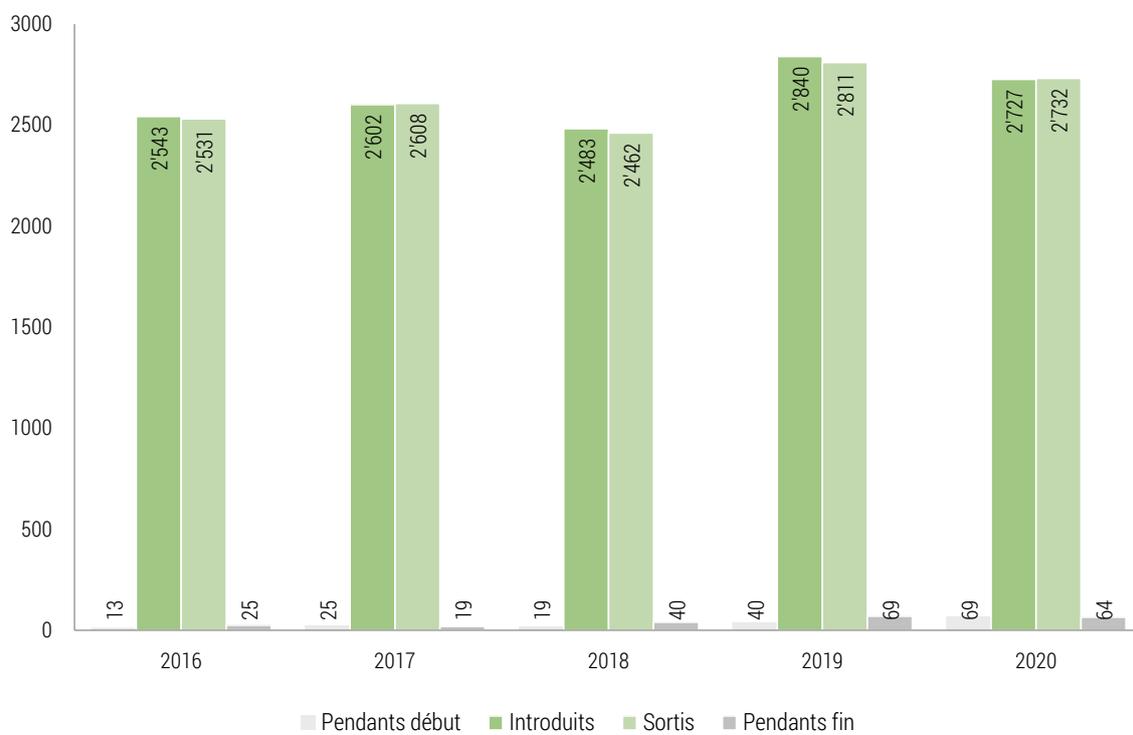
Plus précisément, à la demande d'un-e procureur-e vaudois-e ou fédéral-e, d'un-e président-e de tribunal d'arrondissement ou du Tribunal des mineurs, le Tribunal des mesures de contrainte est notamment compétent pour :

- Ordonner la détention provisoire, la prolongation de la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté, c'est-à-dire la détention située entre le dépôt de l'acte d'accusation et l'audience de jugement.
- Statuer sur les demandes de mise en liberté.
- Décider de l'hospitalisation du-de la prévenu-e à des fins d'expertise ; d'une limitation temporaire des relations du-de la prévenu-e avec son avocat-e en cas de risque fondé d'abus ; du prélèvement d'échantillons de masse en vue de l'établissement de profils ADN ; de l'autorisation d'une surveillance bancaire et d'un cautionnement préventif ou de la fourniture de sûretés.
- Autoriser les mesures de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication ou par d'autres moyens techniques ; le recours à des agent-e-s infiltré-e-s ; les recherches préliminaires secrètes ; la levée des scellés si celui qui fait l'objet d'un séquestre ou un ayant-droit s'oppose à l'exploitation des pièces saisies ; et la garantie d'anonymat d'une personne intervenant à un titre ou à un autre dans la procédure (notamment les interprètes), si elle est exposée à un danger sérieux menaçant sa vie.
- Constater l'illégalité des conditions de détention avant jugement.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, le Tribunal des mesures de contrainte exerce également des compétences dans le domaine du droit des étrangers, conformément à la loi d'application dans le Canton de Vaud de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LVLEI). Il lui incombe ainsi désormais de procéder aux contrôles judiciaires prévus par la loi fédérale sur les étrangers, à savoir examiner, d'office (cas non Dublin) ou sur demande (cas Dublin), si les ordres de détention émis par le Service de la population sont conformes aux principes de la légalité et de l'adéquation, de statuer sur les demandes de levée de la détention formées par les intéressé-e-s, de statuer sur la prolongation de la détention lorsque la durée maximale de la détention pouvant être ordonnée par l'autorité administrative a été atteinte et d'ordonner les fouilles et/ou les perquisitions dans les cas prévus par la législation fédérale.

Activité en matière de droit pénal

Activité du Tribunal des mesures de contrainte en matière pénale de 2016 à 2020



	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Mise en détention provisoire (majeur·e-s)	2	532	532	2
Mise en détention provisoire (mineur·e-s)	0	13	13	0
Prolongation de la détention provisoire	18	734	740	12
Libération de la détention provisoire	6	155	158	3
Mise en détention pour des motifs de sûreté	1	295	292	4
Prolongation de la détention pour des motifs de sûreté	3	28	31	0
Libération de la détention pour des motifs de sûreté	0	16	16	0
Mesures de substitution à la détention avant jugement	3	118	119	2
Levée des scellés	13	33	18	28
Analyses ADN	0	0	0	0
LSCPT (loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication)	1	512	512	1
Autres mesures techniques de surveillance	0	108	108	0
Surveillance des relations bancaires	0	4	4	0
Investigation secrète	0	4	4	0
Limitation des relations détenu·e-défenseur	0	1	1	0
Autres (Anonymat, Hosp. à des fins d'expertise, Séquestre LP, Détention LMC, Cautionnement préventif, Art. 440 CPP, Infraction DPA, Recherches préliminaires secrètes, Recherches de nécessité, Constatation des conditions de détention)	22	174	184	12
Total	69	2'727	2'732	64

Le Tribunal des mesures de contrainte enregistre une baisse globale des causes introduites de 4% (2'727 en 2020, contre 2'840 en 2019). Ces chiffres restent relativement élevés, au vu de la diminution des opérations de police intervenues au printemps 2020 en raison de la crise sanitaire, et par comparaison avec les chiffres des années 2015 à 2018.

Dans le détail, une augmentation des demandes de constatation des conditions de détention illicites est constatée, confirmant la tendance observée précédemment : 103 dossiers en 2020, contre 91 en 2019 et 6 seulement en 2018.

Les procédures de levée de scellés, qui nécessitent des moyens considérables en termes de ressources externes et dont la durée d'instruction se compte de plus en plus souvent en années, ne cessent par ailleurs de s'accroître ; elles passent de 21 cas en 2019 à 33 en 2020.

On relèvera que toutes les demandes reçues par le Tribunal des mesures de contrainte ont été traitées en temps utile ; les délais impératifs fixés par le Code de procédure pénale ont notamment toujours été respectés.

Activité en matière de droit administratif

Activité du Tribunal des mesures de contrainte en matière administrative en 2020

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Contrôle légalité détention Mise en détention	0	69	69	0
Contrôle légalité détention Prolongation détention	0	8	8	0
Levée de la détention	0	9	9	0
Prolongation de la détention	0	2	2	0
Fouilles et Perquisitions	0	22	22	0
Total	0	110	110	0

Le Tribunal des mesures de contrainte a vécu une année particulière en matière de droit administratif, au vu de l'important impact de la pandémie de COVID-19 sur la détention administrative. La fermeture de nombreuses frontières entre le mois de mars et la fin de l'été a en effet rendu impossible la mise en œuvre de mesures de renvoi ou d'expulsion. Dès le mois de mars déjà, le Service de la population (SPOP) a ainsi libéré la majorité des détenu-e-s administratif-ve-s et les procédures de contrôle n'ont repris très progressivement que durant l'été.

Partant, le Tribunal des mesures de contrainte a procédé en 2020 à 110 examens fondés sur le droit des étrangers, en forte diminution par rapport à 2019 (147 procédures, soit -25%). Dans le détail, il a été amené à contrôler la légalité et l'adéquation de la détention à 77 reprises (dont 63 dans des causes non Dublin et 14 dans des causes Dublin), la détention ayant majoritairement été confirmée. En outre, il a traité 9 demandes de levée de la détention, ainsi que 2 demandes de prolongation de la détention. Enfin, il a statué à 22 reprises en matière de fouilles et de perquisitions, ce dernier type de dossiers ayant fortement diminué par comparaison avec 2019 (45 cas).

Il convient finalement de noter que les chiffres du dernier trimestre 2020 demeurent similaires à ceux de 2019, déjà élevés par rapport à l'année précédente ; une activité soutenue peut donc être attendue en 2021, en cas de retour à la normale.

JUGE D'APPLICATION DES PEINES

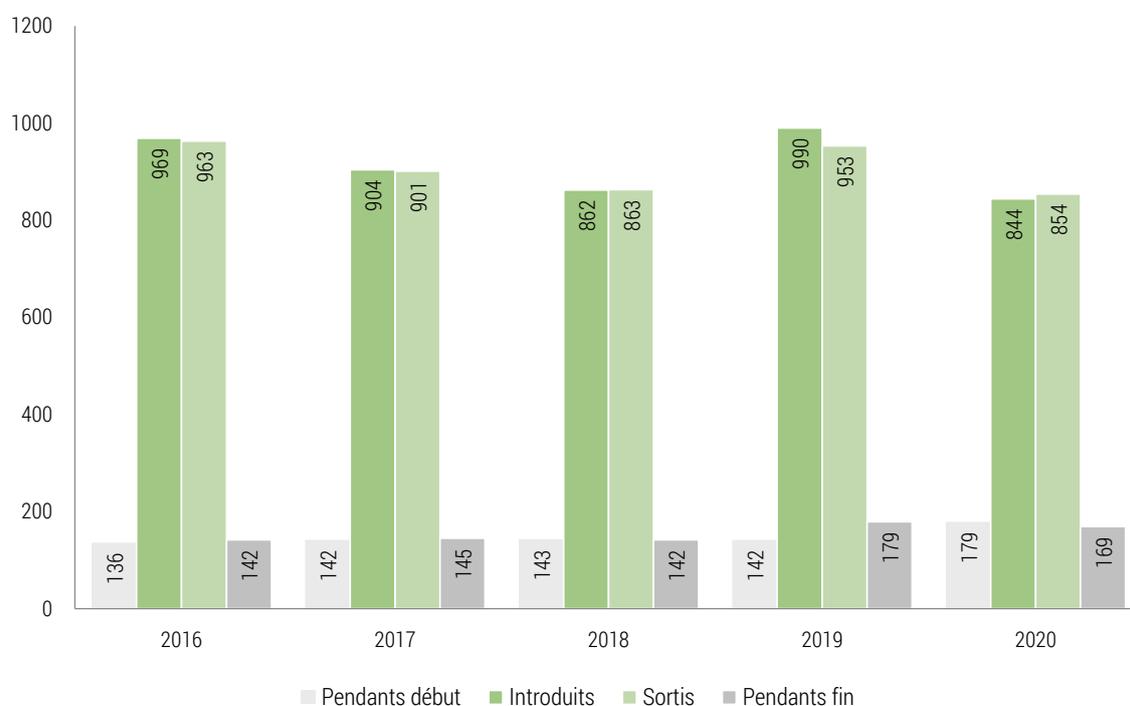
Le Juge d'application des peines est le garant de l'application du droit après le jugement. Sous réserve de quelques exceptions, toutes les décisions judiciaires après condamnation prévues par le Code pénal et qui impliquent une restriction totale ou partielle de la liberté lui sont confiées.

Ses compétences peuvent se résumer comme suit :

- Statuer sur la libération conditionnelle des peines privatives de liberté, de l'internement et des mesures thérapeutiques institutionnelles, ainsi que sur la réintégration dans l'exécution de la peine ou de la mesure pour non-respect des règles de conduite.
- Statuer sur le suivi de l'exécution des peines et mesures, notamment sur la prolongation ou la levée des traitements thérapeutiques institutionnels ou des traitements ambulatoires, sur la libération définitive de l'internement et des mesures thérapeutiques, ou encore sur la conversion du travail d'intérêt général en une peine pécuniaire ou une peine privative de liberté.

- Statuer, après avis de conversion de l'autorité d'exécution, sur la cause du non-paiement de la peine pécuniaire ou de l'amende prononcée par un tribunal d'arrondissement ; lorsque ce type de peines a été prononcé par le-la procureur-e, le-la préfet-ète ou l'autorité municipale, le Juge d'application des peines statue sur l'opposition formée par le-la condamné-e auprès du Ministère public.

Activité du Juge d'application des peines de 2016 à 2020



Activité du Juge d'application des peines en 2020

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Libérations conditionnelles	147	739	739	147
Suivi des peines et mesures	30	103	111	22
Oppositions aux décisions judiciaires ultérieures indépendantes	2	2	4	0
Total	179	844	854	169

Durée des causes liquidées par le Juge d'application des peines en 2020
(en nombre d'affaires et en pourcentages)

	< 1 mois	1 - 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	> 12 mois
Libérations conditionnelles	341	275	69	32	20
	46.3%	37.3%	9.4%	4.3%	2.7%
Suivi des peines et mesures	24	48	25	11	2
	21.8%	43.6%	22.7%	10.0%	1.8%
Oppositions aux décisions judiciaires ultérieures indépendantes	2	1	0	0	1
	50.0%	25.0%	0.0%	0.0%	25.0%
Recours administratifs	0	0	0	0	0
	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Total	367	324	94	43	23
	43.1%	38.1%	11.0%	5.1%	2.7%

Alors que le Juge d'application des peines enregistrait en 2019 un nombre record de nouveaux dossiers depuis le début de son activité, 844 causes ont été ouvertes en 2020, ce qui représente une diminution de 15%.

L'examen du détail des affaires traitées démontre que ce sont principalement les examens de libération conditionnelle, dans la compétence du Juge d'application des peines (par opposition au Collège des juges d'application des peines), qui ont baissé, avec 691 affaires en 2020, contre 825 l'année précédente (-16%). En outre, les examens de libération conditionnelle de mesures thérapeutiques institutionnelles, au sens de l'art. 59 du Code pénal incombant au Juge d'application des peines, ont également diminué, puisqu'ils s'élèvent à 64 en 2020, contre 72 en 2019 (-11%). Cette baisse s'explique principalement par la mise en œuvre du plan de continuité, décidé par le Conseil d'État ; son déploiement a en effet également impacté le Service pénitentiaire et, de ce fait, a engendré la diminution des convocations en exécution de peine, respectivement la baisse des opérations de police débouchant sur des interpellations de condamné·e·s devant purger une peine. Les autres procédures restent quant à elles stables.

Le nombre de dossiers clôturés (854) est supérieur au nombre de dossiers ouverts (844), permettant une diminution des causes pendantes au 31 décembre (-6%).

La durée de traitement des procédures s'est quant à elle allongée : en 2020, 81% des dossiers ont été traités en moins de trois mois, contre 87% en 2019. 23 dossiers ont été clôturés en plus d'une année (14 en 2019). Cet état de fait résulte de la crise sanitaire.

JUSTICES DE PAIX

Le canton de Vaud compte neuf ressorts de justices de paix :

- Justice de paix du district d'Aigle ;
- Justice de paix du district de la Broye-Vully, à Payerne ;
- Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud, à Yverdon-les-Bains ;
- Justice de paix du district de Lausanne ;
- Justice de paix du district de Lavaux-Oron, à Cully ;
- Justice de paix du district de Morges ;
- Justice de paix du district de Nyon ;
- Justice de paix du district de l'Ouest lausannois, à Renens ;
- Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut, à Vevey.

Le juge de paix tranche en première instance les litiges en matière civile contentieuse jusqu'à 10'000 francs, statue en matière d'expulsion et a une compétence illimitée dans les procédures sommaires en matière de poursuite (mainlevées d'opposition notamment). Le juge de paix est également l'autorité chargée d'assurer la dévolution des successions.

En tant qu'autorité de protection de l'adulte et de l'enfant, la justice de paix institue et suit l'ensemble des mesures de protection prévues par le Code civil à l'égard de personnes majeures ou mineures. Elle nomme et surveille les curateur-trice-s et les tuteur-trice-s. Elle statue également en matière de placement à des fins d'assistance et décide de la modification ou de la levée de telles mesures.

Ces dernières années, les justices de paix ont été confrontées à de nombreuses réformes. Depuis 2016, c'est la nouvelle stratégie cantonale de protection de l'adulte (réforme vaudoise de la curatelle) qui apporte son lot de changements pour les offices. À l'avenir, ce seront les mesures liées au renforcement de la protection de l'enfant qui impliqueront une réorganisation de ces autorités et une augmentation importante de leur charge de travail (voir page 61).

En termes de nombre d'affaires annuelles, les justices de paix suivent habituellement environ 14'000 mesures de protection, statuent sur environ 17'000 causes contentieuses et traitent environ 6'000 dossiers de succession. Comme pour les autres autorités judiciaires, leur activité a été fortement impactée en 2020 par la crise sanitaire liée au COVID-19. Les justices de paix ont ainsi enregistré une diminution importante des affaires dans le domaine du contentieux (-17%), liée aux effets de la suspension des poursuites ordonnée par le Conseil fédéral, et une diminution légère dans le domaine de la protection de l'adulte et de l'enfant, s'agissant du nombre de nouvelles mesures (-4%). Dans le domaine des successions, une augmentation importante doit en revanche être relevée (+15%).

Juges de paix en fonction au 31.12.2020

Aigle			
IFF Carole (1 ^{re} juge)	ESTEVE Ines		
Broye-Vully			
CURRAT SPLIVALO Céline (1 ^{re} juge)	BOURQUIN Anna		
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud			
MERMINOD Céline (1 ^{re} juge)	CENTIONI Debora	LAURENT Sébastien	NICOD Jacques-André
POINTET Marie-Line			

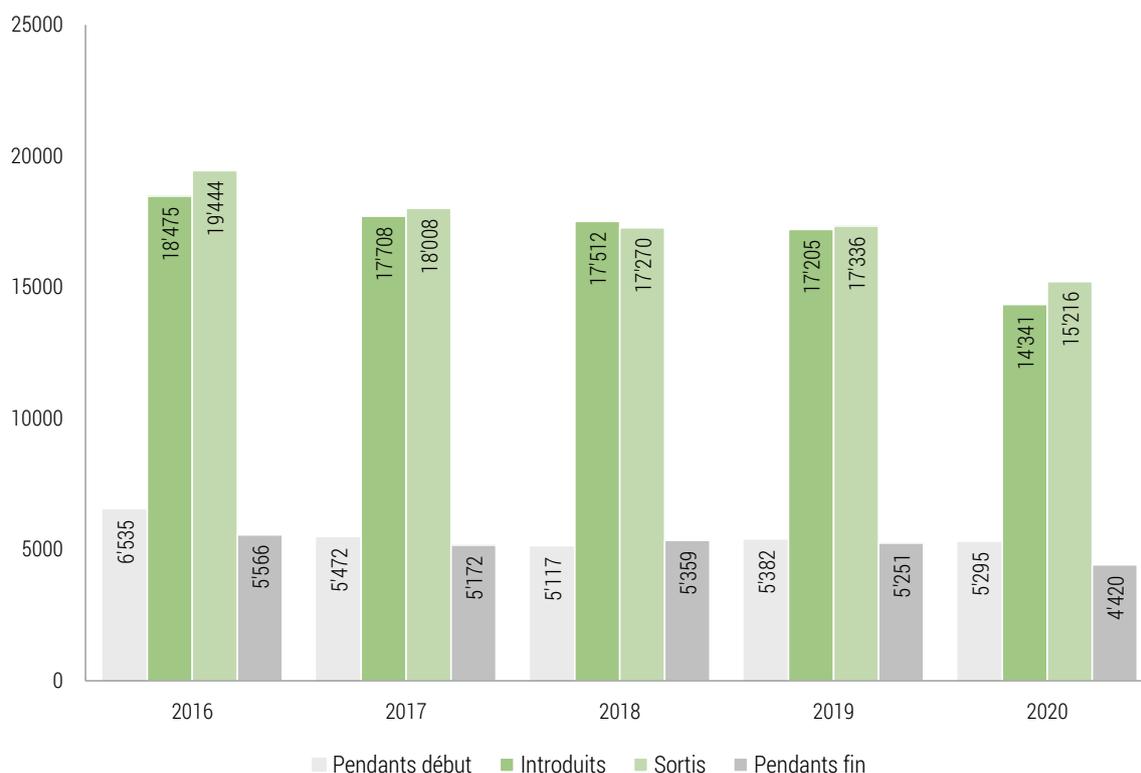
Lausanne			
INTIGNANO Giovanni (1 ^{er} juge)	BLANCHARD Caroline	BORDA Annick	HITZ Mireille
HUBERT Aouchka	MAURON Gilles	MICHOD PFISTER Marie-Laure	STIMOLI Teresa
TCHAMKERTEN Soraya			
Lavaux-Oron			
DOUSSE BOSSEL Laurence (1 ^{re} juge)	DE CROUSAZ NICOLET Carole		
Morges			
DISERENS Nicole (1 ^{re} juge)	LOICHAT MIRA Véronique		
Nyon			
BONIELLO Christiane (1 ^{re} juge)	CUÉREL Céline	ZUBER Marion	
Ouest lausannois			
HUBER-MAMANE Danièle (1 ^{re} juge)	CHAPUIS Pascale	OUNI Nadia	
Riviera-Pays-d'Enhaut			
AGUET Virginie (1 ^{re} juge)	BERTHOLET Julie	KULLING WEBER Sabine	VINCANI Edi

Les justices de paix comptent également chacune une dizaine de postes de collaborateur·trice-s, à l'exception de la Justice de paix du district du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud (une vingtaine), de la Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut (une vingtaine), ainsi que de la Justice de paix du district de Lausanne (une quarantaine). Ces postes sont occupés par des greffier·ère-s (28.3 ETP) et du personnel administratif (82.78 ETP).

CONTENTIEUX

Activité des juges de paix de 2016 à 2020 : causes contentieuses

Total des requêtes de conciliation et des affaires pécuniaires au fond/poursuites/expulsions et exécutions forcées



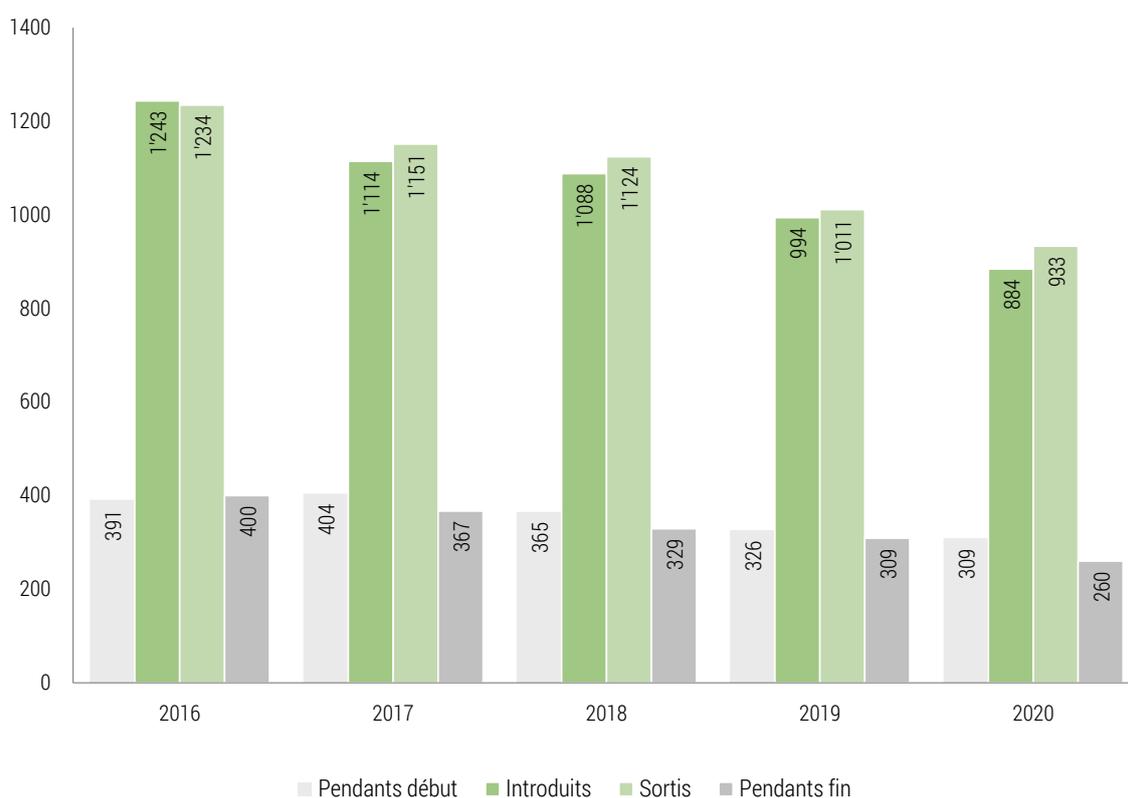
Activité des juges de paix en 2020 : causes contentieuses

Total des requêtes de conciliation et des affaires pécuniaires au fond/poursuites/expulsions et exécutions forcées

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Aigle	250	1'015	968	297
Broye-Vully	224	876	869	231
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	959	2'372	2'561	770
Lausanne	1'531	3'000	3'289	1'242
Lavaux-Oron	453	983	1'177	259
Morges	345	1'306	1'367	284
Nyon	580	1'763	1'861	482
Ouest lausannois	613	1'352	1'443	522
Riviera-Pays-d'Enhaut	340	1'674	1'681	333
Total	5'295	14'341	15'216	4'420

Activité des juges de paix de 2016 à 2020 : causes contentieuses

Requêtes de conciliation



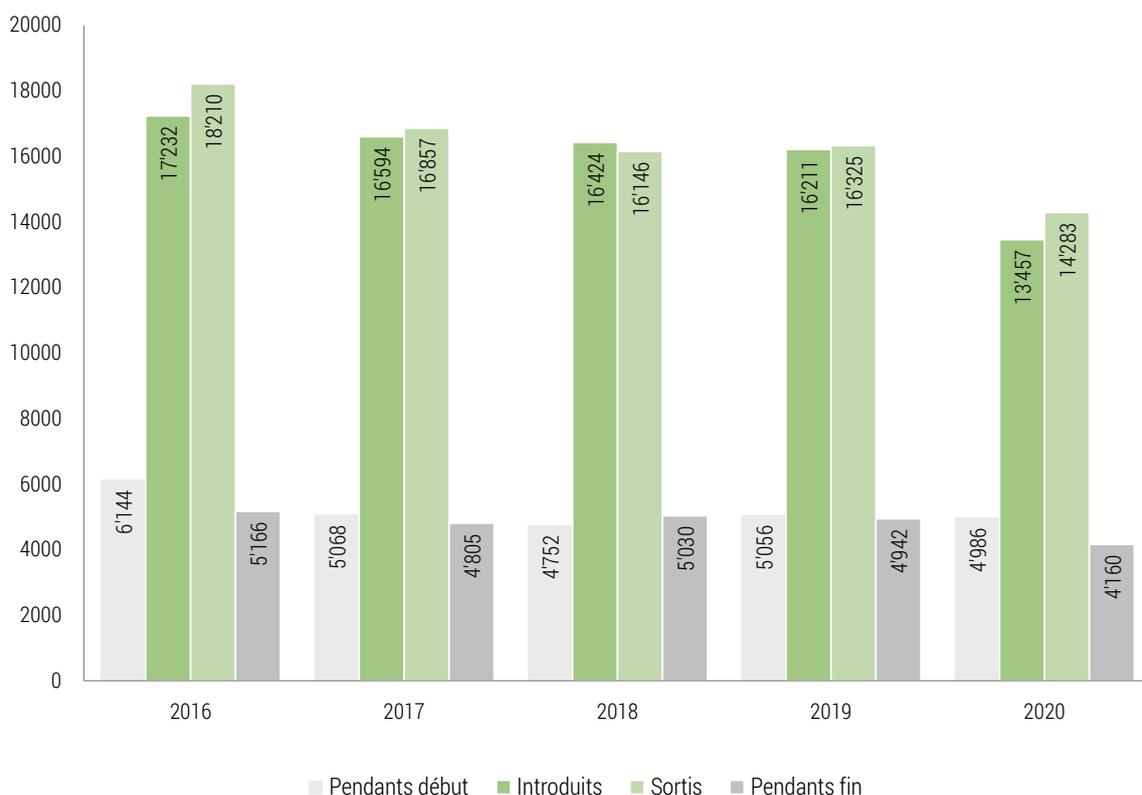
Activité des juges de paix en 2020 : causes contentieuses
Requêtes de conciliation

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Aigle	15	60	60	15
Broye-Vully	13	48	39	22
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	51	141	147	45
Lausanne	101	231	255	77
Lavaux-Oron	24	64	65	23
Morges	26	73	87	12
Nyon	28	108	101	35
Ouest lausannois	22	71	84	9
Riviera-Pays-d'Enhaut	29	88	95	22
Total	309	884	933	260

Durée des causes contentieuses liquidées par les juges de paix en 2020
Requêtes de conciliation

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	406	359	133	28	7
Pourcentages	43.5%	38.5%	14.2%	3.0%	0.8%

Activité des juges de paix de 2016 à 2020 : causes contentieuses
Affaires pécuniaires au fond/poursuites/expulsions et exécutions forcées



Activité des juges de paix en 2020 : causes contentieuses
Affaires pécuniaires au fond/poursuites/expulsions et exécutions forcées

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Aigle	235	955	908	282
Broye-Vully	211	828	830	209
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	908	2'231	2'414	725
Lausanne	1'430	2'769	3'034	1'165
Lavaux-Oron	429	919	1'112	236
Morges	319	1'233	1'280	272
Nyon	552	1'655	1'760	447
Ouest lausannois	591	1'281	1'359	513
Riviera-Pays-d'Enhaut	311	1'586	1'586	311
Total	4'986	13'457	14'283	4'160

Activité des juges de paix en 2020 : causes contentieuses
Affaires pécuniaires au fond/poursuites/expulsions et exécutions forcées

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Affaires pécuniaires au fond	612	933	1'008	537
Poursuites	4'031	11'496	12'194	3'333
Expulsions et exécutions forcées	343	1'028	1'081	290
Total	4'986	13'457	14'283	4'160

Durée des causes contentieuses liquidées par les juges de paix en 2020
Affaires pécuniaires au fond/poursuites/expulsions et exécutions forcées
(en nombre d'affaires et en pourcentages)

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Affaires pécuniaires au fond	476	187	131	113	101
	47.2%	18.6%	13.0%	11.2%	10.0%
Poursuites	4'350	6'487	1'195	130	32
	35.7%	53.2%	9.8%	1.1%	0.3%
Expulsions et exécutions forcées	507	410	107	28	28
	46.9%	37.9%	9.9%	2.6%	2.6%

S'agissant du contentieux, les statistiques de l'année 2020 révèlent une très importante diminution du volume global d'affaires introduites (14'341 affaires entrées, contre 17'205 en 2019, soit -17%). Dans le détail, on observe que cette baisse concerne tous les types de causes : les requêtes de conciliation (-11%), les affaires pécuniaires au fond (-17%), les expulsions et exécutions forcées (-22%) et les poursuites (-17%), qui constituent la part essentielle de ces affaires.

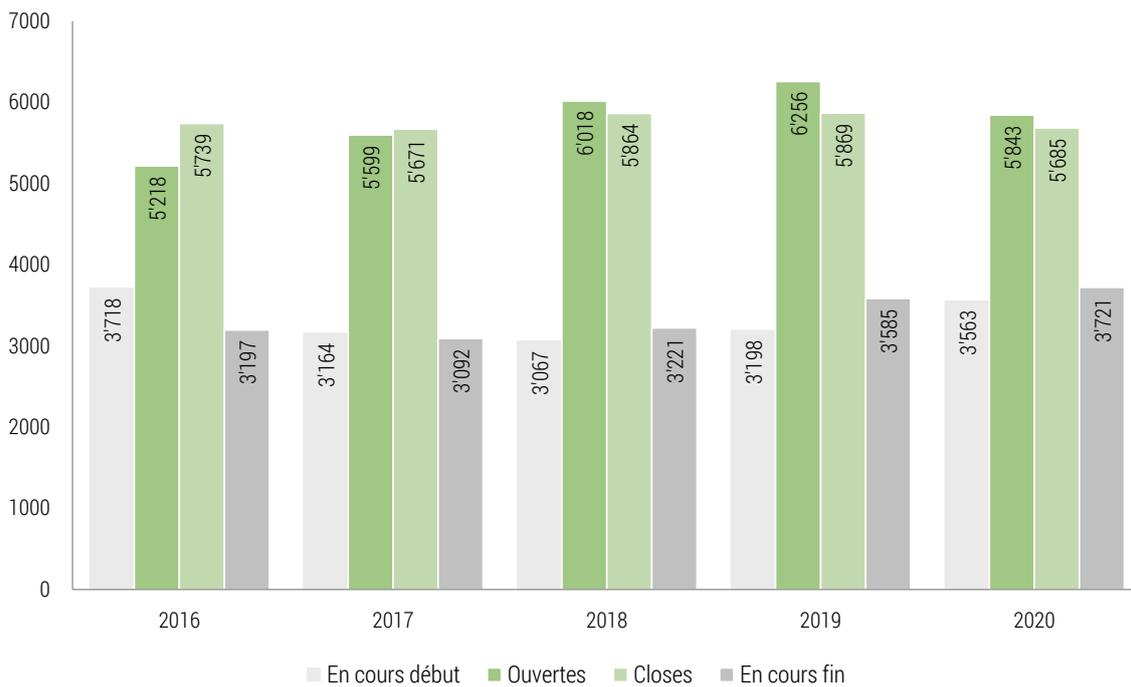
Le nombre total de dossiers liquidés (15'216) étant supérieur au nombre de dossiers reçus (+6%), le nombre d'affaires pendantes en fin d'année a baissé de 17%. Il s'agit là d'une nouvelle réjouissance, vu que le domaine du contentieux pourrait connaître une évolution différente en 2021, en étant plus nettement impacté par les effets de la crise sanitaire.

La durée de traitement des causes, qui varie en fonction du type d'affaires, est restée stable : 79% des affaires pécuniaires au fond, 99% des poursuites et 95% des affaires d'expulsions et d'exécutions forcées ont été clôturées en moins d'une année.

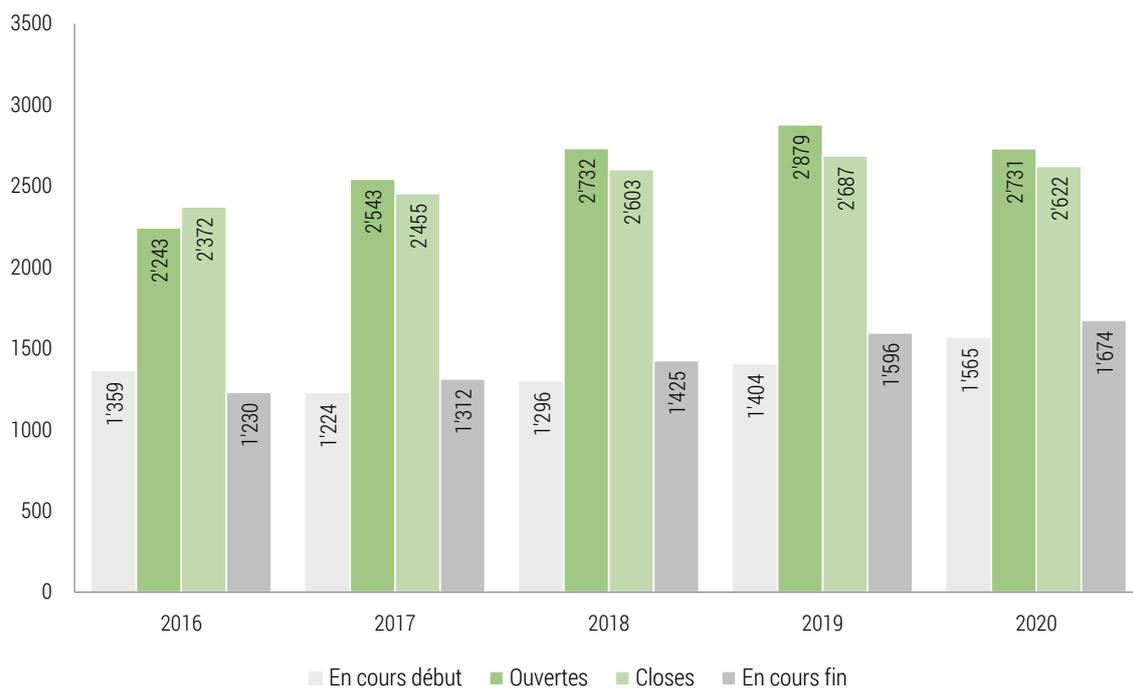
PROTECTION DE L'ADULTE ET DE L'ENFANT

Enquêtes

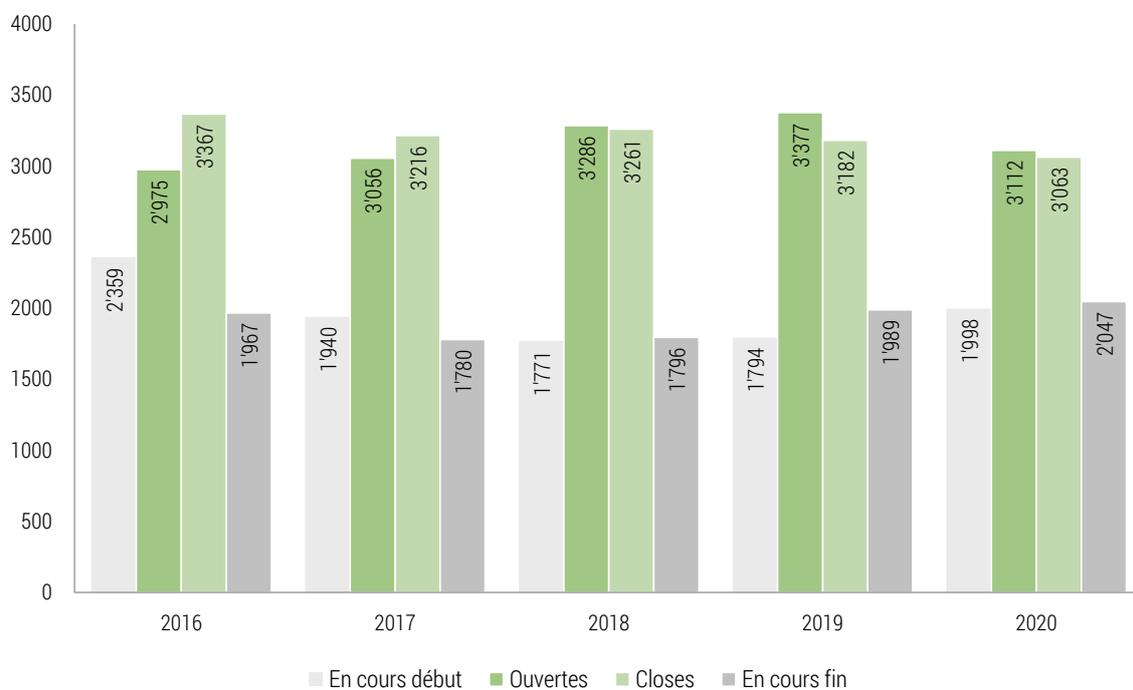
Activité des justices de paix de 2016 à 2020 : protection de l'adulte et de l'enfant
 Total des enquêtes : majeur-e-s et mineur-e-s



Activité des justices de paix de 2016 à 2020 : protection de l'adulte et de l'enfant
Enquêtes : majeur-e-s



Activité des justices de paix de 2016 à 2020 : protection de l'adulte et de l'enfant
Enquêtes : mineur-e-s



Total des enquêtes : majeur·e·s et mineur·e·s

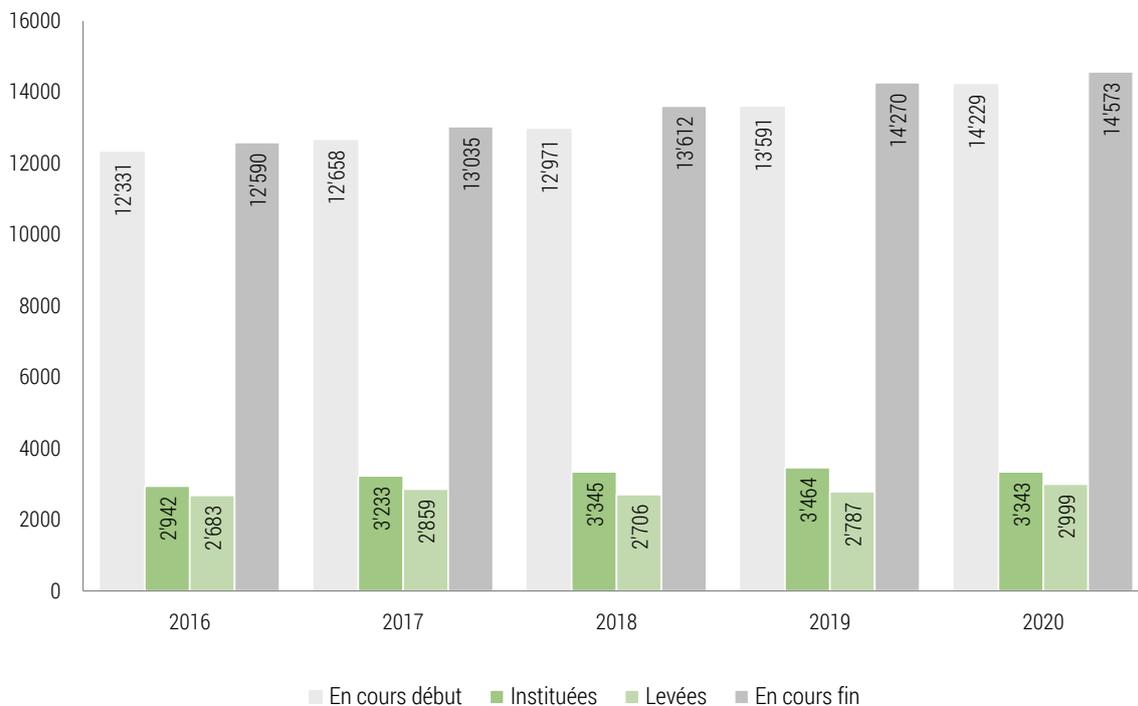
Enquêtes majeur·e·s	En cours début	Ouvertes	Closes	En cours fin
Aigle	54	164	169	49
Broye-Vully	83	177	183	77
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	346	389	359	376
Lausanne	468	707	663	512
Lavaux-Oron	123	190	206	107
Morges	134	256	272	118
Nyon	89	259	184	164
Ouest lausannois	146	268	258	156
Riviera-Pays-d'Enhaut	122	321	328	115
Sous-total	1'565	2'731	2'622	1'674
Enquêtes mineur·e·s				
Aigle	69	185	178	76
Broye-Vully	99	258	211	146
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	523	523	483	563
Lausanne	531	701	735	497
Lavaux-Oron	136	144	173	107
Morges	126	231	257	100
Nyon	193	337	321	209
Ouest lausannois	217	357	347	227
Riviera-Pays-d'Enhaut	104	376	358	122
Sous-total	1'998	3'112	3'063	2'047
Total enquêtes (majeur·e·s + mineur·e·s)	3'563	5'843	5'685	3'721

En matière de protection de l'adulte et de l'enfant, une enquête est ouverte à la suite d'un signalement, d'une requête ou d'office. Elle est conduite par le-la juge de paix, qui instruit le dossier pour déterminer notamment si une mesure de protection doit être prononcée, modifiée ou levée.

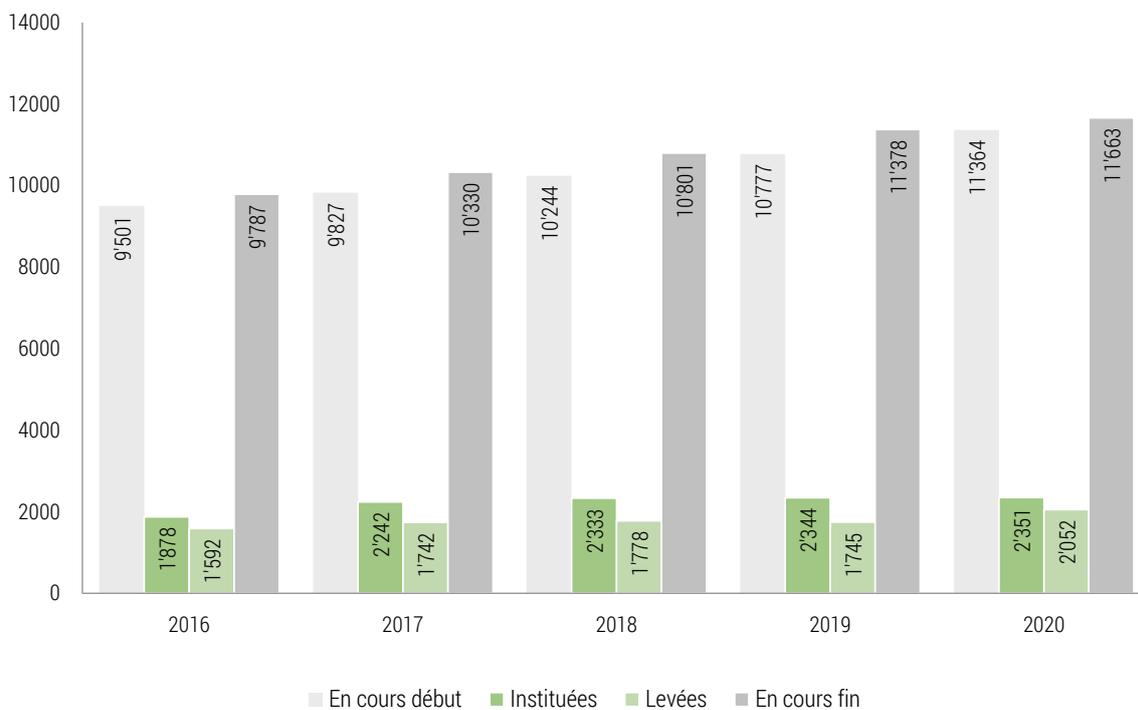
En 2020, les justices de paix ont ouvert 5'843 enquêtes, contre 6'256 en 2019, soit une diminution de 7%. Dans le détail, cela représente 2'731 enquêtes ouvertes concernant des majeur·e·s et 3'112 enquêtes ouvertes concernant des mineur·e·s. Pendant la même période, les justices de paix ont clos 5'685 enquêtes. Le nombre de dossiers d'enquête en cours en fin d'année a ainsi augmenté de 4%.

Mesures

Activité des justices de paix de 2016 à 2020 : protection de l'adulte et de l'enfant
 Total des mesures : majeur-e-s et mineur-e-s



Activité des justices de paix de 2016 à 2020 : protection de l'adulte et de l'enfant
 Mesures : majeur-e-s



Activité des justices de paix de 2016 à 2020 : protection de l'adulte et de l'enfant

Mesures : mineur·e·s



Activité des justices de paix en 2020 : protection de l'adulte et de l'enfant, par district

Total des mesures : majeur·e·s et mineur·e·s

Mesures majeur·e·s	En cours début	Instituées	Levées	Transférées	En cours fin
Aigle	680	133	111	-22	724
Broye-Vully	566	146	95	-3	620
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	2'115	336	286	-6	2'171
Lausanne	3'079	623	584	47	3'071
Lavaux-Oron	585	121	136	-20	590
Morges	1'181	270	213	10	1'228
Nyon	769	205	156	3	815
Ouest lausannois	898	216	170	-6	950
Riviera-Pays-d'Enhaut	1'491	301	303	-5	1'494
Sous-total	11'364	2'351	2'054	-2	11'663
Mesures mineur·e·s	En cours début	Instituées	Levées	Transférées	En cours fin
Aigle	232	45	79	0	198
Broye-Vully	218	108	86	0	240
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	544	168	126	9	577
Lausanne	755	214	234	4	731
Lavaux-Oron	135	27	51	4	107
Morges	225	87	103	1	208
Nyon	260	152	102	-3	313
Ouest lausannois	239	88	71	-5	261
Riviera-Pays-d'Enhaut	257	103	95	-10	275
Sous-total	2'865	992	947	0	2'910
Total mesures (majeur·e·s+mineur·e·s)	14'229	3'343	3'001	-2	14'573

Activité des justices de paix en 2020 : protection de l'adulte et de l'enfant, par types
Total des mesures : majeur-e-s et mineur-e-s

Types de mesures	En cours début	Instituées	Levées	Transférées	En cours fin
Curatelles - majeur-e-s	10'792	2'040	1'758	0	11'074
Tutelles et curatelles - mineur-e-s	1'892	698	658	0	1'932
Retraits de l'autorité parentale ou du droit de garde	391	107	100	0	398
Mesures protectrices - mineur-e-s	579	183	186	0	576
Placements à des fins d'assistance (PLAFA)	575	315	299	-2	593
Total	14'229	3'343	3'001	-2	14'573

3'343 nouvelles mesures de protection ont été instituées en 2020 (contre 3'464 en 2019, soit -4%) et 3'001 mesures ont été levées (contre 2'787 en 2019, soit +8%). Le total de mesures en cours à fin décembre se montait ainsi à 14'573 (contre 14'229 en début d'année, soit une faible augmentation de 2%).

Ces 14'573 mesures se répartissent entre les curatelles et tutelles (qui représentent près de 90% du total), les mesures protectrices en faveur de mineur-e-s, les placements à des fins d'assistance et les retraits de l'autorité parentale ou du droit de garde.

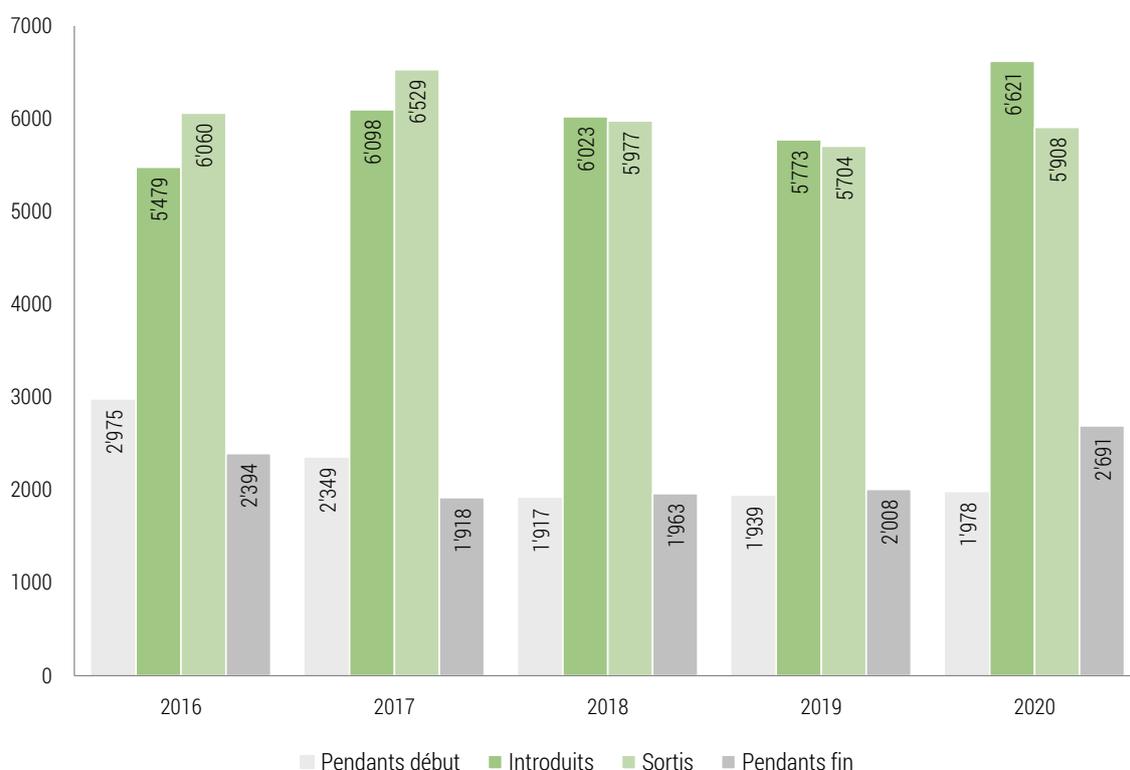
On rappellera à ce propos que les justices de paix veillent à instituer des mesures favorisant au maximum l'autonomie des personnes bénéficiant d'une mesure de protection, à ne pas instituer de mesure si une autre solution est possible, et à lever les mesures dès qu'elles ne sont plus nécessaires. En matière de placement à des fins d'assistance, elles tentent également, si les circonstances l'autorisent, de favoriser l'institution de mesures ambulatoires qui permettent à la personne concernée de rester dans son milieu de vie.

On précisera aussi que, depuis 2017, les statistiques des mesures de placement à des fins d'assistance incluent les mesures au fond et les mesures provisionnelles. Plusieurs de ces mesures peuvent concerner une même personne.

Les justices de paix ont en outre statué à 62 reprises dans le cadre de mesures personnelles anticipées ou de mesures appliquées de plein droit (dont 48 validations de mandats pour cause d'inaptitude).

SUCCESSIONS

Activité des juges paix de 2016 à 2020 : successions



Activité des juges de paix en 2020 : successions

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Aigle	95	440	377	158
Broye-Vully	81	386	345	122
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	265	1'131	1'045	351
Lausanne	440	1'463	1'167	736
Lavaux-Oron	190	590	602	178
Morges	335	651	687	299
Nyon	205	577	544	238
Ouest lausannois	200	481	429	252
Riviera-Pays-d'Enhaut	167	902	712	357
Total	1'978	6'621	5'908	2'691

Durée des dossiers de successions liquidés par les juges de paix en 2020

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	3'039	1'701	787	282	100
Pourcentages	51.4%	28.8%	13.3%	4.8%	1.7%

S'agissant des successions, le nombre de dossiers introduits a augmenté de près de 15%, passant de 5'773 en 2019 à 6'621 en 2020. Ce nombre, de loin le plus élevé de ces dernières années, est malheureusement directement lié au nombre de décès dus au COVID-19, en particulier au cours de la deuxième vague (automne-hiver 2020).

Il est important de signaler aussi que de nombreux dossiers étaient encore en attente d'ouverture en fin d'année, l'État civil ayant connu un important retard dans la transmission des actes de décès aux justices de paix.

Si le nombre de dossiers traités en 2020 est inférieur au nombre de dossiers entrés la même année (5'908 contre 6'621, soit -11%), il est en revanche plus élevé que le nombre de dossiers traités en 2019 (5'908 contre 5'704, soit +4%). 2'691 dossiers étaient pendants en fin d'année, contre 1'978 en début d'année, ce qui représente une augmentation de 36%.

Le temps de traitement des dossiers, qui s'est beaucoup accéléré au cours des dernières années, est resté stable avec 80% des successions traitées en moins de six mois.

Il est à noter encore que les dossiers successoraux ouverts depuis plus de trois ans (51 dossiers au 31 décembre 2020) sont pratiquement tous suspendus en raison d'une procédure judiciaire en cours ou d'un blocage de l'Administration cantonale des impôts. L'ensemble de ces dossiers est suivi régulièrement par le Tribunal cantonal.

5.3 Autres activités juridictionnelles

ASSISTANCE JUDICIAIRE

Statistiques en matière d'assistance judiciaire en 2020

	Requêtes	Octrois	Refus	Taux d'octroi
Première instance				
Tribunal cantonal				
Cour civile	1	1	0	100.0%
Tribunaux d'arrondissement				
Chambres familiales	3298	3154	144	95.6%
Chambres pécuniaires	264	254	10	96.2%
Chambres des poursuites et faillites	26	14	12	53.8%
Tribunaux de prud'hommes				
Tribunaux de prud'hommes d'arrondissement	164	154	10	93.9%
Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale	6	6	0	100.0%
Chambre patrimoniale cantonale	86	82	4	95.3%
Tribunal des baux	67	42	25	62.7%
Justices de paix				
Contentieux	124	107	17	86.3%
Protection de l'adulte et de l'enfant	488	457	31	93.6%
Successions	5	5	0	100.0%
Sous-total	4529	4276	253	94.4%
Deuxième instance				
Tribunal cantonal				
Chambre des curatelles	54	35	19	64.8%
Cour d'appel civile	312	259	53	83.0%
Chambre des recours civile	24	6	18	25.0%
Cour des poursuites et faillites	15	7	8	46.7%
Cour de droit administratif et public	70	60	10	85.7%
Cour des assurances sociales	144	131	13	91.0%
Sous-total	619	498	121	80.5%
Total cantonal	5148	4774	374	92.7%

Depuis 2011, avec l'entrée en vigueur du Code de procédure civile suisse, la compétence d'octroyer l'assistance judiciaire est attribuée au·à la juge, ce qui représente une charge de travail importante pour les tribunaux.

En 2020, le nombre total de requêtes d'assistance judiciaire s'est élevé à 5'148 (4'529 en première instance et 619 en deuxième instance). En 2019, ce chiffre s'élevait à 5'552 (4'779 et 773).

Quant au taux d'octroi de l'assistance judiciaire, il s'élevait en 2020 à 94% en première instance et à 81% en deuxième instance ; 374 demandes ont été refusées. En 2019, le taux d'octroi était respectivement de 96% et de 78%.

PROCÉDURE DE CONCILIATION OBLIGATOIRE

Statistiques en matière de conciliation en 2020

	Autorisation de procéder	Conciliation	Proposition de jugement	Jugement	Autres décisions mettant fin à l'instance*	Total décisions mettant fin à l'instance	Taux de conciliation
Tribunaux d'arrondissement	1093	614	31	3	512	2253	27.3%
Chambres familiales	145	92	0	0	59	296	31.1%
Est vaudois	44	22	0	0	18	84	26.2%
Lausanne	36	35	0	0	11	82	42.7%
La Côte	28	10	0	0	8	46	21.7%
Broye et Nord vaudois	37	25	0	0	22	84	29.8%
Chambres pécuniaires	466	167	0	0	216	849	19.7%
Est vaudois	132	19	0	0	67	218	8.7%
Lausanne	138	68	0	0	85	291	23.4%
La Côte	138	38	0	0	38	214	17.8%
Broye et Nord vaudois	58	42	0	0	26	126	33.3%
Tribunaux de prud'hommes	453	350	31	3	232	1069	32.7%
Est vaudois	91	93	3	0	37	224	41.5%
Lausanne	224	145	12	3	89	473	30.7%
La Côte	65	59	1	0	34	159	37.1%
Broye et Nord vaudois	73	53	15	0	72	213	24.9%
Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale	29	5	0	0	5	39	12.8%
Chambre patrimoniale cantonale	235	62	0	0	72	369	16.8%
Justices de paix	184	178	94	155	325	936	19.0%
Aigle	12	9	6	13	17	57	15.8%
Broye-Vully	5	8	2	11	13	39	20.5%
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	24	27	18	36	49	154	17.5%
Lausanne	47	52	28	48	93	268	19.4%
Lavaux-Oron	13	7	4	5	33	62	11.3%
Morges	25	19	4	5	25	78	24.4%
Nyon	26	24	14	9	24	97	24.7%
Ouest lausannois	22	9	9	12	33	85	10.6%
Riviera-Pays-d'Enhaut	10	23	9	16	38	96	24.0%
Total cantonal	1512	854	125	158	909	3558	24.0%

Taux de conciliation: conciliations / total des décisions: 854 / 3558 =

24.00%

Taux de liquidation: affaires liquidées / total des décisions: (3558-1512)/3558 =

57.50%

* Désistement, retrait, déclinatoire, irrecevabilité, etc.

Le taux de conciliation moyen a été de 24% en 2020, identique à celui de 2019. Ce chiffre est stable et doit être qualifié de bon. En effet, si la conciliation pour les affaires mentionnées dans le tableau ci-dessus est obligatoire, il n'y a pas de sanction de procédure pour le-la défendeur qui ne se présente pas. Le-la juge doit alors considérer que la conciliation a échoué. Ainsi, le taux de conciliation moyen de 24%, qui est le résultat arithmétique du nombre de conciliations obtenues sur le nombre de dossiers traités, prend en compte des affaires où la conciliation ne pouvait aboutir du fait de l'absence du-de la défendeur. En réalité, si les deux parties sont présentes, le taux de conciliation est plus élevé.

On peut aussi calculer un taux dit de liquidation, soit la proportion d'affaires liquidées par la procédure de conciliation, que ce soit par une conciliation ou un autre mode de liquidation (retrait, irrecevabilité, proposition de jugement ou jugement immédiat). Ce taux s'élève alors à 58% en 2020, comme en 2019. Ce chiffre stable est réjouissant ; ce sont en effet autant d'affaires qui sont réglées rapidement.

On observera encore avec satisfaction qu'en cas d'échec de la conciliation, les juges de paix – dont la compétence est limitée à 10'000 francs – font toujours un assez large usage des autres possibilités offertes par la procédure de conciliation, soit juger immédiatement les affaires dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 2'000 francs et faire des propositions de jugement dans celles dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 5'000 francs.

Offices judiciaires

Offices des poursuites et des faillites	6.1
Office cantonal du registre du commerce	6.2



6.1 Offices des poursuites et des faillites

Bien qu'ils n'aient pas d'activité juridictionnelle au sens strict, les offices des poursuites et des faillites sont rattachés à l'Ordre judiciaire vaudois. Ces offices sont les services publics auxquels un-e créancier-ère doit s'adresser pour faire payer un-e débiteur-trice qui ne s'acquitte pas de sa dette (exécution forcée).

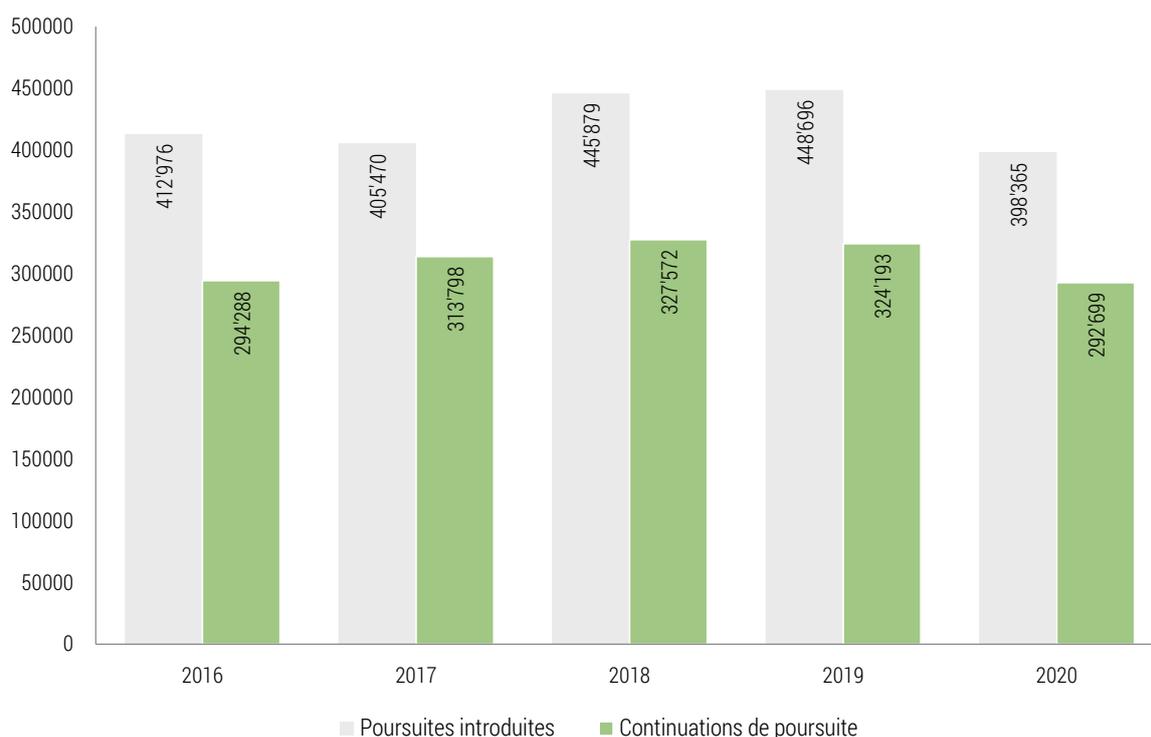
OFFICES DES POURSUITES

Le canton de Vaud comprend dix offices des poursuites :

- Office des poursuites du district d'Aigle ;
- Office des poursuites du district de la Broye-Vully, à Payerne ;
- Office des poursuites du district du Gros-de-Vaud, à Echallens ;
- Office des poursuites du district du Jura-Nord vaudois, à Yverdon-les-Bains ;
- Office des poursuites du district de Lausanne ;
- Office des poursuites du district de Lavaux-Oron, à Cully ;
- Office des poursuites du district de Morges ;
- Office des poursuites du district de Nyon ;
- Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois, à Renens ;
- Office des poursuites du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut, à Vevey.

Chaque office se compose d'un-e préposé-e, d'un-e substitut-e (voir tableau en pages 56-57) et de collaborateur-trice-s occupant, selon les offices, une dizaine à une cinquantaine de postes. Ces derniers sont répartis entre des huissier-ère-s (82.7 ETP) et du personnel administratif (99.3 ETP).

Activité des offices des poursuites de 2016 à 2020



Activité des offices des poursuites en 2020

	Poursuites introduites	Continuations de poursuite
Aigle	28'533	21'377
Broye-Vully	32'646	25'898
Gros-de-Vaud	17'617	13'065
Jura-Nord vaudois	50'993	40'317
Lausanne	89'926	63'312
Lavaux-Oron	23'083	16'037
Morges	33'801	24'837
Nyon	36'660	24'893
Ouest lausannois	42'292	31'395
Riviera-Pays-d'Enhaut	42'814	31'568
Total	398'365	292'699

Résultat des réquisitions de continuer la poursuite traitées en 2020 (hors affaires rejetées et en cours de traitement)

Comminations de faillite	6'752
Saisies de biens et d'immeubles	9'650
Saisies de salaire	103'845
Actes de défaut de biens	112'454
Non-lieu (inexécution)	6'010
Paiements et annulations	6'272
Total	244'983

Alors que le nombre de poursuites introduites n'avait cessé d'augmenter de 2017 à 2019, année qui avait d'ailleurs enregistré un niveau record (448'696 poursuites introduites), ce nombre a connu en 2020 une diminution de 11%, pour s'élever à 398'365. Cette tendance se confirme dans l'ensemble des districts, de manière plus ou moins importante. Si les chiffres totaux sont globalement en baisse, le nombre d'affaires reçues durant le second semestre 2020 montre cependant une réalité différente, avec une augmentation globale des chiffres durant cette période.

Le nombre de requêtes de continuation de poursuites, qui représentent le travail le plus conséquent, est également en baisse (-10%), avec 292'699 continuations de poursuite en 2020, contre 324'193 en 2019. Tous les districts sont une fois encore concernés. À noter que 73% des poursuites introduites ont donné lieu à une requête de continuation (contre 72% en 2019), les débiteur-trice-s n'ayant pas obtempéré aux commandements de payer.

Parmi les 244'983 réquisitions de continuer la poursuite traitées en 2020, 46% ont abouti à des actes de défaut de biens (112'454) et 42% à des saisies de salaire (103'845). Le solde est composé de saisies de biens et d'immeubles, de comminations de faillites, de déclarations de non-lieu (inexécution), ainsi que de paiements et annulations. Une forte diminution des poursuites aboutissant à un paiement ou à une annulation avant la continuation de poursuite a été constatée (3% en 2020, contre 15% en 2019), ce qui tend à signifier que les débiteur-trice-s peinent de plus en plus à régler leurs affaires.

Il paraît certain que les baisses enregistrées au niveau tant des poursuites introduites que des réquisitions de continuer la poursuite résultent de la crise sanitaire. Elles sont ainsi à mettre en relation avec, d'une part, la suspension des

poursuites décidées par le Conseil fédéral (en application des dispositions de l'art. 62 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite) et, d'autre part, le fait qu'une grande partie des créanciers institutionnels n'ont pas entamé autant de procédures de poursuites durant cette période particulière. Compte tenu du caractère particulier de ces baisses, il est probable qu'une correction interviendra à plus ou moins brève échéance.

Durée de traitement des dossiers par les offices des poursuites en 2020
(en nombre de dossiers et en pourcentages)

	Jour même	1 jour	3 jours	1 semaine	> 1 semaine
Réquisitions de poursuite	316'014	23'362	20'607	3'326	2'852
	86.3%	6.4%	5.6%	0.9%	0.8%
Réquisitions de continuer	251'346	6'137	26'381	2'828	5'823
	85.9%	2.1%	9.0%	1.0%	2.0%
Réquisitions de vente	3'574	556	505	288	257
	69.0%	10.7%	9.7%	5.6%	5.0%

En dépit de la charge de travail élevée et de dossiers de plus en plus complexes, les offices des poursuites traitent toujours très rapidement les réquisitions reçues. En effet, 86% des réquisitions de poursuite ont été traitées le jour même et 98% dans les trois jours, contre respectivement 84% et 97% en 2019. S'agissant des réquisitions de continuer la poursuite, 86% d'entre elles ont été traitées le jour même et 89% dans un délai de trois jours ; ces taux s'élevaient à 82% et 96% une année auparavant.

En 2020, les dix offices des poursuites du canton ont reçu plus de 217'700 demandes d'extraits du registre des poursuites (demandes pour soi-même et demandes de renseignements sur un tiers). Parmi ces demandes, près de 72'400 ont été transmises par internet, contre 41'100 en 2019, soit une augmentation de plus de 76%. Il est important de rappeler à ce propos que la commande en ligne n'est possible que pour les extraits du registre des poursuites pour soi-même (www.vd.ch/registres-poursuites-faillites).

Le site internet sur lequel sont publiées les ventes et enchères des offices des poursuites et des faillites (www.vd.ch/ventes-poursuites-faillites) connaît toujours un très gros succès, malgré la suspension des ventes durant plusieurs mois.

Dans le domaine de la cyberadministration, près de 252'000 poursuites, soit 67% des réquisitions de poursuites, ont été transmises aux offices par le biais du réseau e-LP (système d'échange électronique de données), principalement par des créanciers importants, telles des administrations publiques ou certaines assurances. Ce chiffre était de 65% en 2019.

On relèvera encore que les offices des poursuites vaudois ont reversé plus de 315 millions de francs aux créanciers (administrations publiques, assurances, banques, entreprises et particuliers) durant l'année 2020, soit un montant identique à celui de 2019, dont plus de 121 millions uniquement en faveur de l'Administration cantonale des impôts (contre 115 millions en 2019).

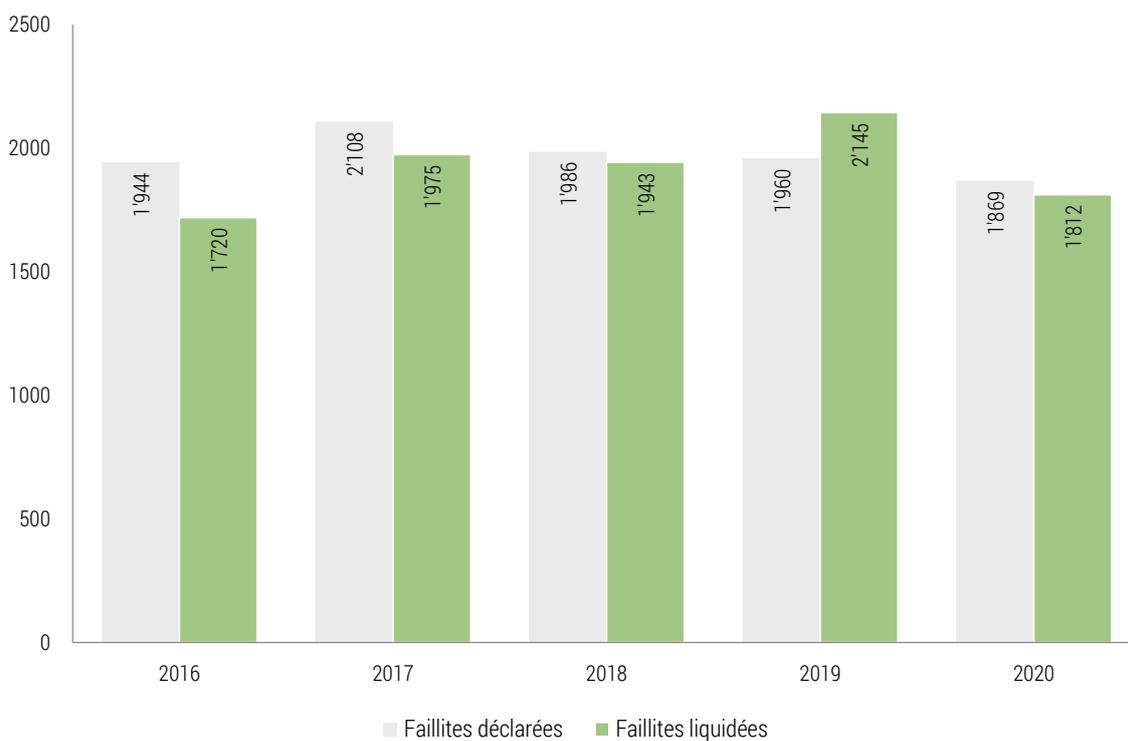
OFFICES DES FAILLITES

Le canton de Vaud comprend quatre offices des faillites :

- Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois, à Vevey (districts d'Aigle, de Lavaux-Oron et de la Riviera-Pays-d'Enhaut) ;
- Office des faillites de l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois, à Yverdon-les-Bains (districts de la Broye-Vully, du Gros-de-Vaud et du Jura-Nord vaudois) ;
- Office des faillites de l'arrondissement de La Côte, à Nyon (districts de Morges et de Nyon) ;
- Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne, (districts de Lausanne et de l'Ouest lausannois).

Chaque office se compose d'un-e préposé-e, d'un-e substitué-e (voir tableau en pages 56-57) et de collaborateur-trice-s occupant, selon les offices, de quatre à une quinzaine de postes. Ces derniers sont répartis entre des huissier-ère-s (12 ETP) et du personnel administratif (14.9 ETP).

Activité des offices des faillites de 2016 à 2020



Activité des offices des faillites en 2020 : faillites déclarées

	Sociétés et personnes physiques inscrites au RC	Personnes physiques non inscrites au RC	Total
Est vaudois	171	269	440
Lausanne	279	436	715
La Côte	174	169	343
Broye et Nord vaudois	176	195	371
Total	800	1'069	1'869

Activité des offices des faillites en 2020 : faillites liquidées

	Procédures ordinaires	Procédures sommaires	Suspendues	Révocations / annulations	Total
Est vaudois	0	163	265	41	469
Lausanne	0	206	338	108	652
La Côte	0	107	191	48	346
Broye et Nord vaudois	0	101	208	36	345
Total	0	577	1'002	233	1'812

En 2020, le nombre de faillites introduites a connu une diminution de 5%, confirmant la tendance amorcée il y a deux ans (1'869 faillites ouvertes, contre 1'960 en 2019 et 1'985 en 2018). Cette baisse est particulièrement observée dans les arrondissements de La Côte (-11%), ainsi que de la Broye et du Nord vaudois (-10%), tandis que les arrondissements de Lausanne et de l'Est vaudois enregistrent un nombre presque équivalent de nouvelles procédures qu'une année auparavant.

Parmi les faillites ouvertes en 2020, 57% étaient des faillites de personnes physiques non inscrites au registre du commerce et 43% des faillites de personnes morales (sociétés) et de personnes physiques inscrites au registre du commerce.

Alors qu'en 2019 le nombre de faillites liquidées était supérieur au nombre de faillites ouvertes, tel n'est pas le cas en 2020 (1'812 liquidées, contre 1'869 introduites, soit -3%). Sur 1'812 faillites liquidées, environ 55% ont été suspendues faute d'actif et 32% ont été traitées en la forme sommaire, un chiffre resté stable.

La diminution globale du nombre de faillites introduites, et ce malgré la crise économique due à la pandémie, trouve certainement son explication dans les mesures d'urgence prises par le Conseil fédéral (suspension des poursuites, crédits COVID, période sans remboursement, etc.). Il est néanmoins à craindre une croissance substantielle des procédures de faillites à moyen terme, en raison notamment des fermetures sanitaires imposées et du fait que les aides accordées ont sans doute également permis de maintenir dans le circuit économique des sociétés ou indépendant-e-s déjà surendetté-e-s.

Il paraît encore utile de relever que les demandes en ligne d'extrait du registre des faillites pour soi-même ont connu une très forte hausse en 2020, et ce dans les quatre offices des faillites. Plus de 3'900 demandes ont en effet été transmises cette année par ce canal (contre 834 en 2019), conséquence de la fermeture des guichets due aux mesures sanitaires.

PLAINTES DÉPOSÉES AUPRÈS DE L'AUTORITÉ INFÉRIEURE DE SURVEILLANCE

Plaintes déposées auprès de l'Autorité inférieure de surveillance en 2020

Pendantes début	Déposées	Traitées			Pendantes fin
		Total	Retirées ou rejetées	Admises	
59	266	254	217	37	71

En 2020, 266 plaintes au sens de l'art. 17 LP (loi sur la poursuite pour dettes et la faillite) ont été déposées auprès de l'Autorité inférieure de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite (soit les président-e-s des tribunaux d'arrondissement) contre des décisions rendues par les offices des poursuites et des faillites. Ce nombre était de 277 en 2019. Au regard du très grand nombre d'affaires traitées quotidiennement par les offices des poursuites, ces plaintes sont peu nombreuses.

Pendant la même année, l'Autorité de surveillance a traité 254 plaintes, parmi lesquelles seules 37 ont été admises. Les autres plaintes ont été soit retirées, soit rejetées. 71 plaintes étaient encore en attente de décision en fin d'année.

Il est à relever que seules 2 plaintes pour retard injustifié ont été enregistrées en 2020 ; aucune n'a été admise.

6.2 Office cantonal du registre du commerce

Bien qu'il n'ait pas d'activité juridictionnelle au sens strict, l'Office cantonal du registre du commerce est rattaché à l'Ordre judiciaire vaudois. Il a principalement pour but de faire connaître les entreprises commerciales et les faits juridiques essentiels s'y rapportant, dans l'intérêt des tiers et, d'une façon plus générale, du public. En particulier, l'inscription au registre du commerce doit permettre d'établir le régime des responsabilités.

Le registre du commerce est ainsi une banque de données publique, qui répertorie les principaux acteurs de la vie économique, permet leur identification, enregistre les événements qui les concernent et tient à jour les évolutions juridiques qui les affectent, le tout dans le but d'assurer la sécurité des transactions.

L'Office cantonal du registre du commerce se compose d'un préposé, d'un substitut (voir tableau en pages 56-57) et d'une quinzaine de postes de collaborateur-trice-s, soit des juristes (4.8 ETP) et du personnel administratif (7.9 ETP).

Activité de l'Office cantonal du registre du commerce de 2016 à 2020



Activité de l'Office cantonal du registre du commerce en 2020

Pendants début	Introduits	Sortis		Pendants fin
		Total	Autres fins de dossiers	
3'048	29'014	28'275	6'612	3'787

Avec 29'014 affaires introduites en 2020, contre 31'646 en 2019, le nombre de nouveaux dossiers à l'Office cantonal du registre du commerce a diminué de 8%, mais reste à un niveau relativement élevé.

28'275 affaires ont été terminées durant l'année et 3'787 affaires étaient encore en cours au 31 décembre 2020, contre 3'024 en 2019. Le nombre de dossiers pendants en fin d'année a de ce fait augmenté (+25%), essentiellement en raison d'affaires en attente de réponse de la part des clients.

Après avoir atteint un niveau record en 2019, le nombre d'inscriptions s'est élevé à 21'663 en 2020 (contre 23'498 en 2019, 23'105 en 2018 et 21'831 en 2017). La baisse de 8% par rapport à 2019 s'explique par le ralentissement de l'activité économique dû à la crise sanitaire.

On observe également que le nombre d'extraits délivrés est resté élevé : 9'877 en 2020, contre 9'729 en 2019, 8'937 en 2018 et 10'517 en 2017.

À noter encore que, comme l'année précédente, il y a eu plus d'entreprises inscrites (4'516) que d'entreprises radiées (2'928), le nombre de ces dernières revenant au niveau de 2016.

Au niveau des considérations générales, l'Office cantonal du registre du commerce est certifié ISO 9001:2015 depuis le 11 octobre 2020. Cette certification internationale récompense la mise en œuvre d'un système de management de la qualité pour l'ensemble des activités de l'Office. Elle représente une étape importante dans la démarche qualité de ce dernier, qui adapte continuellement ses processus aux évolutions juridiques et technologiques, ainsi qu'aux attentes du public, dans une volonté d'amélioration continue et une approche anticipative.

On rappellera également que l'Office cantonal du registre du commerce propose, depuis plusieurs années, un large éventail de prestations en ligne : consultation de la base de données, commande d'extraits et de pièces, demandes d'inscriptions. À ce titre, les projets inhérents à l'évolution des systèmes d'information ont suivi leurs cours, plus particulièrement l'élaboration du nouveau moteur de recherche des entreprises, dont la mise en œuvre devrait intervenir début 2021, ainsi que le développement de nouveaux formulaires et l'étude sur la dématérialisation des dossiers (voir pages 51-52).

Responsable de la publication

Cour administrative du Tribunal cantonal

Rédaction et édition

Liliane Beuggert, responsable de la communication

Céline Rod, conseillère en communication

Statistiques

Valéry Buret, responsable Finances et infrastructures adjoint

Impression

Direction des achats et de la logistique (DAL)

Imprimé en 165 exemplaires

Ordre judiciaire vaudois

Secrétariat général
Route du Signal 8
1014 Lausanne

021 316 15 13
communication.ojv@vd.ch

www.vd.ch/ojv